



BPCE
ASSURANCES

**RAPPORT
ANNUEL
FINANCIER
2022**

Sommaire



1

Rapport de gestion



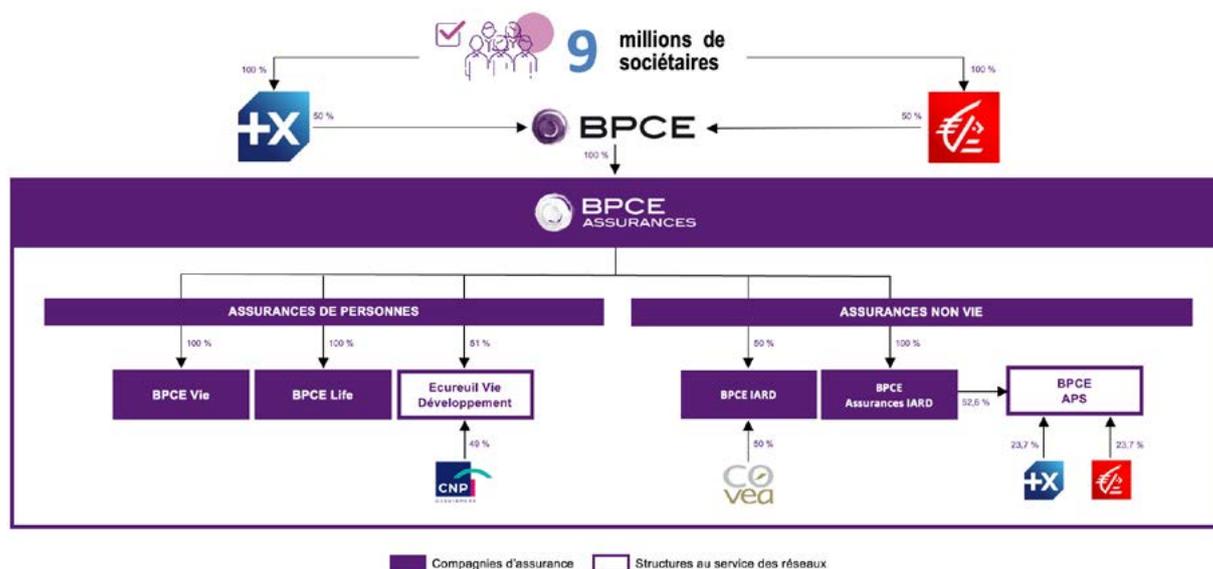
1. 2022, une année marquée par des modifications organisationnelles, une évolution du contexte macro-économique et des événements climatiques

D'un point de vue organisationnel, le pôle Assurances de BPCE a vu sa proximité avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne renforcée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de simplification et de développement des métiers du Groupe BPCE annoncé début 2021.

Ce projet, baptisé « Pléiade », s'est traduit par le transfert des activités d'assurances de Natixis au Groupe BPCE par un rattachement capitalistique de NA (ex-Natixis Assurances), à une entité détenue à 100 % par BPCE SA, dénommée

désormais BPCE Assurances. Ce rapprochement a pour objectif de permettre une réactivité plus forte pour répondre aux besoins des clients, une amplification de l'animation commerciale au sein de ces réseaux et le développement d'innovations conjointes en faveur des clients.

BPCE Assurances constitue désormais la nouvelle holding et la tête de groupe des comptes consolidés du pôle Assurances de BPCE.



Les dénominations sociales des structures suivantes ont évolué en 2022 : Natixis Life est devenue BPCE Life ; BPCE Assurances (structure d'assurances non vie) est devenue BPCE Assurances IARD. La compagnie BPCE Prévoyance a fait l'objet d'une scission : ses activités ont été apportées à BPCE Vie et à BPCE Assurances IARD.

L'année 2022 a été marquée pour les Assurances de personnes par une activité en légère baisse. L'activité Épargne affiche une baisse de 2 % en lien avec un contexte géopolitique dégradé, la forte hausse des taux et la concurrence des livrets réglementés, dont les taux ont nettement augmenté au cours de l'année 2022. Le développement de l'Assurance des emprunteurs et de la Prévoyance s'est poursuivi à un rythme soutenu en lien avec le dynamisme commercial des réseaux.

Le contexte économique de hausse des taux a conduit BPCE Assurances à revoir à la hausse le taux de revalorisation moyen de ses contrats d'assurance épargne : 2,30 % brut de frais vs 1,55 % en 2021.

L'année 2022 a été marquée pour les Assurances non vie par le développement du portefeuille de contrats : le cap des 7 millions de contrats a été dépassé. Le seuil d'un client sur trois équipé en contrats IARD/Prévoyance a également été dépassé.

La sinistralité a atteint un niveau record, principalement en raison de l'augmentation des coûts moyens en Auto et Multirisques Habitation, de l'impact des événements climatiques et de la sécheresse exceptionnelle.



2. Un chiffre d'affaires global stable

L'année 2022 a été marquée par une stabilité de l'activité commerciale, avec une croissance contrastée dans les deux métiers.

Avec 10,9 Md€ de primes en affaires directes, la collecte d'assurance vie enregistre une légère baisse (-2 %) par rapport à 2021, en lien avec un contexte de marché plus difficile (guerre en Ukraine, hausse brutale des taux, inflation, volatilités élevées) et, dans une moindre mesure, de la concurrence des livrets réglementés. Les primes en unités de compte (UC) progressent de 4 % en 2022 et s'établissent à 4,5 Md€ ; elles représentent 40,9 % de la collecte brute totale 2022, taux en hausse de 2,5 points par rapport à 2021 et supérieur au marché de 1 point. La collecte brute sur les fonds en euros est en baisse de 6 % pour s'établir à 6,5 Md€.

À 1,3 Md€, les cotisations de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs (ADE) progressent à un rythme soutenu (+12 %). Les cotisations de Prévoyance individuelle sont en hausse de 9 %, croissance principalement portée par le réseau Caisse d'Épargne (+13 %) qui représente 43 % de l'activité. Les cotisations d'Assurance des emprunteurs sont en hausse de 12 % grâce au dynamisme commercial des réseaux et à l'évolution de la quote-part de coassurance des affaires nouvelles depuis le 1^{er} janvier 2020 (passage de 34 % à 50 %).

En Assurance non vie, le portefeuille atteint 7,0 millions de contrats, en augmentation de 4 %, porté par la dynamique des ventes dans les deux réseaux, tant sur le marché des particuliers que sur celui des professionnels.

À 1,9 Md€, les primes acquises non vie progressent de 7 % avec une forte croissance de l'activité, tant pour le réseau Banque Populaire (+10 %) que Caisse d'Épargne (+6 %). La progression est portée par le cœur de gamme avec +9 % en Multirisques Habitation, +6 % en Auto et +6 % sur la Garantie Accidents de la Vie (GAV), en phase avec la croissance du portefeuille et les évolutions tarifaires.

2.1. MÉTIER ASSURANCES DE PERSONNES – FRANCE & LUXEMBOURG

Chiffre d'affaires – affaires directes

Chiffre d'affaires (en M€)	2021	2022	Variation
Total Épargne	11 170	10 944	- 2 %
Prévoyance individuelle	298	324	+ 9 %
Assurance des emprunteurs	915	1 025	+ 12 %
Total Prévoyance	1 214	1 349	+ 11 %
Total Assurances de personnes	12 384	12 293	- 1 %

Assurance vie – Épargne

France

En raison des annonces successives du Gouvernement sur la revue du taux des livrets réglementés (PEL, Livret A, LDD, etc.), 1 % en février 2022 puis 2 % le 1^{er} août 2022, la concurrence du Livret A et du LDD a été plus importante cette année. La collecte sur ces deux livrets a atteint 33 Md€ (+14 Md€ vs 2021).

La collecte globale du secteur de l'assurance vie française a enregistré une baisse de 3 % par rapport à 2021 pour atteindre 144 Md€ (2021 : 149 Md€).

Les prestations servies augmentent de 3 % (130 Md€). L'encours des contrats d'assurance vie du marché baisse quant à lui de 2 % (1 842 Md€).

Dans un contexte de rendement croissant des fonds euros en lien avec la hausse des taux, la collecte investie sur les supports en unités de compte (UC) reste stable avec 58 Md€ de collecte pour l'ensemble du marché. La part investie sur ces supports représente 40 % (+1,0 point par rapport à 2021).

Dans ce contexte, les primes collectées par BPCE Assurances en France sont en légère baisse de 1 % pour atteindre 10,4 Md€ (affaires directes).

Cette quasi-stabilité s'explique par le contexte de marché plus difficile en 2022 et, dans une moindre mesure, par la revue à la hausse du taux du livret A et du LDD qui concurrencent l'assurance vie grand public.

Le chiffre d'affaires dans les Caisses d'Épargne s'établit à 6 492 M€ (-2 % vs 2021) avec plus de 1,2 million de polices en portefeuille. Depuis début 2021, les produits Caisse d'Épargne sont également distribués par BPCE Life (131 M€ soit +96 M€ vs 2021). 83 % du chiffre d'affaires de l'entité BPCE Vie est réalisé sur le segment « haut de gamme » principalement avec les produits Millevie Premium et Infinie.

Le chiffre d'affaires dans les Banques Populaires s'établit à 4 166 M€ (en légère hausse vs 2021). Le chiffre d'affaires des contrats multi-supports à destination du segment de clientèle relevant de la gestion de patrimoine, sur BPCE Vie, s'établit à 2 228 M€ (-1 %) grâce au produit Quintessa lancé en 2015 qui représente 94 % du chiffre d'affaires de ce segment, avec un taux d'UC stable à 41 %. Dans le même temps, la collecte des multi-supports à destination du segment grand public enregistre une hausse de 4 % à 1 389 M€, avec une croissance du produit Horizéo à 581 M€, dont le taux d'UC est en hausse de 2 points à 37 %.

Les cotisations acquises à Solution Perp, offre Perp pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, représentent 28 M€, en baisse de 28 % par rapport à 2021.

Les cotisations acquises au contrat PERi pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne s'établissent à 382 M€ et sont en forte croissance (+118 M€ vs 2021).

Luxembourg

Le chiffre d'affaires Épargne est en baisse de 19 % par rapport à 2021 :

- baisse de 28 % de la collecte investie sur les fonds euros ;
- baisse de 11 % du chiffre d'affaires UC, avec une quote-part de 63 % de la collecte totale (en croissance de 5 pts vs 2021).

Sur ces deux pays, la collecte totale 2022 atteint 10 944 M€ (affaires directes), investie à hauteur de 40,9 % sur des supports UC (38,4 % en 2021). La collecte en UC augmente de 4 % à 4 477 M€.

Y compris l'acceptation CNP Assurances de 10 % du portefeuille Caisse d'Épargne, le chiffre d'affaires Épargne s'établit à 11 197 M€ dont 40,6 % de quote-part UC.



Par ailleurs, reflet de la qualité de bancassureur de l'entité, la collecte 2022 (affaires directes) a été réalisée à 97 % dans les réseaux bancaires du Groupe BPCE. La part des apporteurs externes est en légère baisse par rapport à 2021 : collecte de 286 M€ représentant 3 % des primes d'assurance vie Épargne affaires directes.

Évolution des encours et prestations nettes

La charge de prestations s'établit à 5,8 Md€ (affaires directes), en hausse de 28 % par rapport à 2021. Le taux de prestations rapporté à l'encours d'ouverture (7,1 %) est en augmentation de 0,8 point par rapport à 2021, sous l'effet essentiellement de deux rachats significatifs (200 M€ et 95 M€) sur l'entité BPCE Life.

Il en résulte une collecte nette affaires directes largement positive de 5,1 Md€, avec un taux d'UC de 63 % contre 42 % en 2021. Les encours assurés connaissent ainsi une croissance annuelle de 3 %, supérieure à celle du marché, pour atteindre 83,7 Md€. Les encours, y compris acceptation du traité stock 10 % de CNP Assurances, s'établissent à 93,6 Md€.

(en M€)	2021	2022	Variation
Encours euros	57 400	59 732	+ 4,1 %
Encours UC	23 857	23 940	+ 0,3 %
Provision pour participation aux excédents (PPE) - après incorporation	1 883	1 748	- 7,1 %
Total	83 140	85 421	2,7 %

L'analyse par zone géographique est la suivante :

(en M€)	2021		2022	
	France	Luxembourg	France	Luxembourg
Encours euros	53 676	3 724	56 499	3 233
Encours UC	21 326	2 531	21 403	2 537
Total	75 002	6 255	77 902	5 770

Prévoyance

(en M€)	2021	2022	Variation
Prévoyance individuelle	298	324	+ 8,7 %
ADE - réseau Banque Populaire	407	454	+ 11,3 %
ADE - réseau Caisse d'Épargne	490	554	+ 13,1 %
ADE - réseau CFF	18	18	- 5,3 %
Total	1 214	1 349	+ 11,2 %

L'exercice 2022 a vu les cotisations de Prévoyance progresser de façon significative, soutenues à la fois par la croissance de la Prévoyance individuelle et par celle de l'Assurance des emprunteurs (ADE).

Assurance des emprunteurs

Depuis 2010, plusieurs mesures réglementaires ont été mises en place avec l'objectif de fluidifier le marché de l'assurance de prêts :

- loi Lagarde sur la protection des consommateurs ;
- loi Hamon (2014) sur la possibilité de résilier ou de renégocier son contrat dans les 12 mois après la signature du contrat ;

- loi Sapin 2 (2018) sur la possibilité de résilier son contrat à chaque date d'anniversaire en respectant un préavis de 2 mois ;

- loi Lemoine (2022) portant sur deux volets :
 - la possibilité de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur sans frais ;
 - la suppression du questionnaire de santé pour les emprunts inférieurs à 200 000 € et dont l'échéance intervient avant les 60 ans de l'assuré.

Le chiffre d'affaires de l'activité de l'Assurance des emprunteurs est en hausse de 12 % à 1 025 M€, soit une croissance de 13 % sur le réseau Caisse d'Épargne (+64 M€ à 554 M€) et de 11 % sur le réseau Banque Populaire (+46 M€ à 454 M€). Cette hausse s'explique par :

- l'évolution à partir du 1^{er} janvier 2020 des quotes-parts coassurées sur les affaires nouvelles du crédit classique du contrat groupe : quote-part de 50 % vs 34 % sur les générations 2016 à 2019 avec un impact chiffre d'affaires de +55 M€ ;
 - l'effet année pleine des affaires souscrites durant l'année 2021 ;
 - la bonne tenue de l'activité des crédits sous-jacents.
- L'analyse par type de crédit assuré montre des rythmes d'évolution contrastés :
- l'assurance des crédits classiques est très dynamique avec une croissance des cotisations de 13 % à 952 M€ (846 M€ en 2021) ;
 - l'assurance des crédits renouvelables est en légère augmentation de 3 % à 67 M€.

Les crédits amortissables constituent l'essentiel de la production de l'Assurance des emprunteurs, avec 93 % du total des garanties.

Prévoyance individuelle

La croissance des cotisations de Prévoyance individuelle se poursuit en 2022 (+9 %) pour s'établir à 324 M€. Cette progression est liée au développement toujours soutenu de la gamme Secur', sur le réseau des Caisses d'Épargne en croissance de 13 %.

Le réseau des Banques Populaires est quant à lui en hausse (+6 %) en lien avec la croissance du chiffre d'affaires sur les produits Assurance Famille et Assurance Obsèques.

2.2. MÉTIER ASSURANCES NON VIE – FRANCE

Après une année 2021 exceptionnelle avec des ventes brutes en croissance de 39 %, l'activité commerciale est stable en 2022, impactée par un environnement complexe marqué par un durcissement de l'octroi des crédits, un marché de l'automobile en retrait et un absentéisme important en début d'année, en lien avec le Covid, créant un retard qui n'a pas été compensé au cours de l'année.

Le nombre de contrats en portefeuille (hors parabancaire) s'élève à 7 millions à fin 2022 sur l'ensemble du périmètre non vie, soit une hausse de 4 % par rapport à fin 2021.

Les primes acquises en Assurance non vie s'établissent à 1 924 M€ en progression de 8 % par rapport à 2021, progression de 7 % sur le réseau Caisse d'Épargne et de 9 % sur le réseau Banque Populaire.



Primes acquises BPCE Assurances (intégration globale)

(en M€)	2021	2022	Variation
Multirisque Habitation	409	475	+ 16 %
Auto	416	477	+ 15 %
Garantie des accidents de la vie	155	165	+ 6 %
Santé	75	78	+ 3 %
Protection juridique	61	65	+ 6 %
Secur' media	11	14	+ 22 %
Autres	161	171	+ 6 %
Total	1 288	1 443	+ 12 %

La progression des primes résulte de l'intégration de l'activité des Banques Populaires dans BPCE Assurances IARD depuis 2020 et des augmentations tarifaires effectuées en 2021 et 2022. La hausse du chiffre d'affaires est portée par le cœur de gamme : Auto (+15 %) et MRH (+16 %).

Primes acquises BPCE IARD (mise en équivalence)

(en M€)	2021	2022	Variation
Multirisque Habitation	183	170	- 7 %
Auto	216	195	- 10 %
Protection juridique	19	21	+ 11 %
Risques des professionnels	77	88	+ 15 %
Autres	7	7	- 3 %
Total	502	481	- 4 %

Le chiffre d'affaires de l'entité BPCE IARD est en recul de 4 % en raison de la mise en run-off des offres Auto et MRH à partir de 2021. À noter la belle dynamique du produit Protection juridique et des produits Professionnels.

2.3. ACTIVITÉS HORS EUROPE

L'activité hors Europe (hors celle développée dans la France d'outre-mer) concerne uniquement la participation de 34 % détenue dans la société libanaise Adir, filiale à 66 % du groupe bancaire Byblos et consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BPCE Assurances.

La crise économique qui sévit au Liban, en particulier le défaut de l'État libanais depuis le mois de mars 2020, a eu des répercussions fortes sur l'activité d'Adir.

La crise de liquidité à laquelle le Liban fait face a également un impact sur l'activité Épargne, générant un accroissement du taux de rachat et une baisse de la collecte. L'activité de crédit est momentanément à l'arrêt, réduisant fortement l'activité Assurances des emprunteurs de la compagnie et le coût des sinistres est accru dans un contexte d'hyperinflation.

(en millions d'USD)	déc. 2021	déc. 2022	Variation
Vie - Épargne	9	5	- 45 %
Vie - Prévoyance	11	7	- 41 %
Non Vie (auto, incendie, santé, RC, vol, etc.)	24	21	- 9 %
Total	44	33	- 25 %

3. 2022 : des résultats en baisse en lien avec les événements climatiques

BPCE Assurances a poursuivi le développement de ses activités Vie dans des conditions satisfaisantes de rentabilité :

- dans le domaine de l'assurance vie, où la capacité à prélever un niveau de marge satisfaisant a été confirmée ;
- dans le domaine de la Prévoyance, caractérisé par une sinistralité globalement maîtrisée et un développement dynamique.

Dans le domaine de l'assurance Dommages, la sinistralité courante se dégrade et atteint un très haut niveau du fait :

- des événements climatiques exceptionnels en mai et juin ;
- de la forte tension sur les coûts moyens Auto et MRH observée sur le marché à laquelle s'ajoute l'impact de l'inflation ;
- de la sécheresse historique.

Dans ce contexte, le produit net assurances (PNA) des activités consolidées par intégration globale s'établit à 978 M€ en très légère hausse vs 2021 (976 M€).

3.1. ÉVOLUTION DE LA RENTABILITÉ DES ACTIVITÉS ASSURANCES DE PERSONNES

Assurance vie

L'activité affiche une diminution de ses revenus de 10% en lien avec l'impact négatif de la juste valeur par résultat du portefeuille des structurés et les dépréciations pour provisions durables. Cette baisse est amoindrie par la croissance bénéfique des encours.

Hors revalorisations incorporées aux provisions mathématiques en début d'année suivante, la provision pour participation aux excédents (PPE) a été reprise à hauteur de 135 M€ pour atteindre 1 748 M€ à fin 2022, pour servir un taux brut de frais de 2,30 %. Ce montant, à caractère de réserve et incorporable dans un délai de 8 ans, représente l'équivalent de 2,9 % des encours en euros (3,1 % pour BPCE Vie).



Prévoyance individuelle et Assurance des emprunteurs

Le PNA Prévoyance individuelle et Assurance des emprunteurs enregistre une hausse de 20 % :

- La Prévoyance individuelle voit ses revenus baisser de 1 % en lien avec :
 - le non-renouvellement de boni constatés en 2021 (revues de dossiers sur des survénances antérieures menées par le Centre d'expertise et de relations clients) ;
 - un effet négatif lié à la scission de BPCE Prévoyance (transfert de produits financiers vers l'activité Épargne) ; partiellement compensé par la croissance du chiffre d'affaires.
- L'activité Assurance des emprunteurs affiche un PNA en hausse de 28 %, liée à un effet volume favorable et des dégagements significatifs de boni sur exercices antérieurs (41 M€).

3.2. ÉVOLUTION DE LA RENTABILITÉ DES ACTIVITÉS ASSURANCE NON VIE

L'année 2022 est marquée par un environnement économique complexe, avec des événements climatiques record et un niveau de sécheresse historique.

Sur les activités non vie intégrées globalement (hors BPCE IARD), les évolutions sont les suivantes :

- La progression des primes de 12 % résulte de l'intégration de l'activité des Banques Populaires chez BPCE Assurances IARD depuis 2020 (+42 %) et des augmentations tarifaires effectuées en 2021 et 2022. Sur le périmètre historique des Caisses d'Épargne, les primes sont en croissance de 6 % vs 2021.
- La sinistralité atteint un niveau record avec un ratio S/P brut comptable en hausse de 9,4 points par rapport à 2021, qui s'explique principalement par la hausse des coûts moyens Auto et MRH observée sur tout le marché à laquelle s'ajoute l'impact de l'inflation, des événements climatiques exceptionnels (grêle) en mai-juin, et une sécheresse historique 2022 représentant une charge brute de 65 M€.
- La réassurance vient compenser la dégradation de la sinistralité avec un solde de réassurance « hors norme » de +82 M€ en 2022 dont une cession de sinistres relative aux événements climatiques de 93 M€ (y compris la cession de la sécheresse 2022 pour 32 M€) et une cession de sinistre grave pour 42 M€.
- Un résultat financier à 35 M€ (+79 % par rapport à 2021) porté par le dégagement de plus-values actions pour 22 M€ à la suite de la vente des actions détenues en direct (anticipation des impacts d'IFRS 9).

Le ratio combiné de l'activité non vie (hors BPCE IARD) distribuée par les réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire s'établit à 98,3 %.

3.3. POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE & ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS

La gestion de la majorité des actifs de BPCE Assurances est déléguée à Ostrum Asset Management au sein de Natixis

Investment Managers. La politique de gestion financière a un quadruple objectif pour les assurés : garantir le capital, les intérêts, la liquidité, tout en optimisant le rendement du portefeuille.

Environnement macro-économique et politiques monétaires

La reprise de l'inflation mondiale

L'année 2022 reste marquée par la forte remontée de l'inflation dans le monde (USA : +7,1 %, UE : +10,1 %, FR : +5,9 %), catalysée notamment par le début de la guerre en Ukraine (24 février 2022) et son corollaire, la remontée de l'ensemble des matières premières : nickel +37 %, gaz +36 %, charbon +34 %.

En conséquence, afin de maintenir la stabilité des prix et de juguler l'inflation, l'ensemble des banques centrales ont cessé leur politique d'achats d'actifs et ont procédé à une remontée coordonnée, significative et brutale de leurs taux courts :

- la FED de 0,25 % à 4,50 % (+4,25 %) ; 7 hausses de taux en 2022 ;
- la BCE de 0,00 % à 2,50 % (+2,50 %) ; 4 hausses de taux en 2022 ;
- la BOE de 0,25 % à 3,50 % (+3,25 %) ; 8 hausses de taux en 2022.

Ces différentes mesures ont généré de l'incertitude et ont pesé sur la croissance mondiale.

Les taux de croissance sur l'année s'établissent à +3,1 % dans le monde, +3,3 % sur la zone euro, +1,8 % aux États-Unis et +3,3 % en Chine.

L'année 2022 consacre la fin de la période des taux bas et enclenche un nouveau processus de normalisation des taux longs.

L'intégralité de la dette gouvernementale française se situe désormais en territoire positif, avec des hausses qui oscillent entre +2 % et +3 % selon la maturité.

Au niveau européen, la remontée des taux s'est effectuée de manière homogène, avec des déclarations de la BCE qui ont évité la fragmentation des émetteurs les plus vulnérables (Italie, Espagne).

La hausse des taux longs a permis d'invalider la baisse continue des taux d'intérêts réels et le record établi en 2021. Les taux d'intérêts réels français à 10 ans se situent désormais autour de 0,3 %.

À l'exception du dollar et des matières premières, toutes les classes d'actifs enregistrent une performance négative en 2022.

Ainsi, les Bourses mondiales affichent des performances négatives en 2022 : CAC -10 %, EUROSTOXX 50 -12 %, S&P 500 -20 %, HSI -15 %.

À la différence des années précédentes, les valeurs technologiques enregistrent des baisses très significatives. Exemples : Meta (anciennement Facebook) -60 %, Tesla -65 %.

L'année 2022 entérine donc un environnement de taux désormais positif, qui détrône le Tina « *There is no alternatives* » (privilégier les actions et leurs dividendes) par le Tara « *There are real alternatives* » qui réoriente les flux vers les obligations.



Évolution de la politique de gestion d'actifs

Dans cet environnement de remontée brutale, durable, des taux longs, USA 10Y de 1,5 % à 3,90 %, comme des taux français, OAT 10Y de 0,20 % à 3,11 % avec un taux moyen annualisé de 1,70 %, BPCE Assurances s'adapte en s'attachant à profiter des niveaux de marché pour accélérer la relation du taux de rendement du stock et accroître significativement le taux de rendement servi aux assurés.

La stratégie se recentre sur la poche taux « vanille » – *investment grade* qui représente désormais 68 % du portefeuille. Effectivement, les émetteurs obligataires « Corporate » doivent concéder en 2022 une prime d'émission significative, bonifiée par l'élargissement du swap spread et la hausse des taux. Les émissions d'entreprises offrent ainsi un couple rendement/risque optimum.

Cela se traduit concrètement par :

- la diminution de la poche de trésorerie cash pour profiter de la hausse des taux sur la poche taux « vanille » ;
- l'arrêt du déploiement de la poche d'optimisation court terme (obligation Callable, Capital Call...), pour se recentrer sur la poche taux « vanille » ;
- l'arrêt des nouveaux investissements sur la poche Structurés Taux ;
- le déploiement plus sélectif au sein de la dette illiquide (ralentissement marqué sur la dette immobilière et infrastructure dont les primes de crédit sont restées inchangées) ;
- la poche diversifiée stabilisée autour de 17 % avec une surperformance marquée des actifs non cotés.

Par ailleurs, l'exposition actions se réduit légèrement. Sa diversification historique, heureuse, sur trois moteurs de performance lui permet de conserver un montant de plus-value substantiel et de générer des revenus matériels qui s'articulent comme suit :

- une génération de plus-values latentes et exceptionnelles grâce aux thématiques spécifiques (climat, eau...) ;
- une génération de revenus récurrents au travers de stratégies axées sur les dividendes.

Les expositions en Private Equity et en gestion alternative continuent de progresser et affichent des performances très positives.

Enfin, dans un contexte de remontée des taux, de prix élevés et d'incertitudes quant aux nouveaux modes de travail, l'exposition à l'immobilier se stabilise. Les décisions d'investissement sont guidées par une stratégie défensive, avec des prises de participation réalisées dans des fonds d'investissement générant une plus grande diversification en matière de géographie et de typologie d'actifs.

Maintien des fortes ambitions sur les investissements ESG – environnementaux, sociaux et de gouvernance

BPCE Assurances continue d'appliquer sa stratégie d'investissements ESG et son rôle de leadership avec :

- la poursuite d'un rythme soutenu des nouveaux investissements dans les actifs verts (18 % des nouveaux investissements réalisés en 2022), visant à atteindre un

alignement avec une trajectoire 2 °C, en lien avec les engagements de l'Accord de Paris sur le climat adoptés à l'issue de la COP 21 ;

- l'exclusion des émetteurs non conformes à ses critères ESG (politiques publiques charbon, tabac, sables bitumineux et émetteurs classés en opposition à l'atteinte des objectifs de développement durable) pour les nouveaux investissements, dans l'ensemble de ses fonds dédiés et mandats de gestion.

BPCE Assurances dispose désormais d'un stock d'obligations vertes, durables, et sociales qui s'établit en fin d'année à 8,1 % de l'ensemble des encours du fonds en euros, soit 4,9 Md€.

Évolution des produits financiers nets consolidés

Base de prélèvement des marges de l'activité d'assurance vie et source des revalorisations attribuées aux contrats d'assurance vie, les produits financiers nets totaux sont très majoritairement issus des actifs en représentation des provisions techniques vie.

À fin 2022, ils s'établissent à -2 368 M€, en forte baisse par rapport à 2021, conséquence de :

- la variation des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat (-3 540 M€) ; celle-ci s'inscrit en forte baisse par rapport à 2021 : ce solde correspond principalement aux variations de valeur des actifs en unités de compte, à hauteur de -3 209 M€ (2021 : +1 639 M€), sans incidence sur le résultat opérationnel (après prise en compte de la charge d'ajustement Acav des provisions mathématiques des contrats en UC) ;
- la baisse des plus-values nettes de reprise de provisions pour dépréciation (-10 M€ en 2022 vs +68 M€ en 2021 lié principalement à un niveau de dotation plus importante) ;
- la variation de valeur des actifs en unités de compte des acceptations (-1 008 M€ sans incidence sur le résultat opérationnel, après prise en compte de la charge d'ajustement Acav des provisions mathématiques des contrats en UC).

Retraités de ces éléments, les produits financiers nets s'établissent à 1 342 M€ et affichent une hausse de 13,8 %, conséquence de la remontée des marchés financiers sur l'année.

3.4. ÉVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION CONSOLIDÉES

Le total des charges d'exploitation s'élève à 1 975 M€, en hausse de 7 % par rapport à 2021. Retraitées des commissions versées aux apporteurs, des dépenses immobilisées et de divers éléments non représentatifs de la structure pérenne d'exploitation du métier, les charges consolidées s'élèvent à 526 M€ en hausse de 5,5 % par rapport à 2021.

Cette croissance résulte de l'augmentation de l'activité constatée sur l'ensemble des métiers.

L'analyse de ces charges met en évidence :

- la hausse des frais de personnel liée à la hausse des effectifs (+168 ETP moyen) ;
- la hausse de 7 % des commissions versées aux apporteurs ;
- la hausse des charges relatives aux mesures d'intéressement aux résultats tirée par la participation des salariés ;
- la hausse des impôts et taxes dont +7,6 M€ de C3S liée à la croissance du chiffre d'affaires et des marchés en 2021 ;



- la légère baisse (-2 %) des frais informatiques et projets immobilisés liée à la baisse des prestations MOA/MOE avec notamment la finalisation de projets tels que #Innove2020.

3.5. ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

BPCE IARD – détenue à 50,0%

Le résultat brut de l'exercice 2022 de l'entité BPCE IARD est de -0,2 M€. L'analyse des évolutions entre 2022 et 2021, met en évidence les éléments suivants :

- un chiffre d'affaires en recul de 4 % par rapport à 2021, en raison de la mise en run-off des offres Auto et MRH à partir de 2021 ;
- un ratio combiné net à 101,7 %, impacté par la hausse de la sinistralité courante et le retraitement de la provision d'égalisation en normes IFRS sur le périmètre BPCE IARD pour 9,4 M€ ;
- des produits financiers nets en baisse de 27 %, en lien avec un moindre dégagement de plus-values vs 2021 et des dépréciations observées sur certaines actions cotées, malgré la hausse des revenus courants des produits de taux (effet augmentation des taux) ;
- une baisse des frais généraux (y compris commissions) de 9 % par rapport à 2021, en lien avec la décroissance de l'activité qui impacte directement les coûts de gestion de sinistres et les commissions versées.

Adir – détenue à 34%

Le défaut de l'État libanais constaté le 7 mars 2020 a entraîné une aggravation de la situation économique, encore détériorée par l'explosion du port de Beyrouth dans un contexte de pandémie. Le pays connaît depuis une hyper inflation et la situation politique reste par ailleurs instable.

Le bancassureur Adir est ainsi exposé aux principaux risques suivants : la détention de bons du Trésor libanais, la détention de dépôts bancaires, une forte inflation, une dévaluation de la monnaie locale, avec la concomitance d'un taux officiel décorrélé du taux de change observé sur le marché.

La participation de 34 % dans Adir est entièrement dépréciée depuis l'exercice 2020. Sa contribution au résultat de l'exercice est nulle.

3.6. ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

En raison d'une année marquée par des événements climatiques exceptionnels, le résultat opérationnel consolidé s'inscrit en baisse de 8 % à 481 M€.

À 114 M€, la charge d'impôt représente 26 % du résultat avant impôt (hors mise en équivalence) vs 29 % en 2021.

Le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 322 M€, en baisse de 8 % par rapport au résultat publié en 2021.

3.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

3.8. PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 constitue la deuxième année du plan stratégique de BPCE 2024, avec pour ambition d'accélérer le déploiement de solutions d'assurance responsables, pour les clients des réseaux, en capitalisant sur les investissements réalisés, avec les priorités suivantes :

- accélérer sur l'assurance dommages et la prévoyance et déployer des offres innovantes sur l'assurance vie et la santé ;
- positionner le fonds général sur une trajectoire plus volontariste que l'Accord de Paris et promouvoir les unités de compte ISR (trajectoire +2°C d'ici 2024 et +1,5°C d'ici 2030) ;
- poursuivre les investissements en matière d'expérience client et d'efficacité opérationnelle : proposer des parcours clients et conseillers aux meilleurs standards, en s'appuyant notamment sur le potentiel de la data et du digital, et améliorer les ratios de gestion.

L'année 2023 sera également la première année de mise en application des normes IFRS 17 et IFRS 9.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1.

Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'exposition directe significative sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.



4. Rapport d'activité de la société BPCE Assurances

La société BPCE Assurances était à l'origine une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « Kimo ». Au cours du 1^{er} trimestre 2022, une augmentation du capital social a été effectuée, accompagnée d'une opération d'apport d'actif de 100 % des actions composant le capital de NA (ex-Natixis Assurances) anciennement détenues par Natixis SA.

Kimo a été renommée une première fois en « Assurances du Groupe BPCE », avant d'être transformée en société anonyme au cours du 4^e trimestre 2022 et d'être renommée « BPCE Assurances ».

4.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT NET

Compte tenu de son objet social, l'activité de la société reste circonscrite à la gestion et au financement de ses participations.

L'activité des principales filiales a été commentée au travers du rapport de gestion pour l'exercice 2022.

La quasi-totalité des revenus de la société est constituée des 284 M€ de dividendes reçus de sa filiale NA (2021 : 0 M€) :

(en k€)	2021	2022
NA	0	284 776
Total	0	284 776

Par ailleurs, BPCE Assurances a enregistré 23 M€ de revenus d'intérêts au titre de prêts faits aux filiales et supporté 25 M€ de charges financières sur emprunts, conduisant à un résultat financier de 293 M€.

Le résultat d'exploitation de la société, constitué de frais de personnel, de charges de holding et de refacturations (dont personnel mis à disposition), s'établit à -10,6 M€ contre 0 M€ en 2021.

Le résultat net atteint 279 M€ contre -0,004 M€ en 2021.

4.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé que la somme constituée :

- du bénéfice de l'exercice 279 332 999,00 €
 - minoré du report à nouveau - 8 079,57 €
- soit un total distribuable de 279 324 919,43 €
- soit affectée :
- à la distribution d'un dividende de 265 352 013,12 €
 - à la réserve légale 13 966 649,95 €
 - en report à nouveau pour le solde 6 256,36 €
- soit un total réparti de 279 324 919,43 €

La proposition de dividende se traduirait par le versement d'une somme de 0,06 euro pour chacune des 4 226 023 461 actions formant le capital social.

Le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice 2022 s'élèverait, après affectation du bénéfice 2022, à 1 511 520 589,88 €.

Il est rappelé, conformément à la loi, que les dividendes payés au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2019	2020	2021
Nombre d'actions rétribuées	10 000	10 000	10 000
Dividende distribué par action	0 €	0 €	0 €
Montant total du dividende	0,00	0,00	0,00

4.3. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Le capital social de BPCE Assurances s'élève à 1 267 807 038 € au 31 décembre 2022.

Le capital social est composé de 4 226 023 461 actions de 0,30 € de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233.13 du Code de commerce, il est précisé que le capital social et les droits de vote aux assemblées générales sont détenus à hauteur de 100 % par BPCE.

Actionnaires	Nombre d'actions
BPCE	4 226 023 461
Total	4 226 023 461

4.4. ANALYSE SUR LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT (ART. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

La situation d'endettement du périmètre BPCE Assurances est la traduction de la politique de gestion et d'allocation stricte des fonds propres décidée par l'actionnaire, caractérisée notamment par une distribution de l'ensemble des résultats et réserves disponibles.

Dans ce contexte, les emprunts émis n'ont pas pour objectif de financer l'exploitation des sociétés du Groupe, dont les flux de trésorerie sont significatifs, mais uniquement de satisfaire aux exigences réglementaires de marge de solvabilité requise par le développement des encours gérés et risques assurés.

La présentation détaillée des emprunts subordonnés émis par les compagnies est faite dans l'annexe aux comptes consolidés.



Dans le cadre d'une restructuration du pôle Assurances de BPCE, la société BPCE Assurances est devenue en 2022 l'entité consolidante du pôle Assurances de BPCE .

BPCE SA s'est ainsi substitué au 1^{er} mars à Natixis SA en tant que prêteur des emprunts subordonnés souscrits. NA a pour cela transféré ses prêts et emprunts à BPCE Assurances.

Deux nouveaux emprunts subordonnés d'une durée de 10 ans ont été souscrits auprès de BPCE pour un montant de 83 M€ (respectivement 8 M€ et 75 M€).

Au 31 décembre 2022, la société BPCE Assurances bénéficie :

- des emprunts seniors à moyen terme d'un montant total de 18 M€ et dont le prêteur est BPCE Vie pour 18 M€ ;
- des emprunts subordonnés à durée indéterminée (22 M€) et déterminée (858 M€), dont le prêteur est BPCE ;
- d'un financement obligataire subordonné externe à durée indéterminée d'un montant de 251 M€.

La charge d'intérêts supportée par la société BPCE Assurances s'élève à 25 M€ en 2022.

4.5. DÉPENSES SOMPTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts (CGI), nous vous informons que le montant des dépenses et des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4. de l'article 39 du CGI, s'élèvent à 8 661 € (correspondant aux amortissements excédentaires des véhicules de tourisme loués pour le personnel de BPCE Assurances). L'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges ressort à 2 237 €.

4.6. INFORMATION RELATIVE À L'ÉCHÉANCE DES SOLDES CLIENTS ET FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, il est précisé que le solde clients est nul et que le solde fournisseurs inscrit au bilan du 31 décembre 2022 (hors factures non parvenues), soit 869 k€, s'analyse comme suit :

(en k€)	Nb de factures	Dettes échues + 60 jrs	Dettes échues de 30 à 60 jrs	Dettes échues - 30 jrs	Dettes à échoir - 30 jrs	Dettes à échoir de 30 à 60 jrs	Solde
Total	5	869	-	-	-	-	869

4.7. CONSOLIDATION ET INTÉGRATION FISCALE

BPCE Assurances est filiale à 100 % de BPCE. À ce titre, elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de son actionnaire.

BPCE Assurances et ses filiales détenues à plus de 95 % sont membres du groupe fiscal institué par BPCE en application des articles 223-A et suivants du CGI. Leur résultat est déterminé comme si elles étaient imposées séparément. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein de BPCE est fondée sur le principe de la neutralité, selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du Groupe comme si elle n'était pas intégrée. La charge d'impôt exigible de chaque filiale n'est pas modifiée du fait de l'intégration.

La convention prévoit pour les filiales BPCE Vie et BPCE Assurances IARD que, en cas de déficit fiscal, la filiale recevra à titre définitif de la société mère une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe d'intégration fiscale.

Dans les autres cas, l'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère BPCE.

4.8. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

4.9. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Il est rendu compte de l'absence de salariés au sein de la société BPCE Assurances au 31 décembre 2022. En conséquence, les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce ne sont pas applicables.

4.10. TABLEAU DES RÉSULTATS

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices clos.

4.11. PRISE DE PARTICIPATIONS

En 2022, la société a acquis 100 % du capital de la société NA au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce.

5. Informations sociales et environnementales

Conformément aux dispositions du point IV de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les sociétés qui sont sous le contrôle d'une société qui les inclut dans ses comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 du même code ne sont pas tenues de publier de déclaration sur la performance extra-financière (« DPEF ») si la société qui les contrôle est établie en France et publie une déclaration consolidée sur la performance extra-financière. En l'espèce, BPCE, qui contrôle BPCE Assurances a, conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, publié une DPEF au titre de l'exercice 2022 et visant notamment les activités de BPCE Assurances.



6. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017 ont prévu la mise en place d'un rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Comme le permet l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de ce rapport figurent dans le rapport de gestion au sein de cette section dédiée.

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce.

Aucun élément prévu et listé à l'article L.22-10-11 du Code de commerce n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange puisque BPCE Assurances n'émet pas de titres de capital (actions) cotés sur un marché réglementé.

6.1. INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, les quatre administrateurs de BPCE Assurances sont :

- M. Jean-François Lequoy, président du conseil d'administration ;
- M. François Codet ;
- M. Pierre-Laurent Berne ;
- M. Benoît de La Chapelle-Bizot.

La présence d'un tiers d'administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de BPCE Assurances ne comporte aucun administrateur indépendant.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Le conseil se réunit en fonction du calendrier financier et juridique de BPCE Assurances et chaque fois que son intérêt l'exige. Le président le convoque et arrête l'ordre du jour de chaque réunion, lequel ne figure pas obligatoirement dans les convocations. Par ailleurs, le conseil peut valablement examiner d'autres questions que celles figurant à l'ordre du jour.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du conseil d'administration dès lors que leur convocation est obligatoire et à chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Quatre (4) conseils se sont tenus au cours de l'année 2022.

Les réunions du conseil ont, chacune, donné lieu à la constitution d'un dossier comprenant tous les éléments d'information et la documentation permettant aux administrateurs une réflexion préalable à la tenue des conseils. Ces informations permettent aux administrateurs de participer et de délibérer efficacement dans le cadre des travaux du conseil et ainsi d'accomplir activement leur mission.

La documentation fournie aux administrateurs se compose notamment de façon récurrente des éléments suivants :

- le procès-verbal de la séance précédente ;
- la lettre aux administrateurs ;
- un support de présentation relatif à l'actualité et aux résultats ainsi qu'aux divers sujets abordés ;
- la documentation relative aux exigences légales et réglementaires (comptes, reporting, assemblée générale...).

Les administrateurs sont tenus de respecter les devoirs de bonne gestion, de confidentialité, de réserve, d'indépendance de conscience et d'esprit, et de formation. En acceptant leur mandat, ils s'engagent à consacrer tout le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de cette fonction et à participer activement aux réunions du conseil. Ils se doivent d'informer le conseil de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec BPCE Assurances ou l'une des entités du Groupe et, le cas échéant, s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Un règlement intérieur adopté en séance du conseil d'administration détaille les règles relatives à sa composition, à la tenue de ses réunions, à ses attributions, ainsi que les règles applicables aux administrateurs et à leur rémunération.

Description de la politique de diversité

Conformément à l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce, il est indiqué que 33,33% de femmes occupent des postes au sein du comité de direction générale de BPCE Assurances.

À cet égard, BPCE Assurances s'inscrit dans la politique Groupe de BPCE sur la diversité, ayant pour objectif de maintenir un niveau minimal de 30% de femmes au sein des cadres dirigeants – auxquels appartiennent les membres du comité de direction générale.

Limitations éventuelles du conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration n'apporte aucune limitation aux pouvoirs du directeur général.

Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration de BPCE Assurances ne se réfère explicitement à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises tel que le code Afep-Medef.

Néanmoins, le conseil d'administration de BPCE Assurances entend s'inscrire dans le respect des règles de bonne gouvernance édictées par le Groupe BPCE auquel ont été directement rattachées les sociétés du pôle assurances courant 2022.

Dans ce cadre, il a été entamé, sur les exercices 2022 et



2023 des travaux de revue et refonte des différentes règles et documentation relative à la gouvernance de plusieurs sociétés du Groupe BPCE, dont BPCE Assurances et ses filiales.

Par ailleurs, le code Afep-Medef, auquel faisait référence la société Natixis SA, anciennement actionnaire unique des sociétés du pôle assurances du Groupe BPCE, a subi une refonte en décembre 2022.

Ainsi, dans un souci d'harmonisation et de prise en compte de ce nouveau contexte structurel et actionnarial, il a été décidé de concentrer les travaux relatifs au code de gouvernement d'entreprise, sur l'exercice 2023 exclusivement ; raison pour laquelle il n'est fait référence à aucun code de gouvernement sur l'année 2022.

Participation à l'assemblée générale

Au 31 décembre 2022, BPCE Assurances compte un actionnaire : BPCE SA pour la totalité des actions.

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions prévues par l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Les dispositions relatives aux assemblées générales (modalités de tenue et de participation) et à ses délibérations figurent au Titre IV (articles 27 à 37) des statuts.

6.2. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que le conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ainsi, conformément à la législation et à l'article 20 des statuts de la Société, la direction générale de BPCE Assurances est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, nommé par le conseil d'administration ; deux directeurs généraux délégués ont également été nommés par le conseil.

6.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons en Annexe 1 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice.

Rémunération des mandataires sociaux et jetons de présence

Les statuts de la société prévoient que des rémunérations au titre de l'activité des administrateurs (ex-jetons de présence) peuvent être répartis entre les membres du conseil d'administration selon les règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe BPCE.

Il est précisé que les membres du conseil d'administration de BPCE Assurances ont perçu globalement une somme nulle (0 euro) en tant que rémunération au titre de l'activité (ex-jetons de présence) pour l'exercice 2022.

Conformément aux règles de gouvernance de BPCE, les mandats exercés par les salariés de BPCE ne donnent pas lieu à versement de rémunération au titre de l'activité (ex-jetons de présence). Par conséquent, aucune rémunération au titre de l'activité (ex-jetons de présence) ne leur a été versée au titre de leur participation aux séances du conseil d'administration de BPCE Assurances.

Situation des mandats des administrateurs

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Situation des mandats des commissaires aux comptes

Nous vous informons qu'aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous informons que quatre conventions soumises au régime de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1. une convention d'avance en compte courant, consentie par BPCE à BPCE Assurances pour un montant de 10 M€ et dont l'associé unique a approuvé la conclusion, le 1^{er} mars 2022 ;
2. une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances et BPCE SA ;
3. une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE SA ;
4. une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances, BPCE Assurances IARD et BPCE SA.

Nous précisons ici que ces trois dernières conventions d'intégration fiscales seront présentées lors du conseil d'administration amené à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et ratifiées lors de l'assemblée générale ordinaire invitée à approuver lesdits comptes.

6.5. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune délégation visée aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



7. Procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière

7.1. OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PROCESSUS

Le processus d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière a un double objectif :

- garantir l'exactitude et l'existence des actifs et passifs ;
- produire une information financière pertinente et suffisante sur l'évolution des actifs et des passifs au cours d'un exercice donné.

L'atteinte de ces objectifs repose sur :

- le suivi permanent des opérations courantes de production, en particulier la production comptable ;
- le processus d'arrêté des comptes et de production de l'information financière de synthèse, y compris l'annexe aux comptes.

7.2. MOYENS MIS EN ŒUVRE

7.2.1. Organisation des effectifs dédiés au processus

L'élaboration de l'information comptable et financière est du ressort principal des directions financières des deux métiers (métiers Assurances de personnes et Assurances non vie) de BPCE Assurances, dans le cadre des fonctions qu'elles assument en matière de comptabilité, contrôle de gestion et conception et pilotage des SI qui sont utilisés pour la production de l'information financière.

En outre, la direction Finance du métier Assurances de personnes est responsable de l'élaboration de l'information financière consolidée de BPCE Assurances, établie dans le respect des normes BPCE déclinant les normes et interprétations du référentiel IFRS adopté par l'Union européenne.

Par ailleurs, celles-ci traitent des informations essentielles qui sont élaborées et/ou validées par des entités organisationnelles des deux métiers, qui assument diverses responsabilités dans les domaines actuariat, gestion des portefeuilles de placement et risques.

La fiabilité et la cohérence des travaux de chacune de ces entités sont donc des conditions nécessaires à la qualité du processus d'information financière. Plus généralement, les arrêtés comptables font intervenir la plupart des directions des métiers ainsi que les prestataires en charge des activités déléguées.

7.2.2. Direction Finance

7.2.2.1. Comptabilité

L'activité comptable est structurée en fonction de la nature des travaux réalisés :

- services de comptabilité technique, dont la mission est de traiter des émissions de primes, de prestations, de commissions et des flux bancaires afférents ;

- services d'élaboration des états financiers individuels, chargés de la centralisation des opérations comptables et de la construction des comptes des diverses entités, de l'établissement et des résultats fiscaux annuels et de divers états prudentiels ;

- services en charge du traitement des opérations relatives aux moyens engagés, à savoir l'enregistrement et le décaissement des factures « fournisseurs » et « clients », l'enregistrement et le suivi des immobilisations, l'enregistrement et le contrôle des charges de personnel, l'arrêté trimestriel des comptes de charges d'exploitation, les déclarations fiscales et paiements de taxes indirectes ; ces services travaillent en étroite collaboration avec les services de contrôle de gestion et comptabilité analytique, en particulier dans le cadre des arrêtés périodiques ;

- service en charge de la comptabilité et du reporting des placements et produits financiers, dont la mission est le contrôle détaillé de la tenue et de la comptabilité des portefeuilles de placement, externalisées depuis 2008 auprès de Caceis Fund Administration, filiale de Caceis Bank spécialisée dans la gestion administrative, la comptabilité et la valorisation d'OPCVM et de portefeuilles institutionnels ; il a par ailleurs pour mission d'arrêter l'inventaire des placements et le compte des produits financiers de chaque entité, ainsi que de contribuer à l'établissement de l'information financière annexe relative aux placements détenus par les compagnies d'assurance ;

- service en charge de la consolidation, dont la mission est de produire les états financiers consolidés du Groupe BPCE Assurances en normes IAS/IFRS et Solvabilité 2.

7.2.2.2. Contrôle de gestion

Les missions de ces équipes recouvrent globalement deux thématiques :

- la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du pilotage budgétaire des ressources des métiers ; pour le métier Assurances de personnes, les travaux de répartition analytique sont réalisés en appliquant la méthode ABC (*Activity Based Costing*) et s'appuient sur le progiciel MyABCM ; pour le métier Assurances non vie, un module dédié plus particulièrement aux frais généraux et à la comptabilité analytique a été développé sous Essbase (Oracle) ;

- le pilotage financier des résultats du périmètre BPCE Assurances, au travers de la production des états financiers consolidés ; dans ce cadre, les services ont pour mission d'analyser les évolutions de l'activité commerciale et déterminants de la formation des marges, ainsi que de concourir au pilotage du résultat des compagnies.

7.2.2.3. Mise en œuvre des évolutions normatives

Un service dédié à l'analyse des normes (IFRS et locales) et à l'étude de leurs impacts sur les processus et systèmes d'information est opérationnel au sein de la direction Finance du métier Assurances de personnes.



7.2.3. Centre d'expertise et de relation client (CERC)

Le département Comptes client, Banque & recouvrement de la direction CERC a en charge l'ensemble des processus liés au suivi des opérations d'encaissement et de décaissement sur les activités d'assurance (épargne & prévoyance individuelle). Les responsabilités de ce département sont les suivantes :

- contrôle des flux automatiques d'encaissements/et décaissements ;
- gestion des incidents de paiements : rejets de virement, rejets de prélèvement ;
- encaissements des transferts entrants PEP/PERP, des cotisations ;
- décaissements manuels (virements internationaux, avances de fonds, etc.) ;
- analyse et suivi des opérations d'assurance en suspens (actes en instance).

Le département intègre également une activité de recouvrement qui prend en charge la répétition de l'indu sur l'ensemble des activités (dont l'Assurance des emprunteurs).

7.2.4. Direction des Investissements

Elle est en charge de la mise en œuvre de la politique d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, du pilotage des instances de décisions communes avec les sociétés de gestion, le contrôle des mandats de gestion et la participation aux travaux de production financière (analyse des titres en moins-value et appréciation de l'obligation de déprécier les titres considérés) lors des arrêts comptables.

7.2.5. Directions Actuariat Produits & Inventaire

Des fonctions dédiées sont mises en œuvre au sein de chaque métier dans le but de traiter les problématiques qui leur sont spécifiques.

Lors des arrêts, les services d'actuariat et de pilotage technique sont en charge de l'établissement des provisions techniques afférentes aux produits commercialisés (provisions pour sinistres à payer, provisions pour primes non acquises, prévisions de recours, provisions pour frais de gestion, provisions pour risques en cours, etc.).

7.2.6. Qualité des données

Chaque service intervenant dans la production de données utilisées pour l'élaboration de l'information financière contribue à la mise en place et à la déclinaison du processus de gouvernance des données. Celui-ci vise à répondre aux exigences réglementaires en matière de qualité des données utilisées pour les calculs et reportings requis par le régime Solvabilité 2. Dans ce contexte, le dispositif vise notamment à assurer l'exactitude, la complétude et la pertinence de données.

7.3. SYSTÈMES D'INFORMATION DÉDIÉS AUX PROCESSUS & QUALITÉ DES DONNÉES

Le système d'information des métiers est composé de divers applicatifs métiers ou transversaux, dont les principaux sont décrits ci-après.

7.3.1. Applicatifs d'inventaire des engagements et de détermination des résultats techniques

Les systèmes de gestion des contrats comportent divers programmes de calcul des provisions techniques Vie, Prévoyance ou Dommages.

Ces applicatifs enregistrent les flux de primes et de prestations saisis par les agences ou les back-offices « Contrats » internes et externes, puis calculent les intérêts et provisions techniques sur la base des dispositions contractuelles générales et particulières, dans le respect de la réglementation édictée par le Code des assurances.

7.3.2. Applicatifs d'alimentation et de comptabilité générale

Autant que possible en fonction des caractéristiques de l'activité de chacune des sociétés traitées, les processus opérationnels ont été unifiés dans une optique de sécurisation et d'efficacité opérationnelle. Pour autant, les différences existant en matière de gammes de produits et risques d'assurance, de modalités de gestion des contrats, d'historique ou de perspectives de développement, justifient l'existence et le maintien de processus distincts.

Métier Assurances de personnes

Progiciel comptable Matisse Assurance

Il s'agit du progiciel People Soft GL mis en production le 1^{er} janvier 2009. Une des particularités de Matisse Assurance est l'enrichissement des enregistrements comptables grâce à l'alimentation d'une clé informationnelle, qui permet de tenir une comptabilité multinorme (normes locales, IFRS et Solvabilité 2).

À l'image des exercices précédents, cette année a été caractérisée par des conditions d'exploitation satisfaisantes.

Comité de maintenance Finance « Assurances de personnes »

Il s'agit d'une instance de pilotage qui traite de l'exploitation des différentes composantes du système d'information de la direction Finance. Il est amené à examiner les conditions d'exploitation des différents modules de transcodification, d'alimentation et d'interprétation comptable situés entre les systèmes de gestion des contrats et la comptabilité, du progiciel de comptabilité générale, du progiciel de rapprochement et de lettrage, du décisionnel comptable, du progiciel de reporting comptable et plus généralement de tous les applicatifs dédiés à la fonction financière.

Au titre de l'exercice, la nature et la fréquence des anomalies recensées ne sont pas de nature à remettre en cause la fiabilité des applicatifs.

Applicatif de comptabilisation des opérations sur les portefeuilles de placements

L'enregistrement et la comptabilisation des opérations relatives aux portefeuilles de placements des compagnies sont externalisés auprès de Caceis Fund Administration.

Le processus d'enregistrement est largement automatisé au sein d'un processus « STP », allant du front office d'Ostrum Asset Management, gestionnaire financier par délégation, jusqu'à la comptabilisation des opérations dans le logiciel GP3, outil de marché édité par Neoxam. Seuls les instruments



financiers complexes, peu courants ou dont la nature et les volumes ne justifient pas un traitement de masse, sont traités manuellement.

La comptabilité divisionnaire est exportée automatiquement vers la comptabilité selon un rythme quotidien.

Les équipes de BPCE Assurances effectuent des travaux de revue et de contrôles. Ces revues portent notamment sur les points de contrôle suivants :

- les rapprochements espèces et titres ;
- les contrôles de bonne affectation au plan de compte ;
- le contrôle des taux actuariels des acquisitions ;
- le contrôle de l'évaluation et de la comptabilisation des coupons courus et surcotes et décotes ;
- le contrôle de cohérence de la réserve de capitalisation et des plus-values ;
- les contrôles de cohérence entre comptabilité sociale, comptabilité IFRS et déclarations fiscales ;
- le contrôle de la cohérence entre les mouvements et le stock ;
- la revue analytique des produits financiers ;
- les rapprochements entre outil de gestion et ERP comptable ;
- la justification de divers comptes de régularisation.

Processus de valorisation des portefeuilles

Dans l'objectif d'approcher la juste valeur des titres y compris dans un contexte de marché dégradé, leur valorisation est établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- la reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- l'utilisation de bases d'informations auprès des intervenants de marché et investisseurs institutionnels (Reuters, Bloomberg, Fininfo, Markit, etc.) ;
- l'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « bid » ;
- très marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugés pertinents, le recalcul d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés ou de paramètres reconstitués.

Le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- des gérants, du service référentiel valeurs et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- de la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.

Métier Assurances non vie

BPCE Assurances IARD dispose de son propre système comptable : Coda. Il est interfacé avec les outils de production et s'appuie sur des outils de gestion propres : Web XL, Yooz, Essbase et Microstrategy.

L'intégralité des enregistrements comptables de BPCE Assurances IARD a été réalisée via l'outil comptable Coda dans lequel se sont déversés les différents outils de production générant des flux à vocation comptable.

L'outil Yooz permet, via un système de workflow, de contrôler, valider et comptabiliser l'ensemble des engagements de l'entreprise.

7.3.3. Applicatifs de reporting comptable

Métier Assurances de personnes

La centralisation des comptes est réalisée sur l'outil Open Executive. L'exportation des données OE d'inventaire vers Copernic est totalement automatisée via Datalink.

Métier Assurances non vie

L'outil de reporting utilisé est Assuréat. Le métier exporte sa liasse de consolidation vers Copernic.

La consolidation des comptes est réalisée via l'outil Copernic Finance. Cet outil permet de répondre parallèlement aux obligations de publication des métiers soumis à la réglementation bancaire et à celles des métiers soumis à la réglementation Assurance.

En matière de contrôle interne, cette organisation d'une part permet une cohérence native des états financiers du palier BPCE Assurances avec ceux de BPCE et d'autre part augmente la capacité d'analyse des résultats dudit palier par les consolideurs de celui-ci.

7.4. SUIVI PERMANENT DES OPÉRATIONS COMPTABLES DE PRODUCTION

Le suivi permanent a pour objectif de vérifier que la comptabilisation des opérations quotidiennes est le reflet exact et exhaustif des opérations réalisées et que leur débouclage complet se fait dans les délais prévus ou cohérents avec le délai de réalisation des opérations de gestion situées en amont.

Les opérations de contrôle s'appuient notamment sur les progiciels de justification et de rapprochement automatique des comptes. Ces outils sont utilisés pour l'ensemble des comptes de tiers et de banque, ainsi que pour les comptes d'avances aux assurés et les provisions pour prestations à payer.

Il s'agit notamment de valider leur cohérence avec les montants effectivement crédités ou débités sur les comptes bancaires de la société. C'est l'objet des opérations de justification puis de lettrage des comptes assurés et des comptes de banque, ainsi que des rapprochements bancaires faits avec les comptes ouverts dans les établissements de crédit.

7.5. PROCESSUS D'ARRÊTÉ ET DE REPORTING

La procédure d'arrêté des comptes s'inscrit dans le double environnement du pôle Assurances et de BPCE.

Un arrêté complet des comptes de chacune des sociétés est effectué tous les trimestres dans des conditions similaires.

Cet arrêté est l'objet d'un planning définissant les dates d'arrêté, les documents nécessaires et tâches élémentaires à accomplir, ainsi que la répartition des responsabilités entre les différents départements participant à l'arrêté des comptes. Cette répartition concerne principalement les tâches de réalisation et comporte une responsabilité de validation sur les éléments essentiels de formation du résultat des entités.

Une présentation des comptes trimestriels est faite par la direction Finance à la direction générale de l'entreprise.



La qualité globale du processus d'arrêté repose sur :

- la cohérence des travaux réalisés par chacun des départements contributeurs et notamment par la vérification de la cohérence :
 - des flux enregistrés en comptabilité avec ceux utilisés par l'Actuariat inventaire pour le calcul des données d'inventaire, qu'il s'agisse d'estimation de primes, de provisions, de revalorisations, etc.
 - des flux estimés dans le cadre de l'arrêté avec ceux estimés dans le cadre des prévisions budgétaires ;
- la revue analytique, adaptée à l'importance et au degré de sensibilité de l'agrégat, des données de bilan et de résultat.

Cette phase consiste notamment à :

- justifier les évolutions des postes du compte de résultat et du bilan par des événements intervenus au cours de la période ;
- analyser le résultat par nature de marge et valider la cohérence avec les conditions contractuelles moyennes ou les périodes antérieures ;
- valider la cohérence des résultats avec les prévisions et justifier les écarts.

Par ailleurs, dans le cadre de Solvabilité 2, les métiers ont déployé des outils et processus requis par le pilier III « reporting » : cela a consisté en la mise en place d'outils de reporting et en l'enrichissement de l'outil de consolidation pour intégrer la dimension prudentielle.

7.6. PROCESSUS DE CONTRÔLE ET RÉVISION COMPTABLE

La fonction de révision comptable est en charge de l'analyse de la qualité et de la pertinence de la documentation des écritures de pertes et profits constatées sur les opérations inhabituelles, de l'analyse des opérations en suspens, de l'établissement d'un reporting des suspens par niveau de risque, de la cartographie des risques comptables, de la revue des justificatifs des comptes de bilan, du contrôle des rapprochements comptabilité/gestion réalisés par les métiers, de la revue des liasses fiscales, du contrôle des provisions dotées au titre de divers risques, de l'analyse de la justification des écritures manuelles par typologie, du suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations émises par les instances de contrôle, etc.

Dans chaque métier, la fonction est rattachée hiérarchiquement au directeur Finance et fonctionnellement au directeur de la Conformité.

Les services de révision des deux métiers établissent des mémos de synthèse à destination des instances de direction des métiers. Des recommandations sont émises à l'attention des métiers à l'issue des contrôles ponctuels ou réguliers effectués par la Révision. Un plan de contrôles est établi annuellement, validé formellement par le responsable de rattachement. La fonction est intégrée à la filière Révision de BPCE.



2

États financiers consolidés



Bilan

ACTIF (en k€)	Notes	12/2022	12/2021
Écarts d'acquisition	7.1	16 412	17 647
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance		-	-
Autres immobilisations incorporelles	7.1	128 246	148 431
ACTIFS INCORPORELS		144 658	166 078
Immobilier de placement	5.1	1 136 728	1 113 298
Immobilier de placement en UC		453 995	442 704
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance</i>		736 589	791 140
<i>Placements disponibles à la vente</i>		48 224 375	54 102 012
<i>Placements en option de juste valeur et détenus à des fins de transaction</i>		5 131 002	6 896 224
<i>Placements prêts et créances</i>		12 960 170	13 943 727
Placements financiers	5.1	67 052 136	75 733 103
Placements financiers en UC	5.5	22 435 434	23 133 382
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés		39 228	12 972
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	5	91 117 521	100 435 459
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	3.7	53 616	95 518
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	6	19 243 640	18 546 573
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	7.1	77 537	49 126
Frais d'acquisition reportés		251 932	262 639
Participation aux bénéfices différée active	4.2	4 375 859	-
Actifs d'impôt différé	7.3	299 434	25 944
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	7.1	1 196 529	1 051 116
Créances nées des opérations de cession en réassurance		58 101	56 047
Créance d'impôt exigible		72 156	87 750
Autres créances		437 471	280 780
AUTRES ACTIFS		6 769 019	1 813 402
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE ET ABANDONS D'ACTIVITÉ		-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		380 818	533 249
TOTAL DE L'ACTIF		117 709 272	121 590 279



Bilan

PASSIF (en k€)	Notes	12/2022	12/2021
Capital social ou fonds équivalents		1 267 807	148 014
Primes d'émission, de fusion et d'apport		229 741	1 097 937
Réserve de réévaluation recyclable nette de comptabilité reflet		(440 898)	459 462
Autres réserves et OCI non recyclables	7.1	(1 238)	237 203
Résultats cumulés		618 379	280 718
Résultat net consolidé de l'exercice		322 556	350 002
Écarts de conversion		1 534	1 534
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		1 997 881	2 574 870
Intérêts minoritaires		417	186
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		1 998 298	2 575 056
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7.1	40 757	42 358
Dettes subordonnées		1 385 113	1 385 420
Dettes de financement représentées par des titres		-	-
Autres dettes de financement		140 110	428 311
DETTES DE FINANCEMENT	5.3	1 525 223	1 813 731
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance		58 270 881	54 580 094
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC		18 456 111	17 695 780
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	6.1	76 726 992	72 275 874
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire		18 226 973	19 667 015
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire		-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC		5 188 681	5 923 385
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	6.1	23 415 654	25 590 400
Instruments dérivés séparés sur contrats		-	-
Participation aux bénéfices différée passive	4.2	-	4 222 372
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	6	100 142 646	102 088 646
Passifs d'impôt différé	7.3	16 660	35 502
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		19	19
Dettes d'exploitation représentées par des titres		-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		4	44 009
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	7.1	548 833	486 411
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	7.1	10 646 657	11 169 371
Dettes d'impôt exigible		7 491	3 803
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés		86 850	53 562
Autres dettes		2 695 834	3 277 811
AUTRES PASSIFS		14 002 348	15 070 488
PASSIFS DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES		-	-
TOTAL DU PASSIF		117 709 272	121 590 279



Compte de résultat

(en k€)	Notes	12/2022	12/2021
Primes émises		14 038 939	14 007 875
<i>Variation des primes non acquises</i>		<i>(51 358)</i>	<i>(68 719)</i>
Primes acquises	7.3	13 987 581	13 939 156
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		-	-
Autres produits d'exploitation		177 060	185 095
<i>Produits des placements</i>		<i>1 714 907</i>	<i>2 281 351</i>
<i>Charges des placements</i>		<i>(532 348)</i>	<i>(252 937)</i>
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>		<i>239 036</i>	<i>158 453</i>
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>		<i>(3 539 922)</i>	<i>1 605 338</i>
<i>Variation des dépréciations sur placements</i>		<i>(249 996)</i>	<i>(90 631)</i>
Produits des placements nets de charges	5.1	(2 368 323)	3 701 574
Charges des prestations des contrats	6.1	(9 668 202)	(15 520 572)
Produits des cessions en réassurance		4 150 508	2 709 424
Charges des cessions en réassurance		(3 970 153)	(2 778 703)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.1	180 355	(69 279)
Charges des autres activités		-	-
Frais d'acquisition des contrats	7.3	(865 114)	(782 923)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés		(1 235)	-
Frais d'administration	7.3	(735 783)	(726 536)
Autres produits et charges opérationnels courants	7.3	(225 056)	(201 010)
Autres produits et charges opérationnels non courants		-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		481 283	525 505
Charges de financement		(43 859)	(42 963)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	3.7	(720)	6 739
Impôts sur les résultats	7.3	(114 151)	(139 333)
Résultat après impôt des activités discontinues		-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	7.3	322 553	349 948
Intérêts minoritaires		(3)	(53)
Résultat net (part du groupe)		322 556	350 002
Résultat par action (€)		17	18
Résultat dilué par action (€)		17	18



État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en k€)	12/2022	12/2021
RÉSULTAT NET	322 553	349 948
Écarts de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(9 403 579)	(630 744)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(3 702)	(4 459)
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	3 489	183
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(51 825)	(7 108)
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	8 245 424	465 123
Impôts	312 424	45 847
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(897 768)	(131 158)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(575 215)	218 790
dont part du groupe	(575 388)	218 628
dont part des minoritaires	172	162



Variation des capitaux propres

	Part du groupe					Part des minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social ou fonds équivalents	Primes	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du groupe		
(en k€)							
Situation au 31/12/2020	148 014	1 097 937	588 723	556 096	2 390 770	188	2 390 958
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2020 corrigée	148 014	1 097 937	588 723	556 096	2 390 770	188	2 390 958
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	-	-	(131 373)	-	(131 373)	215	(131 158)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	350 002	350 002	(53)	349 948
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(131 373)	350 002	218 628	162	218 790
Distribution de dividendes	-	-	-	(34 724)	(34 724)	-	(34 724)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	196	196	(164)	32
Régul. des capitaux propres des OPCVM	-	-	-	196	196	-	196
Divers	-	-	-	-	-	(164)	(164)
Situation au 31/12/2021	148 014	1 097 937	457 349	871 569	2 574 870	186	2 575 056
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2021 corrigée	148 014	1 097 937	457 349	871 569	2 574 870	186	2 575 056
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	-	-	(897 944)	-	(897 944)	176	(897 768)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	322 556	322 556	(3)	322 553
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(897 944)	322 556	(575 388)	173	(575 215)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	1 119 793	(868 196)	-	(248 998)	2 599	-	2 599
Autres variations	-	-	-	(4 200)	(4 200)	58	(4 141)
Régul. des capitaux propres des OPCVM	-	-	-	(4 200)	(4 200)	-	(4 200)
Divers	-	-	-	-	-	58	58
Situation au 31/12/2022	1 267 807	229 741	(440 595)	940 928	1 997 881	417	1 998 298



Tableau des flux de trésorerie

(en k€)	12/2022	12/2021	
Résultat opérationnel avant impôt	481 283	525 505	
- Plus et moins-values de cession des placements	(239 036)	(158 453)	
+ Dotations nettes aux amortissements	65 819	72 346	
+ Variation des frais d'acquisition reportés	(9 836)	(18 584)	
+ Variation des dépréciations	249 996	90 631	
+ Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers y compris PB différée	1 226 498	7 060 387	
+ Dotations nettes aux autres provisions	(1 133)	(5 715)	
- Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	3 539 922	(1 605 338)	
- Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(1 006)	(79)	
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	4 831 224	5 435 195	
+ Variation des créances et dettes d'exploitation	(586 611)	703 759	
+ Variation des valeurs données ou reçues en pension	(593 731)	(1 443 400)	
+ Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(196 856)	(189 305)	
- Impôts nets décaissés	(130 302)	(106 301)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 805 007	4 925 452	
- Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	-	-	
+ Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	-	-	
- Prises de participation dans des entreprises associées	-	-	
+ Cessions de participations dans des entreprises associées	-	-	
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	-	-	
+ Cessions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	30 239 531	28 422 634	
+ Cessions d'immobilier de placement	-	-	
+ Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	-	-	
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	30 239 531	28 422 634	
- Acquisitions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(34 423 174)	(33 170 746)	
- Acquisitions d'immobilier de placement	(11 292)	(13 613)	
- Acquisitions et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	-	-	
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(34 434 466)	(33 184 359)	
+ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	10 977	-	
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 622)	(9 386)	
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 355	(9 386)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(4 191 580)	(4 771 111)	
+ Droits d'adhésion	-	-	
+ Émissions d'instruments de capital	-	-	
- Remboursements d'instruments de capital	-	-	
+ Opérations sur actions propres	-	-	
- Dividendes payés	-	(34 724)	
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	-	(34 724)	
+ Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	(153 000)	-	
- Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	475 000	(44 000)	
- Intérêts payés sur dettes de financement	(43 859)	(42 963)	
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	278 141	(86 963)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	278 141	(121 687)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	489 240	456 637	
+ Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 805 007	4 925 452	
+ Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(4 191 580)	(4 771 111)	
+ Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	278 141	(121 687)	
+ Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	6	(52)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	380 814	489 240	
	dont :		
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	380 818	533 249
	Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(4)	(44 009)



1. Faits caractéristiques

1.1. RATTACHEMENT DE NATIXIS ASSURANCES À BPCE SA ET CRÉATION DE BPCE ASSURANCES

Projet Pléiade

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024 et afin de simplifier son organisation, le Groupe BPCE a initié en juin 2021 une offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis. Conformément à l'avis n°221C1758 de l'Autorité des marchés financiers, le Groupe BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique, ainsi qu'à la sortie définitive de Natixis de la cote sur les marchés financiers. Le Groupe BPCE a choisi de regrouper les métiers au service de la banque de détail : Assurances, Paiements et le pôle Solutions et Expertises financières. Cette opération qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022 consiste notamment en un rattachement direct du pôle Assurances à BPCE SA et a conduit BPCE SA à racheter les titres de NA jusqu'alors détenus par Natixis SA, « NA » étant la nouvelle dénomination sociale de « Natixis Assurances » depuis le 22 mars 2022.

Opérationnellement, Natixis SA a effectué le 1^{er} mars 2022 un apport partiel d'actif des titres de participation NA à la structure juridique « Kimo », filiale à 100 % de BPCE SA, dont la dénomination sociale a depuis évolué à deux reprises, « Assurances du Groupe BPCE » le 30 mars 2022 puis « BPCE Assurances » le 13 octobre 2022.

Les dénominations sociales des structures suivantes ont par ailleurs évolué :

- Natixis Life est devenue BPCE Life le 17 octobre 2022 ;
- BPCE Assurances (structure d'assurances non vie) est devenue BPCE Assurances IARD le 7 octobre 2022.

BPCE Assurances constitue désormais la nouvelle holding et la tête de groupe des comptes consolidés.

Impacts comptables

Cette opération a été traitée comptablement comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, avec utilisation de la méthode basée sur les valeurs comptables historiques, sans constatation de goodwill, la différence entre le prix payé et la valeur comptable historique des actifs et passifs de l'entité acquise étant comptabilisée en capitaux propres. La date d'ouverture de l'exercice des comptes consolidés de BPCE Assurances est fixée au 1^{er} janvier 2022. En effet, si l'apport de titres a été réalisé au 1^{er} mars 2022, cette restructuration n'a généré aucun changement de substance économique du groupe.

Les données comparatives au 31 décembre 2021 présentées dans les états financiers BPCE Assurances au 31 décembre 2022 sont celles du groupe Natixis Assurances.

Impacts sociaux

Dans le cadre du projet Pléiade, 24 salariés de Natixis SA dédiés au pôle Assurances ont été transférés à la société BPCE Assurances le 1^{er} mars 2022.

Les engagements sociaux des salariés concernés ont également été transférés vers BPCE Assurances.

Impacts fiscaux

Les filiales françaises de BPCE Assurances sont intégrées directement au groupe d'intégration fiscale de BPCE SA depuis le 1^{er} janvier 2022. En outre, BPCE Assurances est à la tête d'un accord contractuel d'intégration fiscale avec ses filiales françaises depuis le 1^{er} janvier 2022.

1.2. CRISE UKRAINIENNE ET CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, BPCE Assurances n'a pas identifié d'exposition significative sur son bilan ou son activité : l'exposition des placements financiers à ces pays est inférieure à 0,5 M€ (détention indirecte du fonds général) et seuls une cinquantaine de résidents de ces pays détiennent des contrats d'assurance BPCE Assurances.

L'environnement économique a radicalement évolué au cours de l'année 2022 : forte hausse de l'inflation, remontée des taux d'intérêt (OAT 10 ans à 3,11 % au 31 décembre 2022, soit +292 bp par rapport à fin 2021) et baisse des marchés actions. La hausse des taux d'intérêt a pour conséquence la baisse de valeur du portefeuille de titres de taux, ce qui a conduit à constater au 31 décembre 2022 une moins-value latente globale sur le portefeuille de placements et à comptabiliser une participation aux bénéfices différée active de 4,4 Md€. L'analyse de la recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active fait l'objet d'un test spécifique qui s'appuie sur la méthodologie du test de suffisance des passifs (*Liability Adequacy Test*) en restreignant toutefois le périmètre au périmètre des Affaires directes Épargne (cf. § 4.2.13).

1.3. SINISTRALITÉ NON VIE

Globalement, l'année 2022 totalise un nombre de déclarations en hausse de 10 % avec des pics d'activité inédits liés à plusieurs événements climatiques très significatifs et un volume important de déclarations sur le seul mois de juin.

La direction Indemnisation de BPCE Assurances IARD a accompagné ses clients et traité les conséquences des événements climatiques majeurs, en particulier les orages de grêle touchant aussi bien les véhicules que les toitures, aboutissant à 26 000 déclarations de sinistres en complément de la sinistralité courante.

De plus, la hausse significative de l'inflation, notamment observée en France où elle atteint 5,9 % au 31 décembre 2022 sur une année glissante, a impacté directement la sinistralité non vie du fait de la hausse des coûts des matières premières, et donc des réparations des véhicules et habitats.

1.4. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

NA a transféré l'intégralité de ses prêts et emprunts subordonnés à la nouvelle holding BPCE Assurances au cours du 2^e trimestre 2022. Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

BPCE SA s'est substitué à Natixis SA depuis le 1^{er} janvier 2022 en tant que prêteurs des emprunts subordonnés souscrits



par les filiales de BPCE Assurances avant le 31 décembre 2021 et toujours actifs.

BPCE a accordé à NA un prêt senior de 70 M€ le 21 décembre 2022 pour une durée de 3 ans.

BPCE Assurances a contracté 2 nouveaux emprunts subordonnés :

- 8 M€ le 29 juillet 2022 auprès de BPCE, au taux fixe de 5,236 % pour une durée de 10 ans ; cet emprunt vient en remplacement de l'emprunt de nominal 8 M€, arrivé à échéance le 31 juillet 2022 ;

- 75 M€ le 22 décembre 2022 auprès de BPCE, au taux fixe 5,906 % pour une durée de 10 ans.

2. Référentiel IFRS

2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Les états financiers sont établis conformément :

- au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- au règlement Autorité des normes comptables (ANC) n° 2020-01 relatif aux règles de consolidation des entreprises, y compris les entreprises régies par le code des assurances et au Code des assurances pour les contrats d'assurance et les traités de réassurance sous réserve des dispositions d'IFRS 4.

Les états financiers ont par ailleurs été préparés en référence :

- à la Synthèse des travaux des groupes de travail du Conseil national de la comptabilité (CNC) sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance mise à jour en janvier 2007 ;
- à la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013 relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international ;
- à la recommandation du CNC publiée le 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéficiaires différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance ;
- à la recommandation ANC n° 2016-01 du 2 décembre 2016 relative aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

2.2. TEXTES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022

Les textes suivants, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, n'ont généré aucun impact dans les comptes de BPCE Assurances au 31 décembre 2022 :

- amendement à IAS 16 « Immobilisations corporelles » – Produits antérieurs à l'utilisation prévue ;
- amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » – Contrats onéreux – Coûts d'exécution d'un contrat ;
- amendements à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » – Référence au cadre conceptuel ;
- cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS portant sur quatre normes :
 - IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière » – Filiale devenant un nouvel adoptant,
 - IFRS 9 « Instruments financiers » – Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %,
 - IFRS 16 « Contrats de location » – Avantages incitatifs à la location,

- IAS 41 « Agriculture ».

Par ailleurs, les deux décisions suivantes de l'IFRS IC n'ont également généré aucun impact sur les comptes de BPCE Assurances au 31 décembre 2022 :

- décision de l'IFRS IC du 27 avril 2021 relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » portant sur les principes à appliquer lors de la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel fourni par un fournisseur dans le cadre d'un contrat SaaS (*Software as a Service*) ;
- décision de l'IFRS IC du 29 avril 2022 relative à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » portant sur le traitement comptable à appliquer lorsqu'une entité détient un solde en sa faveur sur un compte de dépôt à vue bancaire et qu'elle s'est également engagée en parallèle à conserver un montant minimum sur ce compte et à n'employer ces sommes qu'aux fins définies dans un contrat.

2.3. NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON UTILISÉES

Les normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire en 2022 sont appliquées pour l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 et notamment les textes entrés en vigueur en 2022.

2.4. IMPACT DES NORMES PROCHAINEMENT APPLICABLES

IFRS 17. Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation



des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022. BPCE Assurances prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE Assurances est concerné par ces trois typologies de contrats.

Modèles de valorisation

Actuellement valorisés au coût sous IFRS 4 (qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, telles que celles relatives à la comptabilité reflet, au test de suffisance des passifs et à la provision d'égalisation), les passifs d'assurance doivent être comptabilisés à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17.

Modèle général (BBA)

Les passifs d'assurance sont désormais valorisés selon une approche *building blocks* (modèle général – BBA), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- un ajustement au titre du risque non financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- une « marge sur service contractuelle » (*Contractual Service Margin* – CSM).

Dans les comptes consolidés de BPCE Assurances, ce modèle est retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs et pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques). Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux

sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non financier n'est pas normé. BPCE Assurances a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non financier des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé sur une méthodologie de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision du risque pluriannuelle. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus est fondé sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE Assurances et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le Groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par BPCE Assurances aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE Assurances adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés, est ajoutée. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.



Au titre des portefeuilles éligibles au modèle BBA, IFRS 17 offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet la ventilation des produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les capitaux propres. BPCE Assurances a décidé d'appliquer cette option.

Variable Fee Approach (VFA)

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans les comptes consolidés de BPCE Assurances, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisque'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents a pour corollaire une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la comptabilité reflète instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la comptabilité reflète, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux méthodes proviennent, sous IFRS 17, de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés en juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-values latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans les comptes consolidés de BPCE Assurances, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée en juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste *charges financières d'assurance* un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle

est comptabilisée directement en capitaux propres. BPCE Assurances a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations par rapport aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Premium Allocation Approach (PAA)

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis les contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (soit sur une période inférieure à 12 mois).

Dans les comptes consolidés de BPCE Assurances, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisée est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Au titre des portefeuilles éligibles au modèle PAA, IFRS 17 offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet la ventilation des produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les capitaux propres. BPCE Assurances a décidé d'appliquer cette option.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.



Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE Assurances appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance de BPCE Assurances ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Les traités de réassurance cédée de l'activité dommages sont intégralement évalués en modèle PAA, en cohérence avec les choix retenus au titre des contrats d'assurance (et de réassurance acceptée).

Au titre des traités de réassurance cédée, IFRS 17 offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet la ventilation des produits financiers ou charges financières de réassurance cédée de la période entre le résultat et les capitaux propres. BPCE Assurances a décidé

d'appliquer cette option au titre de certains traités.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les trois méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les deux méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par juste valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*), s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

BPCE Assurances a principalement retenu l'application des approches « rétrospective modifiée » et « juste valeur » pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts attendus – Présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en matière de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

Présentation du compte de résultat

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les charges financières d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période à l'exclusion des composantes investissement, variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement, constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).



La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans les comptes consolidés de BPCE Assurances.

Seuls les frais directement rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront compris dans les agrégats nouvellement exigés par IFRS 17.

De nouveaux agrégats relatifs aux charges financières d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Présentation des annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

IFRS 9. Instruments financiers

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers (norme IAS 39). Un retraitement des états comparatifs sera réalisé.

Classement et évaluation

IFRS 9 prévoit une logique de classification des actifs différenciée en fonction de leur nature :

- Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le résultat, sauf utilisation à l'achat de l'option de classification en juste valeur par les capitaux propres non recyclables (pas de recyclage en résultat des plus ou moins-values réalisées) ;
- parts de fonds comptabilisés à la juste valeur par le résultat ;
- instruments de dette comptabilisés en fonction de leur modèle de gestion et de leurs caractéristiques contractuelles.

Modèle de gestion ou *Business Model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion. La détermination du modèle

de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion visant à conserver les actifs pour percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte ») ;
- un modèle de gestion visant à la fois à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à réaliser des cessions (« modèle de collecte et de vente ») ;
- un modèle de gestion propre aux autres actifs financiers.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition.

Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur « temps » de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation. Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur « temps » de l'argent.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme « basique » (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme « basique » (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux



propres non recyclables, sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciation

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (*buckets*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Bucket 1 (B1)

• Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

• La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

Bucket 2 (B2)

• Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier sont transférés dans cette catégorie.

• La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Bucket 3 (B3)

• Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

• La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond à une estimation individualisée de la provision pour risque avéré à l'instar de la méthodologie appliquée aux encours en défaut sous IAS 39.

Augmentation significative du risque de crédit

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition sera appliquée pour certains titres de dette notés « *Investment Grade* ».

La méthodologie de calcul des dépréciations sera basée sur les trois paramètres principaux :

- la probabilité de défaut « PD » ;
- la perte en cas de défaut « LGD » (*Loss Given Default*) ;
- le montant de l'exposition en cas de défaut « EAD » (*Exposure at Default*).

Les dépréciations seront le produit de la PD par la LGD et l'EAD, sur la durée de vie de l'instrument (Bucket 2) ou sur un horizon d'un an (Bucket 1). Ces dépréciations seront calculées en tenant compte d'un facteur d'actualisation en date d'arrêté basé sur le taux d'intérêt effectif ou d'une approximation de celui-ci.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénario pondéré par la probabilité d'occurrence de ces scénarios.

Couverture

BPCE Assurances, à l'identique du Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Mise en œuvre d'IFRS 9

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les *Actifs financiers disponibles à la vente* ou parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.



Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente.
- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les *Actifs financiers disponibles à la vente* selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Les actions classées parmi les *Actifs financiers disponibles à la vente* selon IAS 39 seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque BPCE Assurances en a fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Impacts quantitatifs (IFRS 17 et IFRS 9)

Au 1^{er} janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés part du groupe de BPCE Assurances s'élève à environ -500 M€. La CSM au 1^{er} janvier 2022 est de l'ordre de 2,9 Md€.

Amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » – « Informations à fournir sur les méthodes comptables »

Cet amendement, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, vise à faciliter l'identification des informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables. Il convient de présent de fournir

des informations significatives sur les méthodes comptables et non plus les principales méthodes comptables. Aucun impact n'est attendu sur les comptes de BPCE Assurances.

Amendement IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » – « Définition d'une estimation comptable »

Cet amendement, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, vient préciser la distinction entre méthodes comptables et estimations comptables en apportant une nouvelle définition à ces dernières. Les estimations comptables, selon la nouvelle définition, portent sur des montants des états financiers comportant une incertitude d'évaluation. Aucun impact n'est attendu dans les comptes de BPCE Assurances.

Amendement à IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés de BPCE Assurances.

3. Méthodes et périmètre de consolidation

3.1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Intégrations et mise en équivalence

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- l'intégration globale pour les entités contrôlées au sens d'IFRS 10 ;
- la comptabilisation des actifs et des passifs pour les activités conjointes au sens d'IFRS 11 ;
- la mise en équivalence pour les coentreprises au sens d'IFRS 11 et conformément à IAS 28 ;
- la mise en équivalence pour les entreprises associées sous influence notable au sens d'IAS 28.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat en intérêts minoritaires.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur la quote-part d'intérêt de Natixis Assurances dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste *Investissements dans les entreprises associées*. La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les *Capitaux propres part du groupe* et au résultat dans le poste de *Quote-part dans le résultat des entreprises associées* du compte de résultat consolidé.

Opérations réciproques

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale sont éliminées, notamment :

- les dividendes perçus intra-groupe ;
- les plus ou moins-values réalisées sur les OPCVM consolidés ;
- les acceptations, cessions et rétrocessions en réassurance ;



- les créances, dettes et provisions intra-groupe, ainsi que les produits et charges réciproques.

Conversion des comptes des filiales et participations étrangères

Les sociétés consolidées tiennent toutes leurs comptes en euros, à l'exception d'Adir qui est mise en équivalence et qui tient ses comptes en livres libanaises.

Conformément à IAS 21, la conversion des comptes de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation est faite selon la méthode du cours de clôture. L'écart de conversion est porté dans les capitaux propres.

Consolidation des entités structurées

IFRS 10 définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influer sur les rendements variables obtenus de l'entité.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entité	Méthode	Siège social	12/2022		12/2021		Date d'entrée/sortie
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
Intégration globale							
BPCE Vie	IG	7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	100 %	100 %	100 %	100 %	1997
BPCE Prévoyance	Sortie		0 %	0 %	100 %	100 %	2022
BPCE Assurances IARD	IG	7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	100 %	100 %	100 %	100 %	2014
BPCE Life	IG	51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %	1998
BPCE APS	IG	88, avenue de France, 75013 Paris	53 %	53 %	53 %	53 %	2014
GIE BPCE Relations Assurances	IG	7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris	100 %	100 %	100 %	100 %	2015
SCI Fructifoncier	IG	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	100 %	100 %	100 %	100 %	2004
SPPICAV Nami Investment	IG	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	100 %	100 %	100 %	100 %	2009
FCP Réaumur Actions	IG	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	100 %	100 %	100 %	100 %	2005
FCT TULIP NOTE	IG	12, rue James Watt, 93200 Saint-Denis	100 %	100 %	100 %	100 %	2018
FCT NA F ECO IMM II	IG	12, rue James Watt, 93200 Saint-Denis	100 %	100 %	100 %	100 %	2019
Mise en équivalence							
BPCE IARD	MEE	Chaban de Chauray, 79000 Niort Cedex	50 %	50 %	50 %	50 %	1997
Adir	MEE	Banque Byblos, avenue Elias Sarkis, Beyrouth, Liban	34 %	34 %	34 %	34 %	2001
Ecureuil Vie Développement	MEE	Héron Building, 66, avenue du Maine, 75014 Paris	51 %	51 %	51 %	51 %	2015
SCI DUO PARIS	MEE	28-32, avenue Victor Hugo, 75016 Paris	50 %	50 %	50 %	50 %	2017

Au 1^{er} janvier 2022, Natixis a apporté les titres de la holding NA (anciennement Natixis Assurances et renommée NA le 1^{er} mars 2022) à la nouvelle holding et tête de groupe : BPCE Assurances. Cette dernière détient 100 % de NA et constitue la nouvelle tête de groupe de consolidation (cf. Faits caractéristiques).

BPCE Prévoyance a fait l'objet d'une opération de scission juridique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

BPCE Prévoyance a ainsi été apportée à BPCE Vie et BPCE Assurances IARD, soit un apport de 54,2 % de sa situation nette à BPCE Vie et de 45,8 % à BPCE Assurances IARD.



3.3. SOCIÉTÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

OPCVM et participations immobilières

En première approche, les critères retenus pour l'intégration dans le périmètre de consolidation des OPCVM et participations immobilières sont les suivants :

- selon IFRS 10 et IFRS 11, le contrôle d'un fonds est établi lorsque BPCE Assurances a la capacité d'influer sur ses rendements du fait de son pouvoir sur l'entité ; seuls les droits substantiels, c'est-à-dire lorsque BPCE Assurances a la capacité pratique de les exercer, sont pris en compte ;
- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de BPCE Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

3.4. ENTITÉS NON CONSOLIDÉES

La liste ci-après présente les entités non consolidées de BPCE Assurances. Les véhicules de placement dont la situation nette est supérieure à 0,5 % de la valeur totale des placements de BPCE Assurances, soit 481 M€ au 31 décembre 2022, et dont le pourcentage de détention dépasse 25 % sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'entité	% de détention 2022	Siège social	Commentaires relatifs aux critères de consolidation
NATIXIS IONIS	100 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	84 %	2, Rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
SELECTIZ	60 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
OPCI FRANCE EUROP IMMO P	68 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
SELECTIZ PLUS	58 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
SCPI IMMO ÉVOLUTIF	37 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE	49 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
AAA ACTIONS AGR ALIMENTAIRE	42 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
VEGA EUROPE CONVICTIONS	34 %	115, rue Montmartre, 75002 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	42 %	59, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
DNCA INVEST NORDEN	38 %	19, place Vendôme, 75001 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
VEGA EURO RENDEMENT FCP	38 %	115, rue Montmartre, 75002 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi

3.5. TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Libellé de l'entité	% de détention 2022	Siège social	Commentaires relatifs aux critères de consolidation
SCI FONCIÈRE 2	100 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Seuil de matérialité non atteint
AEDIFEX LIFE	100 %	Avenue du Port 86C/320, 1000 Bruxelles, Belgique	Seuil de matérialité non atteint
SCI FLI	7 %	43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
INTER MUTUELLE ASSISTANCE	2 %	118, avenue de Paris, 79000 Niort	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi
SURASSUR	1 %	534, rue de Neudorf, 2015 Luxembourg, Luxembourg	Contrôle du fonds ou de l'entité non établi

3.6. INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS DÉTENUS DANS UNE FILIALE DU GROUPE

BPCE Assurances ne dispose pas d'intérêts minoritaires significatifs au 31 décembre 2022.



3.7. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations dans les sociétés BPCE IARD, Adir et Ecureuil Vie Développement, mises en équivalence, impactent les comptes consolidés de BPCE Assurances de 54 M€ au bilan (*Investissements dans les entreprises associées*) et de -0,7 M€ dans le résultat net.

La SCI Tour Duo, également mise en équivalence, est comptabilisée dans la rubrique *Immobilier de placement* en tant que placement lié aux activités d'assurance. Elle impacte les comptes consolidés de BPCE Assurances de 99 M€ au bilan et n'a pas d'impact significatif sur le résultat net.

Les informations financières sur les entreprises associées sont présentées ci-après :

Informations financières sur les sociétés mises en équivalence (en k€)	31/12/2022				31/12/2021	Variation
	Valeur des titres mis en équivalence	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Résultat net	Valeur des titres mis en équivalence	Valeur des titres mis en équivalence
BPCE IARD	53 468	1 122 058	482 267	812	95 379	(41 912)
Adir*	0	272 194	37 142	-	-	-
Ecureuil Vie Développement	149	23 453	-	20	139	10
TOTAL DE LA VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE	53 616				95 518	(41 901)
SCI DUO PARIS	99 235	735 758	-	12 591	98 874	361
TOTAL DE L'IMMOBILIER DE PLACEMENT DES MEE	99 235				98 874	361

* Les données d'ADIR correspondent aux dernières données financières arrêtées au 31 décembre 2021.

3.8. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les entités structurées non consolidées détenues par BPCE Assurances sont exclusivement des véhicules de placement détenus en représentation de ses engagements techniques ou de ses fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des intérêts détenus par BPCE Assurances dans des entités structurées non consolidées, ainsi que l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts. L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés. La taille des entités structurées présentées correspond au total des émissions au passif du bilan des véhicules de titrisation et à l'actif net des fonds de placement.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (y compris UC)	0	11 668
Actifs financiers disponibles à la vente	505	5 180
Prêts et créances	0	0
Total Actif	505	16 847
Engagements de financement donnés	499	364
Exposition maximale au risque de perte	1 005	17 212
Taille des entités structurées	4 898	176 091

3.9. SOUTIEN FINANCIER À DES ENTITÉS STRUCTURÉES

BPCE Assurances n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées ou non consolidées, dans un contexte de difficultés financières.



4. Principes et méthodes comptables

4.1. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHÈSES DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ; elle inclut une part de jugement dans l'application des principes comptables décrits ci-après. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition dans le cadre des tests de dépréciation, les instruments financiers en juste valeur non cotés sur un marché actif, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, la participation aux bénéfices différée active dans le cadre du test de recouvrabilité, les provisions pour risques et charges et notamment les engagements sociaux, ainsi que les actifs d'impôt différé.

Les estimations et les hypothèses afférentes sont réalisées notamment à partir de l'expérience passée, de la réglementation, des principes actuariels usuels ; elles font l'objet d'analyse de sensibilité lorsque cela est requis par les normes ou lorsque cela permet à BPCE Assurances d'exercer son jugement. Les estimations et les hypothèses sont régulièrement réexaminées.

4.2. BILAN

4.2.1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an, à une date proche de la date de clôture annuelle, et d'une provision le cas échéant. Au 31 décembre 2022, l'écart d'acquisition de BPCE Life de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation à 100 % à la suite du test de dépréciation.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT), définies comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Dans la pratique, BPCE Assurances retient une approche par entité juridique.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur d'utilité, calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT sur 5 ans, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du pôle Assurances. Ces tests sont notamment sensibles à l'hypothèse de taux d'actualisation. Concernant les écarts d'acquisition des entités acquises avant le 1^{er} janvier 2004, la valeur d'entrée retenue en IFRS correspond à la valeur nette comptable qu'ils avaient en normes françaises à cette date.

Traitement de l'écart d'acquisition des entités mises en équivalence

Conformément à IAS 28.32 et IAS 28.42, le goodwill relatif à une entité mise en équivalence n'est pas présenté séparément et ne peut pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct. La valeur de mise en équivalence est dans ce cas appréciée globalement comme un actif unique.

Traitement de l'écart d'acquisition des entités sous contrôle commun

Conformément à IFRS 10 et à la méthode appliquée par le Groupe BPCE pour les regroupements d'entreprises placées durablement sous contrôle commun, l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition de ces entités est imputé sur les capitaux propres consolidés.

4.2.2. Immobilisation des développements informatiques

Les logiciels créés en interne répondant aux conditions définies par IAS 38 sont activés. Ils sont amortis sur leur durée d'utilité. Celle-ci est appréciée au cas par cas dans le cadre d'un processus de sélection commun à toutes les sociétés du Groupe BPCE. Pour les principaux développements informatiques, cette durée est comprise dans un intervalle allant de 1 à 13 ans.

Seules les dépenses engagées lors de la phase de développement sont immobilisées, les coûts générés par la phase de recherche étant constatés en charge de la période.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés et sont constatés directement en charge.

4.2.3. Immobilier de placement

En application d'IAS 40.32A, BPCE Assurances a opté pour la valorisation à la juste valeur et variation en résultat de ses immeubles de placement. L'immobilier de placement concerné est celui de la SCI Fructifoncier et de la SPPICAV Nami Investment. La SCI Tour Duo, mise en équivalence, est également comptabilisée dans la rubrique *Immobilier de placement au coût amorti*, en tant que placement lié aux activités d'assurance (cf. § 3.7)

4.2.4. Opérations de location

Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé.

Le contrôle est établi lorsque le preneur détient, tout au long de la durée d'utilisation, les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Pour le preneur, la norme IFRS 16 impose la comptabilisation à l'actif de tous les contrats de location répondant à la définition établie par la norme, sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué, enregistré parmi les immobilisations, et au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

BPCE Assurances utilise les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur.



Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

À la date de début du contrat de location, l'actif au titre du droit d'utilisation doit être évalué au coût.

Ce dernier comprend :

- le montant initial du passif locatif ;
- le cas échéant, les paiements de loyers versés en date de début du contrat de location ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux engagés par le preneur ;
- une estimation des coûts que le preneur devra engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que la restauration du lieu ou, pour la remise du bien sous-jacent, dans l'état exigé par les termes et conditions du contrat de location.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée si le contrat de location est modifié, si la durée de location vient à être réestimée, et pour tenir compte des variations contractuelles de loyer liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement, sur la durée du contrat de location.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, des périodes couvertes par des options de renouvellement dont l'exercice par le preneur est raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation dont l'exercice par le preneur n'est pas raisonnablement certain. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que BPCE Assurances a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer, tels que :

- les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat ;
- l'importance du bien loué pour BPCE Assurances compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- de l'historique des renouvellements de biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination de la dette locative

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer la dette locative comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés. Sont exclues des paiements retenus pour la détermination de la dette locative, la taxe sur la valeur

ajoutée et la taxe d'habitation, s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. BPCE Assurances applique aux paiements de ses contrats le taux marginal.

Présentation

La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation sont renseignées au compte de résultat respectivement sur la ligne *Charges de financement* et sur la ligne *Autres produits et charges opérationnels courants*. Les droits d'utilisation sont présentés sur les lignes d'immobilisation du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. La dette locative est portée sur la ligne *Autres dettes de financement* au passif du bilan consolidé.

4.2.5. Placements financiers

Classification des placements financiers

Le classement des titres de placement est, en résumé, le suivant :

- **actifs détenus jusqu'à leur échéance (HTM)** : portefeuille géré en extinction ; initialement emprunts d'État à taux fixe, une partie des titres obligataires à taux fixe sans dérivés incorporés, notamment ceux à risque de crédit jugé faible et dont la sensibilité était supérieure à 3,7 ; ces actifs sont comptabilisés au coût amorti ;
- **actifs disponibles à la vente (AFS)** : une partie des obligations à taux fixe sans dérivés incorporés, obligations à taux variable et taux fixe plus taux variable, OATI, actions, OPCVM et SCPI ; ces actifs sont valorisés à la juste valeur, la variation de juste valeur sur la période est enregistrée directement en capitaux propres ;
- **actifs détenus à des fins de transaction (trading)** : Sicav monétaires détenues à des fins de gestion de la trésorerie à court terme ; ces actifs sont valorisés à la juste valeur, la variation de juste valeur sur la période est enregistrée directement en résultat ;
- **actifs en option de juste valeur (JVO)** : instruments financiers à dérivés incorporés (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés) puisqu'ils ne font pas l'objet d'un démembrement ; ces actifs sont valorisés à la juste valeur, la variation de juste valeur sur la période est enregistrée directement en résultat ;
- **placements en représentation des contrats en unités de compte** : afin d'éviter toute discordance entre l'actif et le passif, les actifs et passifs en unités de compte sont comptabilisés en option de juste valeur.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont classés comme des actifs ou passifs en juste valeur dont les variations passent par le



résultat, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture désignés comme tels et efficaces.

Comptabilité de couverture

Les dérivés désignés comme instruments de couverture dans le cadre de relations de couverture sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

BPCE Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs, sa stratégie en matière de gestion des risques, et formalise l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

BPCE Assurances a souscrit des contrats de swaps de devises en couverture d'un portefeuille obligataire libellé en dollars pour un notionnel de 987 M€ à fin 2022. Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (cf. note 5.2.1) :

- la part efficace des variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée en capitaux propres ;
- le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat.

Règles d'inscription à l'actif

La date d'enregistrement comptable des instruments financiers est la date de règlement.

Aucun coût de transaction n'est supporté directement ; les seuls coûts refacturés par le gestionnaire d'actif sont des coûts administratifs. Ainsi, pour les obligations, le prix de revient comptabilisé dans les comptes sociaux est net de frais ; le taux actuariel à l'achat utilisé dans les comptes sociaux est ainsi inchangé en IFRS.

Pensions et prêts de titres

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car BPCE Assurances garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Décomptabilisation

Un placement financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Principes fondamentaux de valorisation des placements

Le principe général est de retenir le cours « bid » dès lors que celui-ci est disponible et pertinent.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction. Cette juste valeur correspond au cours acheteur (« bid »).

Le cours « bid » est obtenu à partir :

- du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

(1) Bloomberg Generic (prix calculé par Bloomberg à partir de prix de contributeurs).

La valorisation des instruments financiers est ainsi établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- la reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent (moins de 5 jours pour les titres de taux, moins d'une journée pour la quasi-totalité des titres de capital) et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- l'utilisation de bases d'informations largement répandues chez les intervenants de marché et investisseurs institutionnels (Reuters, Bloomberg, Fininfo, Markit, etc.) ;
- l'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « bid » ;
- très marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugés pertinents, le recalcul d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés (taux d'intérêt, volatilités, etc.) ou de paramètres reconstitués.

Concrètement, le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- des gérants, du service « référentiel valeurs » et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- de la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.

La séquence résumée des opérations est la suivante :

- évaluation des titres de taux issue d'un contributeur de cours indépendant (BVAL Cash, service de Bloomberg) ; cette source de prix est renforcée alternativement par une source secondaire, BGN⁽¹⁾ de Bloomberg, et le cas échéant par le maintien d'un processus de contribution de prix à l'initiative de Ostrum Asset Management ;
- récupération des informations permettant de valider la pertinence des cours intégrés : « spreads d'asset swaps », cours des « credit default swaps » lorsqu'il en existe, cours des 2 000 titres composant l'indice Barclays, etc. ;
- lorsque la « fraîcheur » des cours automatiques n'est pas suffisante (cours de plus de 5 jours) récupération des cours contribués par des contreparties externes sur l'ensemble des places de cotation disponibles (marchés réglementés, plateformes transactionnelles, prix de référence Isma, courtiers, etc.) ;
- vérification de la pertinence des cours, sous le contrôle du service de gestion des risques de la société de gestion ; le « pricing » réalisé par ce dernier pour les titres obligataires repose sur :
 - l'utilisation d'une courbe des taux « zéro coupon » reconstituée à partir des cotations de « swaps » et « futures » ;
 - l'établissement d'une matrice de spreads moyens pour chaque catégorie de rating à partir des données de marché observées et synthétisées ci-avant ;
 - compte tenu de la relative illiquidité constatée pour certaines catégories de titres, un spread forfaitaire peut être ajouté au modèle dans une optique prudentielle ;
 - l'actualisation des cash flows contractuels des titres, réalisée avec les valeurs de paramètres précédemment calculées ;
- confrontation des cours renseignés par les gérants aux cours calculés par le service des risques : la juste valeur d'un titre est validée par le service des risques si la différence de



valeur constatée sur un titre est inférieure à 5 % ; dans le cas contraire, une confrontation est réalisée entre les différentes sources disponibles (« spread asset swap » sur le primaire, « re-pricing » sur le marché secondaire, valorisation « RMM », prix estimé par des contreparties de marché, etc.); dans une optique prudentielle, aucun cours ne peut être retenu sans l'aval du service des risques, qui est susceptible d'imposer les cours qu'il estime pertinents au regard de ses propres calculs.

Cas particuliers

• **Titres structurés** : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et/ou (re)calculé à l'aide d'outils de « pricing » (« LexiFi »), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés. Ces travaux sont effectués par une équipe de gestion dédiée aux produits structurés, selon des modalités similaires à celles utilisées par le service de gestion des risques pour la contrevalorisation des titres obligataires classiques.

• **Investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, etc.)** : compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations, l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. En règle générale, la juste valeur est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédant celui de l'arrêté. Il convient de préciser également que sur l'année 2022, suite à une recommandation de la direction des Risques du Groupe BPCE, une décote de 8,5 % sur la valorisation des fonds classés comptablement en FCPR a été appliquée en raison du contexte économique actuel et suite au conflit russo-ukrainien (fortes tensions sur les marchés des matières premières, hausse de l'inflation et baisse de l'activité économique).

• **Immobilier** : bien que reposant toujours, in fine, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et/ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :

- pour les SCPI également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente.
- pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la juste valeur correspond à l'actif net réévalué de la structure détenue ou à la valeur calculée par un ou plusieurs experts ; cette valeur repose essentiellement sur une expertise des biens immobiliers détenus par les structures, établie par comparaison avec des transactions récentes sur des biens similaires et/ou la valeur actuelle des revenus procurés par les biens.

• **OPCVM** : la juste valeur correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

Enfin, malgré toutes les diligences conduites en matière de valorisation, il convient de rappeler que les valorisations établies ne visent qu'à établir une image fidèle de la situation des actifs à la date de clôture. De ce fait, les valeurs retenues sont susceptibles d'être sensiblement différentes des valeurs de réalisation qui seraient effectivement obtenues à une date postérieure, dans l'hypothèse improbable où BPCE Assurances serait amené à céder des actifs sur un marché parfois volatil et peu profond.

Principes régissant la gestion des placements

Les principes régissant la gestion des placements détenus par BPCE Assurances sont décrits ci-après (cf. 5.3 Risques financiers).

Placements admis en représentation des engagements libellés en euros (fonds général)

a) Placements à revenu fixe (obligations et TCN)

Politique générale de risque de crédit

La gestion du risque de crédit est encadrée par les procédures et capacités d'analyse des équipes de recherche « crédit » de Ostrum Asset Management. De même, les limites des émetteurs sont définies et suivies au sein du comité des risques de Ostrum Asset Management. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus général de la gestion du risque de crédit par le Groupe BPCE. Enfin, les résultats des travaux de recherche et d'analyse des portefeuilles des compagnies sont présentés périodiquement au comité de crédit de BPCE Assurances ; celui-ci décide des orientations et/ou inflexions à mettre en œuvre dans une optique de gestion prudente des risques associés aux placements détenus.

La politique de risque de crédit appliquée aux investissements obligataires est relativement conservatrice en retenant, à l'achat, presque exclusivement les titres d'émetteurs disposant d'une qualité de crédit supérieure ou égale à BBB. Le portefeuille comporte ainsi un encours peu significatif (1 % du total) de titres relevant de la catégorie « speculative grade », correspondant à des notations allant de CC (401 M€ d'actif net) à BB+.

Au 31 décembre 2022, la répartition du portefeuille selon divers axes est la suivante :

Notation de crédit

- les titres notés entre A et AAA représentent 65 % de l'encours ;
- les titres notés BBB représentent 24 % de l'encours ;
- les titres disposant d'une notation inférieure à BBB représentent 1 % de l'encours ;
- les titres non notés représentent 9 % de l'encours.

Secteur d'activité

- 28 % sont des titres d'émetteurs étatiques, publics ou parapublics ;
- 30 %, des émetteurs industriels ou du secteur des services ;
- 43 %, des émetteurs du secteur financier (dont 63 % notés entre A et AAA).

Titrisations et CLO

Dans le cadre du décret n° 2013-717 du 2 août 2013 qui permet aux compagnies d'investir dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, BPCE Assurances a acquis des parts ou des titres de dettes émis par des fonds communs de titrisation (FCT) pour un montant total de 1 821 M€.

BPCE Assurances détient un encours de valeurs mobilières relevant de la catégorie des « asset-backed securities » ou CLO (prix de revient brut résiduel de 3 M€ à fin décembre 2022). Ces titres ont été acquis en 2008 sur des niveaux de valorisation conférant un « spread » élevé par rapport aux rendements sans risque. Le nombre élevé de lignes (19 à fin



2022) composant cet encours et la diversification sectorielle et géographique de ce portefeuille de titrisations, essentiellement européennes, constituent des facteurs de réduction du risque associé à ce portefeuille, acquis dans une perspective de détention jusqu'à l'échéance.

Exposition aux risques bancaire et immobilier

- Les expositions aux risques de type « immobilier » sont majoritairement indirectes et généralement sécurisées par la nature juridique des titres détenus (« obligations foncières », « covered bonds », « cedulas », « pfandbrief ») et les garanties qui en découlent (existence de « pools » d'actifs en garantie, sur-couverture des engagements, etc.).

- L'exposition directe au secteur de la construction et immobilier correspond à des émissions de sociétés européennes, principalement investies sur le sous-segment de l'immobilier commercial et de bureau. Alternativement, il peut s'agir de groupes diversifiés intervenant notamment dans le domaine des infrastructures et des concessions, dont le profil de risque est jugé satisfaisant.

- L'importance du gisement des émetteurs financiers (banques, caisses d'épargne, sociétés de crédit, structures de refinancement, compagnies d'assurance et de réassurance, etc.) par rapport au gisement total des titres obligataires (hors États et organismes parapublics) conduit inévitablement à l'existence d'encours significatifs sur ce secteur de l'économie. Il convient toutefois de noter que les titres sont acquis en veillant, au-delà de la notation et de la réputation de l'émetteur, à une diversification suffisante des risques en termes géographiques ou de sous-secteur d'activité.

b) OPCVM monétaires et monétaires dynamiques

BPCE Assurances détient un encours d'OPCVM monétaires et monétaires dynamiques de 3 411 M€ de valeur comptable, exclusivement gérés par Ostrum Asset Management. La valorisation de ces titres généralement détenus pour une courte période fait ressortir une plus-value latente globale de 6 M€ sur la base des dernières valeurs liquidatives publiées au 31 décembre 2022.

c) Investissements « alternatifs » de BPCE Assurances

Ils sont limités à 601 M€, ce qui représente 0,9 % de la valeur des placements des fonds euros.

d) Prêts et pensions de titres

L'objectif des opérations de mise en pension et de prêt de certains titres détenus par les portefeuilles euros est d'apporter une rémunération supplémentaire. Une part significative de ces opérations est réalisée avec des entités du Groupe BPCE, dans le cadre du pilotage global des opérations de trésorerie du Groupe. Pour environ un tiers du volume traité, il s'agit de prêts non garantis par un dépôt d'espèces ou de titres, réalisés avec Natixis ; il en résulte donc un risque de crédit associé à la contrepartie Natixis, soumis à limite. L'autre partie des opérations de prêt de titres est garantie par un dépôt d'espèces de la contrepartie, ajusté quotidiennement en fonction de la valeur de marché des titres prêtés ; le risque de crédit associé est donc très limité.

Placements admis en représentation des contrats en unités de compte

Il convient de souligner que ces placements sont presque exclusivement composés d'OPCVM soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

Compte tenu :

- de l'orientation essentiellement « actions » et/ou « diversifié » des OPCVM détenus,
- de la valeur médiane relativement modeste des encours détenus sur les nombreux OPCVM détenus en représentation des engagements en unités de compte,

il n'a pas été procédé à des investigations approfondies des valorisations et travaux de valorisation réalisés par les sociétés de gestion et contrôlés par les commissaires aux comptes désignés à la dernière clôture précédant le 31 décembre 2022.

4.2.6. Dépréciation des actifs financiers

BPCE Assurances apprécie en date d'arrêt s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, BPCE Assurances analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, BPCE Assurances peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par BPCE Assurances sur la base d'une analyse multicritère. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêt de comptes.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables (AFS exclusivement) sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50 % à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30 % à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés sont dépréciés au premier euro afin de ramener la valeur nette comptable au niveau de la juste valeur. La dépréciation est figée trimestriellement et elle n'est jamais reprise.

Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêt comptable, sans condition de seuil ou de durée.

4.2.7. Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes d'exploitation (créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance, créances et dettes d'impôt exigible, autres créances et autres dettes) sont des créances et dettes à court terme (inférieures à un an) ; elles sont maintenues à leur prix de revient dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.



4.2.8. Capitaux propres du groupe

La rubrique *Réserve de réévaluation recyclable nette de comptabilité reflet* est constituée des effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et des effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture (couverture de flux de trésorerie), nets de comptabilité reflet.

La rubrique *Autres réserves et OCI non recyclables* est constituée des réserves légales de la holding BPCE Assurances et des écarts actuariels liés aux engagements sociaux enregistrés directement en capitaux propres non recyclables conformément à IAS 19 révisée.

La rubrique *Résultats cumulés* comprend les réserves consolidées part du groupe, y compris les acomptes sur dividendes distribués par la holding et la réserve de réévaluation des actifs non AFS nette de participation aux bénéfices et d'impôts différés.

4.2.9. Retraitement de la réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation n'est pas reconnue en IFRS : elle est donc éliminée.

Retraitement du stock de réserve de capitalisation

La synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance, mise à jour en 2007, stipule que le stock de réserve de capitalisation doit être retraité en IFRS comme c'est le cas dans les normes françaises (ANC 2020-01). Le mécanisme de PB différée s'appliquant en IFRS comme en normes françaises (ANC 2020-01) et l'intention de gestion étant la même dans les deux référentiels, le traitement de la réserve de capitalisation est inchangé en IFRS.

Le stock de réserve de capitalisation a donc été initialement retraité de la façon suivante :

- élimination du stock à l'ouverture de 145 M€ ;
- constatation, suite à cette élimination, d'une PB différée à hauteur de 69 M€.

Ces écritures ont été enregistrées par contrepartie des capitaux propres.

L'annulation des variations ultérieures du stock de réserve de capitalisation donne lieu à la constatation du droit des assurés sous forme d'une provision pour participation aux bénéfices (PB) différée à hauteur du taux de PB différée, l'environnement de taux à la hausse justifiant des moins-values obligatoires. La PB différée ainsi constatée est soumise à impôt différé ; les retraitements sont enregistrés par contrepartie du résultat.

Le caractère suffisamment prudent de la PB différée ainsi comptabilisée est vérifié au travers du test de suffisance du passif (cf. § 6.2.9).

Impôt différé

Depuis la modification de la fiscalité intervenue en 2011 et applicable aux mouvements de la réserve de capitalisation (non-déduction des dotations, non-taxation des reprises), aucun impôt différé n'est constaté sur la part de la réserve de capitalisation retraitée en capitaux propres.

4.2.10. Classification des contrats

Cf. § 6.2.3 Typologie des contrats d'assurance souscrits.

4.2.11. Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Les contrats financiers sans participation discrétionnaire sont des passifs financiers à évaluer selon les règles d'IAS 39. Il s'agit de contrats en unités de compte : les passifs afférents sont enregistrés en juste valeur.

4.2.12. Évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers

Comme l'autorise IFRS 4, après prise en compte du résultat du test de suffisance du passif (cf. § 6.2.9), les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers sont évalués selon les méthodes appliquées dans les comptes individuels (sous réserve du retraitement éventuel des provisions non admises par IFRS 4).

- **Provisions mathématiques des contrats en euros** : elles correspondent aux engagements des compagnies vis-à-vis des assurés. Pour les contrats de capitalisation et les contrats d'assurance vie de capital différé à prime unique ou versement libre, les provisions sont déterminées par capitalisation au taux technique des sommes investies et des participations bénéficiaires incorporées.

- **Provisions mathématiques des rentes** : les provisions de rentes d'invalidité (garantie Responsabilité civile – RC) sont calculées avec la table TD 88-90 et un taux technique égal à 60 % du TME. Les provisions de rentes décès (RC, viagères et contractuelles) sont calculées avec des taux techniques fixés conformément à la réglementation et les tables TGH05 et TGF05 pour les souscriptions antérieures au 21 décembre 2012 ; quant aux souscriptions postérieures, elles sont calculées avec les tables TGF05 pour faire suite à la directive européenne « Gender » (2004/113/EC). Les provisions de rentes prévoyance liées aux risques d'arrêt de travail et d'invalidité sont évaluées sur la base de lois de maintien du BCAC et les provisions de rentes prévoyance liées au risque dépendance sont provisionnées selon une loi de maintien fournie par le réassureur apériteur.

- **Provision globale de gestion** : elle est destinée à couvrir les charges de gestion futures non couvertes par des chargements sur primes ou prélèvement sur des produits financiers. Elle est calculée conformément au règlement ANC n° 2016-12 art 142-6. Elle est évaluée par catégorie homogène de contrats. Elle s'élève à 83 M€ au 31 décembre 2022 contre 97 M€ en 2021.

- **Provision pour risque de taux** : elle a pour but de couvrir les engagements futurs potentiels relatifs aux taux minimums garantis viagers supérieurs ou égaux à 4,5 % octroyés aux contrats souscrits à partir du 1^{er} juillet 1993 et aux primes versées à compter du 1^{er} juin 1995. Elle est calculée comme étant la différence entre la valeur actuelle des engagements futurs et la provision mathématique du contrat à la date d'inventaire. Elle s'élève à 44 M€ au 31 décembre 2022 contre 51 M€ en 2021.

- **Provision pour primes émises non acquises** : elle constate la fraction, calculée *pro rata temporis*, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure



à la date d'inventaire ; cette provision concerne généralement les garanties dommages et prévoyance.

- **Provision pour risques en cours** : elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la part qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

- **Provision pour sinistres à payer** : elle correspond aux capitaux échus, aux rachats et sinistres survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice. Pour les activités Dommages et Prévoyance, elle comprend une provision pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement, déterminée selon des méthodes statistiques et un chargement de gestion destiné à couvrir les frais de liquidation des sinistres.

- **Provision pour recours à encaisser** : les recours à encaisser font l'objet de prévisions distinctes des provisions pour sinistres à payer.

- **Provision pour participation aux bénéfices constatée dans les comptes individuels** : elle correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies d'assurances vie. Elle leur est définitivement acquise et est destinée à être incorporée aux provisions mathématiques dans un délai maximum de 8 ans.

- **Provision pour risques croissants** : elle est destinée à faire face au risque restant à courir entre la date d'inventaire et le terme contractuel compte tenu de l'unicité ou du nivellement des primes à l'adhésion. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Le calcul de la PRC est réalisé tête par tête. Certaines compensations entre les assurés ou entre classes de risque homogène peuvent être faites. Elle s'élève à 74 M€ au 31 décembre 2022 contre 60 M€ en 2021.

- **Provisions techniques des contrats en unités de compte** : elles correspondent aux engagements des compagnies vis-à-vis des assurés. Elles sont exprimées en unités de compte et évaluées sur la base de la valeur de réalisation à la clôture, des parts d'actifs inscrites en représentation. Pour les contrats prévoyant une garantie plancher, une provision spécifique est constituée afin de couvrir le risque de remboursement de la différence négative constatée entre la valeur des actifs en unités de compte à la date d'exigibilité de la prestation et les sommes nettes investies à la souscription. La méthode de *black-scholes* (stochastique) est utilisée pour calculer le montant de cette provision.

- **Frais d'acquisition reportés** : ils correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice et sont calculés au prorata des primes non acquises à l'exercice.

4.2.13. Comptabilité reflet

BPCE Assurances a opté pour l'application de la comptabilité reflet (IFRS 4.30). Une provision pour participation aux bénéfices différée est ainsi enregistrée afin de reconnaître les droits des assurés sur les plus ou moins-values latentes des placements reconnues au bilan.

Tous les placements sont soumis à ce mécanisme. En effet, il est précisé que pour les placements soumis à la réserve de capitalisation, la politique de gestion financière de BPCE Assurances étant de détenir a priori les titres disponibles à la vente, une participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur l'intégralité des plus ou moins-values latentes de ces titres.

Les dispositions de la comptabilité reflet s'appliquent à la fois aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les variations de PB différée et d'impôt différé sont comptabilisées par contrepartie des capitaux propres ou du résultat selon que les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres (AFS) ou en résultat (JVO et Trading).

La *Synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance* de janvier 2007 précise que : « En toute hypothèse, le taux de participation aux bénéfices retenu doit être mis en relation d'une part avec les taux de distribution observés dans le passé et d'autre part avec les hypothèses retenues pour l'*embedded value*. »

Compte tenu des taux de distribution prévisionnels pour les années 2023 à 2026 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2022, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2022 est de 89 %, identique à celui du 31 décembre 2021.

Participation aux bénéfices différée active et test de recouvrabilité

Le règlement ANC n°2020-01 relatif aux règles de consolidation des organismes d'assurance dispose que des actifs de participation différée peuvent être enregistrés si leur imputation sur les participations futures est fortement probable.

Le CNC a rappelé dans sa recommandation du 19 décembre 2008 les modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives.

Une PB différée active est comptabilisée en cas de moins-value latente globale des placements évalués en juste valeur.

Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources.

L'analyse de la recouvrabilité de la PB différée s'inscrit le cas échéant dans un processus comprenant :

- l'évaluation de la probabilité de réaliser les moins-values latentes à la clôture de l'exercice et donc indirectement l'évaluation de la capacité à détenir des actifs en moins-value, en fonction des scénarios de collecte et de prestations (sous une hypothèse de continuité d'exploitation) ;
- le test de suffisance des passifs réalisé dans les conditions évoquées par IFRS 4.

4.2.14. Provisions d'égalisation

Conformément à IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées. Une commission sur résultat technique due aux apporteurs est constatée lorsque les conventions le prévoient (dette égale à 50 % de la provision pour les Banques Populaires et Caisses d'Épargne, 100 % pour le crédit-bail, nulle pour l'ADE des Caisses d'Épargne et pour la provision de BPCE IARD). Un impôt différé est constaté sur les mouvements nets.

4.2.15. Avantages du personnel

Régimes supplémentaires de retraite

BPCE Assurances a mis en place pour ses filiales françaises un régime de retraite à cotisations définies de type article 83 au bénéfice de ses salariés, souscrit auprès d'un assureur tiers. Les cotisations versées alimentent un compte individuel



par salarié et sont capitalisées. Une somme de 1 352 k€ a été acquittée au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, BPCE Assurances a acquitté une somme de 869 k€ au titre du fonds de pension des salariés du secteur de l'assurance correspondant à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère, la cotisation étant intégralement à la charge de l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès d'un assureur extérieur afin de financer les indemnités de départ à la retraite des salariés de BPCE Vie.

En application d'IAS 19 révisée, les écarts actuariels non amortis ont été enregistrés en réserve non recyclable. Les écarts actuariels enregistrés en réserve non recyclable s'établissent ainsi à 1 661 k€ dont 4 916 k€ au titre de l'ouverture de l'exercice et -3 255 k€ au titre de la variation de la période.

L'engagement a été évalué conformément à IAS 19 révisée. L'engagement brut des filiales françaises de BPCE Assurances ressort à 12 498 k€. Les calculs ont été effectués individuellement suivant la méthode du prorata des droits au terme.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : entre 3,77 % et 3,83 % ;
- taux de rendement brut attendu des actifs (BPCE Vie) : 0,79 % ;
- taux d'inflation : 2,40 % ;
- taux d'évolution des salaires : 2,50 % avant 35 ans, 2,01 % entre 35 et 44 ans, 1,02 % entre 45 et 54 ans, 0,30 % au-delà de 55 ans ;
- taux de turnover : 5,11 % avant 35 ans, 2,02 % entre 35 et 44 ans, 1,12 % entre 45 et 54 ans, pas de turn-over au-delà de 55 ans ;

Au 31 décembre 2022, les actifs admis en couverture sont de 3 576 k€ et l'engagement net total s'établit à 8 922 k€.

Médaille du travail

Elle est décernée aux collaborateurs en activité des sociétés BPCE Vie, BPCE Assurances IARD, BPCE Relation Assurances et BPCE APS, qui justifient de l'acquisition du nombre d'années requises pour prétendre aux échelons suivants :

- 20 ans de service : médaille d'argent ;
- 30 ans de service : médaille de vermeil ;
- 35 ans de service : médaille d'or ;
- 40 ans de service : médaille grand or.

Le montant de la prime correspond à : (Salaire brut mensuel x nombre de mois de présence) / (nombre d'année correspondant à la médaille x 12 mois)

Au 31 décembre 2022, l'engagement calculé par un actuaire indépendant est évalué à 6 278 k€. Les calculs ont été effectués individuellement et les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

- taux d'actualisation : entre 3,69 % et 3,83 % ;
- taux d'inflation : 2,40 % ;
- taux d'évolution des salaires : 2,50 % avant 35 ans,

2,01 % entre 35 et 44 ans, 1,02 % entre 45 et 54 ans, 0,30 % au-delà de 55 ans ;

Congés anniversaire

BPCE Assurances comptabilise une provision relative aux congés anniversaire dont bénéficient les salariés dépendant de la convention collective française des sociétés d'assurance. Cette provision a été évaluée conformément à IAS 19 révisée. Les calculs ont été effectués individuellement suivant la méthode du prorata des droits au terme. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : entre 3,04 % et 3,74 % ;
- taux d'inflation : 2,40 % ;
- taux d'évolution des salaires : 2,50 % avant 35 ans, 2,01 % entre 35 et 44 ans, 1,02 % entre 45 et 54 ans, 0,30 % au-delà de 55 ans ;

L'engagement total est évalué à 4 093 k€ au 31 décembre 2022 contre 4 233 k€ à l'ouverture de l'exercice.

4.2.16. Dettes subordonnées

Les titres et dettes subordonnés sont classés en dettes de financement, que leur durée soit déterminée ou indéterminée.

Ils sont comptabilisés au coût amorti.

4.2.17. Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés

Selon IAS 32.18, le capital émis par un OPCVM ne correspond pas à la notion de capital mais à celle de dettes. Ainsi, les « intérêts minoritaires » des OPCVM consolidés sont enregistrés dans une rubrique spécifique des *Autres passifs*.

La variation de la composante « résultat » de cette dette est enregistrée en *Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat*.

La variation de la composante « capitaux propres » de cette dette est enregistrée par contrepartie des capitaux propres part du groupe. Enregistrer cette variation en résultat introduirait en effet une discordance avec les actifs, essentiellement classés en AFS, dont la variation de valeur est enregistrée par contrepartie des capitaux propres. Il s'agit par ailleurs du principe appliqué par le Groupe BPCE .

4.3. COMPTE DE RÉSULTAT

4.3.1. Primes émises

Ce poste correspond aux primes émises de l'exercice nettes d'annulation, à l'exclusion des primes des contrats financiers sans participation discrétionnaire. Elles sont comptabilisées pour leur montant net de taxes.

4.3.2. Chiffre d'affaires des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Pour les contrats financiers sans participation discrétionnaire, le chiffre d'affaires enregistré dans la rubrique *Chiffre d'affaires ou produits des autres activités* correspond aux chargements sur primes. Le chiffre d'affaires des contrats financiers sans participation discrétionnaire de l'exercice considéré n'est pas significatif.



4.3.3. Produits et charges des placements

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts et loyers courus et encaissés de l'exercice, les amortissements de surcote-décote (pour les catégories HTM, AFS et JVO), les dividendes perçus, ainsi que les frais de gestion des placements.

4.3.4. Plus et moins-values de cession des placements

Valeur de sortie

Les plus ou moins-values de cession IFRS sont calculées par application de la méthode Fifo sur le canton AFS, JVO ou Trading, selon le classement du titre cédé. Cette méthode est identique à celle utilisée dans les comptes sociaux.

Achat-vente de titres AFS

Les opérations d'achat-vente de titres de la catégorie AFS ne donnent pas lieu à constatation de plus ou moins-values en résultat. En effet, afin de respecter les critères normatifs d'IAS 39, les titres AFS sont identifiés à l'achat et regroupés dans un même portefeuille. À la vente, les plus ou moins-values sont directement imputées aux capitaux propres.

Plus ou moins-values réalisées sur titres en juste valeur par résultat

Les plus ou moins-values réalisées sur des titres classés en JVO ou en Trading sont comptabilisées dans la rubrique *Variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat*.

4.3.5. OPCVM et SCI consolidés

Produits et charges des OPCVM et SCI consolidés

La contribution des OPCVM et SCI consolidés est présentée dans le résultat financier dans la mesure où ces supports sont considérés comme des placements de l'activité d'assurance.

Spécificités liées à la consolidation des OPCVM

En raison de la difficulté technique à pratiquer un retraitement dont l'incidence serait peu significative, certaines méthodes comptables divergent pour les OPCVM consolidés :

- les plus ou moins-values de cession des titres détenus sont calculées par application de la méthode du prix moyen pondéré ;
- les titres obligataires détenus ne font pas l'objet d'un amortissement de surcote-décote.

4.3.6. Impact des écarts de change sur les plus ou moins-values latentes

Conformément à IAS 21, les écarts de change résultant de la conversion d'instruments financiers sont enregistrés :

- en capitaux propres recyclables pour les éléments non monétaires (actions et autres titres à revenus variables) classés en AFS ;
- en résultat pour les autres instruments financiers.

4.3.7. Charges d'exploitation

Pour les sociétés d'assurance, les charges d'exploitation

(frais généraux) sont d'abord enregistrées dans les comptes sociaux en comptes de charges par nature (classe 9). Elles sont ensuite réparties par centre de responsabilité sur la base d'une appréciation au cas par cas (cas des charges externes), ou au prorata de l'activité et des consommations de chaque centre (cas des charges fonctionnelles).

Les charges sont ensuite réparties à l'aide de clés ou de la méthode « ABC » d'allocation des coûts (*Activity Based Costing*). Cette dernière méthode consiste à affecter les charges consommées aux différentes opérations concourant à la production des produits à l'aide d'inducteurs de ressources. Les principales clés de répartition utilisées sont les effectifs et les actes de gestion.

Les répartitions effectuées permettent d'affecter les charges d'exploitation à l'une des destinations prévues par le Code des assurances, à savoir :

- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- frais de gestion des sinistres ;
- frais de gestion des placements ;
- autres charges techniques et non techniques.

En fonction de ce rattachement, les charges par nature sont déversées trimestriellement dans les comptes de classe 6 des comptes sociaux et viennent alimenter les destinations du compte de résultat consolidé.

4.3.8. Commissions

Les commissions de placement (sur chiffre d'affaires et variation de stock) des contrats d'assurance sont comptabilisées en *Frais d'acquisition*.

Les commissions sur encours Vie, les commissions assises sur le résultat technique Prévoyance, les commissions de performance en Dommages et Prévoyance, ainsi que les autres commissions sont classées en *Frais d'administration*.

4.3.9. Impôts sur les résultats

Au titre de l'exercice 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés pour les sociétés établies en France est fixé à 25 %.

L'impôt sur les sociétés pour l'exercice clos est calculé selon les dispositions fiscales en vigueur. La charge comptabilisée comprend la contribution sociale de 3,3 % instituée par la loi n°99-1140 du 29 décembre 1999.

Quant à la filiale luxembourgeoise, BPCE Life, le taux d'impôt s'établit à 24,94 % (taux identique à celui appliqué au 31 décembre 2021).

Pour le calcul des impôts différés, BPCE Assurances applique le taux d'impôt annuel adéquat en fonction de l'échéancier de retournement de chacune des différences temporelles. Dans le cas où l'horizon de retournement n'est pas connu, il est fait l'hypothèse que le retournement se fera au-delà de 2023.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est classée en *Charges d'exploitation avec les Impôts et taxes* et non pas en *Impôts sur les résultats*.

En application de la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », le crédit d'impôt de recherche est classé en *Autres produits techniques* et non pas en *Impôts sur les résultats*.



4.4. INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs d'activité présentés dans les comptes consolidés sont :

- l'activité Vie, Épargne et Retraite ;
- l'activité Prévoyance et ADE ;
- l'activité Dommages (dommages aux biens, pertes pécuniaires, santé et garantie accidents de la vie).

Ils correspondent à des natures de produits et des environnements réglementaires différents et sont identiques à ceux utilisés dans les états de synthèse à destination du management.

Les secteurs géographiques de BPCE Assurances sont :

- la France (y compris la succursale française de la filiale luxembourgeoise) ;
- le Luxembourg.

4.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté sous le format de l'approche indirecte.

Les opérations sur placement sont classées en activité d'investissement. Les intérêts et les dividendes sont en revanche rattachés aux activités opérationnelles afin de les mettre en face des charges opérationnelles correspondantes. Les flux sont présentés nets de réassurance.



5. Notes sur les instruments financiers

5.1. INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1.1. Placements

Décomposition des placements

(en k€)	12/2022		12/2021	
	Valeur au bilan	% (valeur au bilan)	Valeur au bilan	% (valeur au bilan)
Immobilier de placement au coût amorti	123 793	-	124 046	-
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	1 012 935	1,11 %	989 252	1,00 %
Immobilier de placement en UC	453 995	0,50 %	442 704	0,40 %
Immobilier de placement	1 590 723	1,75 %	1 556 002	1,50 %
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	736 589	0,81 %	791 140	0,80 %
Obligations disponibles à la vente	38 529 723	42,29 %	44 005 226	44,00 %
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 457 974	1,60 %	1 914 801	1,90 %
Obligations	40 724 286	44,69 %	46 711 167	47,00 %
Actions disponibles à la vente	1 643 236	1,80 %	1 954 778	1,90 %
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	0 %	-	0 %
Actions	1 643 236	1,80 %	1 954 778	1,90 %
OPCVM disponibles à la vente	8 051 417	8,84 %	8 142 008	8,10 %
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	457 006	0,50 %	633 070	0,60 %
OPCVM détenus à des fins de transaction	3 216 022	3,53 %	4 348 353	4,30 %
OPCVM	11 724 445	12,87 %	13 123 431	13,00 %
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	54 091 966	59,37 %	61 789 376	62,00 %
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>736 589</i>	<i>0,81 %</i>	<i>791 140</i>	<i>0,80 %</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>48 224 375</i>	<i>52,93 %</i>	<i>54 102 012</i>	<i>54,00 %</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat⁽¹⁾</i>	<i>5 131 002</i>	<i>5,63 %</i>	<i>6 896 224</i>	<i>7,00 %</i>
Prêts & créances	12 960 170	14,22 %	13 943 727	14,00 %
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés selon l'option de juste valeur	22 435 434	24,62 %	23 133 382	23,00 %
Instruments dérivés actifs	39 228	0,04 %	12 972	0,00 %
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	91 117 521	100 %	100 435 459	100 %
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	(86 850)	(0,10 %)	(53 562)	

(1) Hors immobilier de placement



Décomposition des placements dans des entreprises liées

(en k€)	12/2022		12/2021	
	Valeur au bilan	dont entreprises liées	Valeur au bilan	dont entreprises liées
Immobilier de placement au coût amorti	123 793	-	124 046	-
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	1 012 935	-	989 252	-
Immobilier de placement en UC	453 995	-	442 704	-
Immobilier de placement	1 590 723	-	1 556 002	-
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	736 589	24 060	791 140	24 060
Obligations disponibles à la vente	38 529 723	315 185	44 005 226	444 690
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 457 974	316 699	1 914 801	323 122
Obligations	40 724 286	655 944	46 711 167	791 872
Actions disponibles à la vente	1 643 236	32 862	1 954 778	29 127
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	-	-	-
Actions	1 643 236	32 862	1 954 778	29 127
OPCVM disponibles à la vente	8 051 417	362 457	8 142 008	86 995
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	457 006	30 995	633 070	-
OPCVM détenus à des fins de transaction	3 216 022	-	4 348 353	-
OPCVM	11 724 445	393 452	13 123 431	86 995
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	54 091 966	1 082 258	61 789 376	907 994
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>736 589</i>	<i>24 060</i>	<i>791 140</i>	<i>24 060</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>48 224 375</i>	<i>710 505</i>	<i>54 102 012</i>	<i>560 813</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat⁽¹⁾</i>	<i>5 131 002</i>	<i>347 694</i>	<i>6 896 224</i>	<i>323 122</i>
Prêts & créances	12 960 170	715 734	13 943 727	641 988
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés selon l'option de juste valeur	22 435 434	6 855 486	23 133 382	2 640 639
Instruments dérivés actifs	39 228	26 599	12 972	11 241
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	91 117 521	8 680 077	100 435 459	4 201 862
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	(86 850)	(80 088)	(53 562)	(51 302)



Plus ou moins-values latentes sur placements financiers

Décomposition des placements financiers (en k€)	12/2022				12/2021			
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus ou moins values latentes
Immobilier de placement	1 333 865	1 627 365	1 590 723	293 500	1 306 883	1 590 530	1 556 002	283 647
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	736 589	763 539	736 589	26 950	791 140	938 820	791 140	147 680
Obligations disponibles à la vente	44 425 639	38 529 723	38 529 723	(5 895 916)	41 331 343	44 005 226	44 005 226	2 673 883
Obligations en option de juste valeur	1 725 973	1 457 974	1 457 974	(267 999)	1 835 308	1 914 801	1 914 801	79 493
Obligations	46 888 201	40 751 236	40 724 286	(6 136 965)	43 957 791	46 858 847	46 711 167	2 901 056
Actions disponibles à la vente	1 291 259	1 643 236	1 643 236	351 976	1 372 530	1 954 778	1 954 778	582 248
Actions en option de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	1 291 259	1 643 236	1 643 236	351 976	1 372 530	1 954 778	1 954 778	582 248
OPCVM disponibles à la vente	7 496 164	8 051 417	8 051 417	555 252	6 571 743	8 142 008	8 142 008	1 570 265
OPCVM en option de juste valeur	486 306	457 006	457 006	(29 300)	678 411	633 070	633 070	(45 341)
OPCVM détenus à des fins de transaction	3 210 440	3 216 022	3 216 022	5 582	4 354 843	4 348 353	4 348 353	(6 489)
OPCVM	11 192 910	11 724 445	11 724 445	531 534	11 604 996	13 123 431	13 123 431	1 518 435
Prêts et créances	12 960 170	12 960 170	12 960 170	-	13 943 727	13 943 727	13 943 727	-
Sous-total Placements financiers (hors immobilier de placement)	72 332 540	67 079 086	67 052 136	(5 253 454)	70 879 044	75 880 784	75 733 104	5 001 740



Effets des relations de couverture sur les placements

Décomposition des placements (en k€)	Valeur comptable – 12/2022			
	Instruments financiers	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur cumulée de l'inst. couvert et de l'inst. de couverture
Immobilier de placement au coût amorti	123 793	-	-	123 793
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	1 012 935	-	-	1 012 935
Immobilier de placement en UC	453 995	-	-	453 995
Immobilier de placement	1 590 723	-	-	1 590 723
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	736 589	-	-	736 589
Obligations disponibles à la vente	38 529 723	(40 226)	(7 396)	38 482 101
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 457 974	-	-	1 457 974
Obligations	40 724 286	(40 226)	(7 396)	40 676 664
Actions disponibles à la vente	1 643 236	-	-	1 643 236
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	-	-	-
Actions	1 643 236	-	-	1 643 236
OPCVM disponibles à la vente	8 051 417	-	-	8 051 417
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	457 006	-	-	457 006
OPCVM comptabilisés à des fins de transaction	3 216 022	-	-	3 216 022
OPCVM	11 724 445	-	-	11 724 445
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	54 091 966	(40 226)	(7 396)	54 044 344
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>736 589</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>736 589</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>48 224 375</i>	<i>(40 226)</i>	<i>(7 396)</i>	<i>48 176 753</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat⁽¹⁾</i>	<i>5 131 002</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 131 002</i>
Prêts & créances	12 960 170	-	-	12 960 170
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés à la juste valeur par résultat	22 435 434	-	-	22 435 434
Autres dérivés de couverture	-	-	-	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	91 078 293	(40 226)	(7 396)	91 030 671

(1) Hors immobilier de placement.



Effets des relations de couverture sur les placements

Décomposition des placements (en k€)	Valeur comptable – 12/2021			
	Instruments financiers	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur cumulée de l'inst. couvert et de l'inst. de couverture
Immobilier de placement au coût amorti	124 046	-	-	124 046
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	989 252	-	-	989 252
Immobilier de placement en UC	442 704	-	-	442 704
Immobilier de placement	1 556 002	-	-	1 556 002
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	791 140	-	-	791 140
Obligations disponibles à la vente	44 005 226	(30 927)	(9 663)	43 964 636
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	1 914 801	-	-	1 914 801
Obligations	46 711 167	(30 927)	(9 663)	46 670 577
Actions disponibles à la vente	1 954 778	-	-	1 954 778
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	-	-	-
Actions	1 954 778	-	-	1 954 778
OPCVM disponibles à la vente	8 142 008	-	-	8 142 008
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	633 070	-	-	633 070
OPCVM comptabilisés à des fins de transaction	4 348 353	-	-	4 348 353
OPCVM	13 123 431	-	-	13 123 431
Sous-total Placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	61 789 376	(30 927)	(9 663)	61 748 786
<i>dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	<i>791 140</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>791 140</i>
<i>dont placements financiers disponibles à la vente</i>	<i>54 102 012</i>	<i>(30 927)</i>	<i>(9 663)</i>	<i>54 061 422</i>
<i>dont placements financiers en juste valeur par résultat⁽¹⁾</i>	<i>6 896 224</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>6 896 224</i>
Prêts & créances	13 943 727	-	-	13 943 727
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés à la juste valeur par résultat	23 133 382	-	-	23 133 382
Autres dérivés de couverture	-	-	-	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	100 422 487	(30 927)	(9 663)	100 381 897

(1) Hors immobilier de placement.



Prêts et pensions de titres

BPCE Assurances réalise des opérations de prêts et pensions de titres pour un montant de respectivement 653 M€ et 2 390 M€. Une partie de ces opérations est réalisée avec Natixis.

Prêts (en k€)	Valeur au bilan	
	12/2022	12/2021
NATIXIS	652 739	297 000
Total Prêts	652 739	297 000

Pensions (en k€)	Valeur au bilan	
	12/2022	12/2021
NATIXIS	92 252	13 695
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	940 108	1 322 929
BNP PARIBAS	98 851	493 295
CRÉDIT AGRICOLE	70 802	617 460
HSBC	304 075	116 776
BARCLAYS	405 351	215 324
CRÉDIT SUISSE	-	59 619
NATWEST	87 943	144 967
BANCO SANTANDER	21 907	-
BOFA	344 004	-
MERRILL LYNCH	25 041	-
Total Pensions	2 390 334	2 984 065

5.1.2. Passifs financiers

Présentation des passifs financiers

Nature des instruments financiers passifs (en k€)	12/2022			12/2021		
	Juste valeur	Valeur comptable	% (Valeur comptable)	Juste valeur	Valeur comptable	% (Valeur comptable)
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire - hors UC	(2)	18 226 973	73 %	(2)	19 667 015	72 %
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire - en UC		5 179 848	21 %		5 913 322	22 %
Instruments financiers passifs comptabilisés en normes locales⁽¹⁾	-	23 406 821	94 %	-	25 580 337	93 %
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire - hors UC	-	-	0 %	-	-	0 %
Dettes subordonnées et autres dettes de financement	1 332 078	1 455 188	6 %	1 793 404	1 777 986	6 %
Passifs locatifs - IFRS 16	70 035	70 035	0 %	35 745	35 745	0 %
Instruments financiers passifs comptabilisés au coût amorti	1 402 399	1 525 223	6 %	1 865 447	1 813 731	7 %
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire - en UC	8 833	8 833	0 %	10 063	10 063	0 %
Instruments financiers passifs comptabilisés selon l'option de juste valeur	8 833	8 833	0 %	10 063	10 063	0 %
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	86 850	86 850	0,3 %	53 562	53 562	0,2 %
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	25 027 727	100 %	-	27 457 693	100 %

(1) Selon les dispositions d'IFRS 4.

(2) La juste valeur des contrats d'investissement à participation discrétionnaire n'a pas été déterminée. En effet, le cadre réglementaire du calcul de la juste valeur des contrats d'assurance et des contrats financiers à participation discrétionnaire n'est pas défini.



5.1.3. Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers

Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire (en k€)	12/2022					12/2021				
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues*	Exposition nette	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues*	Exposition nette
Instruments dérivés	8 475	1 034	7 441	7 441	-	20	592	(572)	(572)	-
Opérations de pensions de titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8 475	1 034	7 441	7 441	-	20	592	(572)	(572)	-

Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire (en k€)	12/2022					12/2021				
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues*	Exposition nette	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues*	Exposition nette
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pensions de titres	2 390 334	-	2 390 334	2 390 334	-	2 984 065	-	2 984 065	2 984 065	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 390 334	-	2 390 334	2 390 334	-	2 984 065	-	2 984 065	2 984 065	-

* Les garanties reçues dans le cadre des opérations de pensions de titres correspondent à des instruments financiers et non à du cash.

5.1.4. Produits des instruments financiers nets de charges (en k€)

	12/2022	12/2021
Frais de gestion non ventilés		
Frais externes de gestion des placements	(57 354)	(54 312)
Frais internes de gestion des placements	(12 197)	(11 263)
Frais de gestion	(69 551)	(65 575)

	12/2022	12/2021
Immobilier de placement		
Produits des placements	62 026	61 577
Charges des placements	(22 257)	(22 234)
Frais de gestion	(4 155)	(3 795)
Variation de juste valeur hors cessions	22 126	14 519
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	(16 045)	-
Variation des dépréciations	-	-
Produits financiers nets de charges	41 695	50 067



	12/2022	12/2021
Placements détenus jusqu'à l'échéance		
Produits des placements	40 897	42 555
Charges des placements	-	-
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	67	137
Variation des dépréciations	(6)	(9)
Produits financiers nets de charges	40 958	42 683

	12/2022	12/2021
Placements disponibles à la vente		
Produits des placements	1 131 881	1 051 797
Charges des placements	-	-
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	238 811	157 857
Variation des dépréciations	(249 990)	(90 622)
Produits financiers nets de charges	1 120 702	1 119 032

	12/2022	12/2021
Placements en option de juste valeur		
Produits des placements	255 678	179 541
Charges des placements	-	-
Variations de juste valeur hors cession	(331 445)	(24 900)
Ajustement Acav	(3 209 011)	1 639 054
Plus ou moins-values de cession	(3 110)	77 007
Variation de la dette envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	-	-
Produits financiers nets de charges	(3 287 888)	1 870 702

	12/2022	12/2021
Placements détenus à des fins de transaction y compris dérivés		
Produits des placements	16 367	10 786
Charges des placements	(36 535)	(24 364)
Variations de juste valeur hors cession	9 879	(68 973)
Plus ou moins-values de cession	(12 316)	(31 369)
Produits financiers nets de charges	(22 605)	(113 920)

	12/2022	12/2021
Prêts et créances		
Produits des placements	208 058	935 095
Charges des placements	(399 851)	(136 969)
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	158	459
Variation des dépréciations	-	-
Produits financiers nets de charges	(191 635)	798 585



	12/2022	12/2021
Total des placements des activités d'assurance		
Frais de gestion non ventilés	(69 551)	(65 575)
Immobilier de placement	41 695	50 067
Placements détenus jusqu'à l'échéance	40 958	42 683
Placements disponibles à la vente	1 120 702	1 119 032
Placements en option de juste valeur	(3 287 888)	1 870 702
Placements détenus à des fins de transaction	(22 605)	(113 920)
Prêts et créances	(191 635)	798 585
Produits financiers nets de charges hors charges de financement	(2 368 324)	3 701 574

Parmi les frais de gestion réglés par BPCE Assurances, 27 M€ de commissions et d'honoraires de gestion sont versés à Natixis Investment Managers.

5.1.5. Provisions pour dépréciation des placements

Provisions pour dépréciation durable ou significative (en k€)	12/2021	Dotation	Reprise sur cession ou remboursement	Reprise sans objet ⁽¹⁾	Changement de classification	Entrée/sortie de périmètre	12/2022
Placements détenus jusqu'à l'échéance	697	6	-	(169)	-	-	534
Placements disponibles à la vente	270 141	249 990	(90 146)	-	-	-	429 985
<i>dont immobilier</i>	58 578	3 004	-	-	-	-	61 582
<i>dont obligations</i>	50 699	56 494	(1 881)	-	-	-	105 312
<i>dont actions et OPCVM</i>	160 866	190 492	(88 265)	-	-	-	263 093
Total Provisions pour dépréciation	270 838	249 996	(90 146)	(171)	-	-	430 517

(1) Provision devenue sans objet ou remboursement partiel.

5.1.6. Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Techniques utilisées pour déterminer la juste valeur

Concernant les principes fondamentaux de valorisation des placements, on se référera au § 4.2.5.

BPCE Assurances applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13.

Les trois niveaux utilisés pour classer les placements en fonction de leur méthode de valorisation sont définis comme suit :

- niveau 1 : la valeur correspond à des prix cotés sur un marché actif pour un titre identique et, d'autre part, aux titres à revenu fixe dont les cours sont évalués par au moins 5 contributeurs du marché ;

- niveau 2 : la valeur correspond d'une part aux titres dont le prix est calculé sur la base de la valeur de paramètres de marché à la date d'évaluation, pour des titres similaires,

et d'autre part, aux titres à revenu fixe dont les cours correspondent à des prix évalués par 2 à 4 contributeurs du marché ;

- niveau 3 : la valeur correspond d'une part aux titres à revenu fixe dont les cours sont évalués par un seul contributeur du marché, et d'autre part, en l'absence de prix de marché directement observable, aux titres dont le prix est calculé sur la base d'hypothèses que les intervenants de marché seraient susceptibles d'utiliser pour valoriser un titre similaire.

La majorité des instruments financiers comptabilisés en juste valeur sont évalués à leur cotation (niveau 1). Les titres dont la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation, faisant référence à des données de marché ou non, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les placements en représentation des contrats en unités de compte sont majoritairement des OPCVM. La juste valeur retenue correspond à la valeur liquidative communiquée par le gérant du fonds, classée en niveau 1.



Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (en k€)	12/2022			
	Juste valeur totale	Juste valeur déterminée à partir de cotations	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation ne s'appuyant pas sur des données de marché
			Niveau 2	Niveau 3
Immobilier de placement	1 466 930	-	1 466 930	-
Obligations	38 529 723	31 954 899	3 616 723	2 958 101
Actions	1 538 289	1 462 460	75 825	4
OPCVM	8 051 417	4 332 850	3 211 384	507 182
Titres de participation	104 947	-	97 596	7 351
Actifs financiers disponibles à la vente	48 224 375	37 750 209	7 001 528	3 472 638
Obligations	1 457 974	-	425 700	1 032 274
OPCVM	3 673 028	3 247 266	414 989	10 773
Actifs financiers en juste valeur par résultat	5 131 002	3 247 266	840 688	1 043 048
Instruments dérivés actifs	39 228	2 992	36 236	-
Instruments dérivés passifs et dettes rattachées	(86 850)	(2 992)	(83 858)	-
Total actifs et passifs financiers (hors immobilier de placement)	53 307 755	40 997 474	7 794 595	4 515 686
% N	100 %	76,9 %	14,6 %	8,5 %
% N-1	100 %	81,2 %	10,7 %	8,1 %

Détail des titres concernés par les techniques de valorisation :

• Actifs financiers disponibles à la vente :

- obligations : niveau 2 : celles évaluées par 2 à 4 contributeurs, certificats de dépôt, FCT valorisés trimestriellement // niveau 3 : 114 obligations évaluées par moins de 2 contributeurs ;
- actions : niveau 2 : SCI // niveau 3 : SAS Domue Vie, action non cotée ;
- OPCVM : niveau 2 : SCPI peu liquides, FCPR valorisés trimestriellement // niveau 3 : FCPR valorisés semestriellement ;

- titres de participation : niveau 3 : Inter Mutuelle Assistance, Surassur et SICAV Belge.

• Actifs financiers en juste valeur par résultat :

- obligations : niveau 3 : 131 obligations évaluées par moins de 2 contributeurs ;
- OPCVM : niveau 2 : SCPI peu liquides.

• Instruments dérivés :

- niveau 1 : futures listés ;
- niveau 2 : caps, swaps de taux et devise.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (en k€)	12/2021			
	Juste valeur totale	Juste valeur déterminée à partir de cotations	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation ne s'appuyant pas sur des données de marché
			Niveau 2	Niveau 3
Immobilier de placement	1 431 956	-	1 431 956	-
Obligations	44 005 226	38 154 818	2 637 737	3 212 671
Actions	1 861 931	1 798 269	63 658	4
OPCVM	8 055 013	5 074 420	2 928 433	52 159
Titres de participation	179 842	-	86 891	92 951
Actifs financiers disponibles à la vente	54 102 012	45 027 507	5 716 720	3 357 785
Obligations	1 914 801	55 910	267 402	1 591 490
OPCVM	4 981 423	4 469 063	503 270	9 090
Actifs financiers en juste valeur par résultat	6 896 224	4 524 973	770 672	1 600 580
Instruments dérivés actifs	12 972	1 767	11 205	-
Instruments dérivés passifs et dettes rattachées	(53 562)	(1 767)	(51 795)	-
Total actifs et passifs financiers (hors immobilier de placement)	60 957 646	49 552 480	6 446 802	4 958 365
% N	100 %	81,3 %	10,6 %	8,1 %
% N-1	100 %	81,2 %	10,7 %	8,1 %

Détail des titres concernés par les techniques de valorisation :

• Actifs financiers disponibles à la vente :

- obligations : niveau 2 : celles évaluées par 2 à 4 contributeurs, certificats de dépôt, FCT valorisés trimestriellement // niveau 3 : 121 obligations évaluées par moins de 2 contributeurs ;
- actions : niveau 2 : SCI // niveau 3 : SAS Domue Vie, action non cotée ;
- OPCVM : niveau 2 : SCPI peu liquides, FCPR valorisés trimestriellement // niveau 3 : FCPR valorisés semestriellement ;

- titres de participation : niveau 3 : Inter Mutuelle Assistance, Surassur et SICAV Belge.

• Actifs financiers en juste valeur par résultat :

- obligations : niveau 3 : 96 obligations évaluées par moins de 2 contributeurs ;
- OPCVM : niveau 2 : SCPI peu liquides.

• Instruments dérivés :

- niveau 1 : futures listés ;
- niveau 2 : caps, swaps de taux et devise.



Changements de niveau

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, y.c. immobilier de placement (en k€)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Inchangé	36 264 290	7 729 418	3 305 444	47 299 152
Nouvel Instrument	4 668 276	1 264 033	1 210 242	7 142 550
Variation de périmètre				
De 1 à 2	-	234 902	-	234 902
De 1 à 3	-	-	-	-
De 2 à 1	64 909	-	-	64 909
De 2 à 3	-	-	-	-
De 3 à 1	-	-	-	-
De 3 à 2	-	33 172	-	33 172
Total	40 997 474	9 261 524	4 515 686	54 774 685

Variation des titres évalués selon le niveau 3

(en k€)	Ouverture niveau 3	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Transactions de la période		Reclassement de la période			Clôture du niveau 3
		Au compte de résultat	En capitaux propres	Achats	Ventes	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	1 600 580	(215 519)	-	116 373	(278 921)	(179 465)	-	-	1 043 048
Actifs financiers disponibles à la vente	3 357 785	(31 541)	(239 430)	1 201 326	(568 539)	(246 964)	-	-	3 472 637
Total	4 958 365	(247 060)	(239 430)	1 317 700	(847 460)	(426 429)	-	-	4 515 686

5.2. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

5.2.1. Instruments dérivés enregistrés selon la comptabilité de couverture

Nature des instruments (en k€)	Échéancier du notionnel au 31/12/2022			Valeur notionnelle totale	Notation de crédit					Juste valeur
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans		12/2022	AAA	AA	A	BBB	
Swaps de change ⁽¹⁾	-	126 879	860 660	987 539	-	-	987 539	-	-	(40 226)
TOTAL	-	126 879	860 660	987 539	-	-	987 539	-	-	(40 226)

(1) BPCE Assurances a souscrit des swaps de change en couverture de portefeuilles obligataires libellés en dollar. La couverture a été reconnue efficace et comptabilisée en couverture des flux de trésorerie.



5.2.2. Instruments dérivés non sujets à la comptabilité de couverture

Nature des instruments (en k€)	Échéancier du notionnel au 31/12/2022			Valeur notionnelle totale 12/2022	Notation de crédit					Juste valeur 12/2022
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans		AAA	AA	A	BBB	non noté	
Swaps de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de change ⁽¹⁾	-	36 741	42 794	79 535	-	-	79 535	-	-	(14 837)
Swaps et CDS	-	36 741	42 794	79 535	-	-	79 535	-	-	(14 837)
Caps achetés ⁽²⁾	700 000	3 900 000	-	4 600 000	-	-	2 600 000	-	2 000 000	8 475
Caps vendus ⁽²⁾	5 200 000	-	-	5 200 000	-	-	5 200 000	-	-	(1 034)
Puts actions achetés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Puts actions vendus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Calls actions vendus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options	5 900 000	3 900 000	-	9 800 000	-	-	7 800 000	-	2 000 000	7 441
Change à terme	219 958	-	-	219 958	-	-	-	-	219 958	-
Autres	219 958	-	-	219 958	-	-	-	-	219 958	-
TOTAL	6 119 958	3 936 741	42 794	10 099 493	-	-	7 879 535	-	2 219 958	(7 396)

(1) Inclut la CVA/DVA.

(2) La juste valeur des caps est présentée nette des primes restant dues. Parmi ces caps, ceux émis par Natixis représentent un notionnel total de 600 M€ et une juste valeur totale de -79 k€.

5.3. RISQUES FINANCIERS

5.3.1. Méthode de gestion des risques

En assurance vie, l'étude des engagements constatés au passif du bilan permet de déterminer les différentes contraintes de la compagnie et de définir l'allocation d'actif par rapport aux risques identifiés sur les contrats. L'objectif poursuivi par les compagnies est d'optimiser leur allocation d'actif, en particulier vers des instruments à rendement régulier et compatible avec les engagements pris sur le passif, dans un objectif de maintien de la solvabilité des compagnies.

Une des méthodes appliquées est d'imposer au portefeuille d'instruments de taux des contraintes en matière de notation et de durée permettant de respecter les engagements de l'assureur dans des situations extrêmes de marché et de rachat.

Les actifs « actions et immobilier » permettent d'assurer une diversification du portefeuille et d'améliorer son rendement sur une longue période. Mais la proportion de tels actifs dans le portefeuille est également limitée à court terme

par la contrainte de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (dans les comptes individuels) et par les exigences commerciales, contractuelles ou réglementaires induites par les taux de rémunération des contrats de la clientèle.

Les investissements effectués par BPCE Assurances intègrent une prise en compte des enjeux « environnement, social et gouvernance » (ESG). La démarche d'intégration de l'investissement responsable ainsi que la gouvernance mise en œuvre autour de ces enjeux sont décrites dans le rapport ESG de BPCE Assurances (<https://www.assurances.groupebpce.com/ntx-publication/>).

Le choix de la répartition entre placements relevant de l'article R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances découle de la prise en compte de :

- la marge disponible en termes de diversification ;
- du risque comptable maximum compatible avec une préoccupation de protection des capitaux propres et du résultat comptable.



5.3.2. Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes au Groupe BPCE, telles que déterminées par le comité des risques, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurances. Ce suivi est effectué par Ostrum Asset Management qui s'occupe de la gestion du portefeuille et en assure le reporting auprès du comité financier. Un comité de crédit se tient par ailleurs trimestriellement entre BPCE Assurances et Ostrum Asset Management.

Ventilation des actifs financiers exposés à un risque de crédit par nature et par secteur d'activité

Décomposition des obligations (en k€)	Secteurs d'activité au 31/12/2022					Secteurs d'activité au 31/12/2021				
	Effets publics	Parapublic	Privé - secteur financier ⁽²⁾	Privé - autres secteurs	Total	Effets publics	Parapublic	Privé - secteur financier ⁽²⁾	Privé - autres secteurs	Total
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	518 352	60 198	26 248	131 792	736 589	512 227	60 948	26 514	191 451	791 140
Obligations disponibles à la vente	9 912 532	751 971	15 905 001	11 960 219	38 529 723	12 909 776	647 572	16 628 672	13 819 206	44 005 226
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	26 099	1 431 875	-	1 457 974	-	31 032	1 883 769	-	1 914 801
Total obligations	10 430 884	838 268	17 363 124	12 092 011	40 724 286	13 422 003	739 552	18 538 955	14 010 657	46 711 167
% N	25,6 %	2 %	43 %	30 %	100 %	29 %	2 %	40 %	30 %	100 %
dont échéance < 1 an ⁽¹⁾	1 027 833	113 403	660 260	969 822	2 771 318	343 481	154 188	1 338 524	1 687 972	3 524 165
dont échéance de 1 à 5 ans ⁽¹⁾	2 423 620	183 105	4 091 542	4 387 862	11 086 128	3 300 896	242 365	3 728 348	4 955 646	12 227 255
dont échéance > 5 ans ⁽¹⁾	6 979 431	541 760	12 611 322	6 734 327	26 866 840	9 777 625	342 999	13 472 083	7 367 040	30 959 747

(1) Échéance contractuelle ou date d'exercice du call émetteur lorsqu'il en existe un.

(2) Dont 63 % notés A ou AA ou AAA (2021 : 69 %).

Ventilation des actifs financiers exposés à un risque de crédit par nature et par notation de crédit

Décomposition des obligations (en k€)	Notations au 31/12/2022											12/2021	
	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC	C	D	sans notation ⁽²⁾	Total	Total
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	-	331 673	82 426	321 446	-	273	738	29	-	-	5	736 589	791 140
Obligations disponibles à la vente	1 697 862	10 464 540	12 543 155	9 626 088	340 092	48 688	11 085	-	-	-	3 798 213	38 529 723	44 005 226
Obligations comptabilisées en option de juste valeur	-	127 378	1 263 860	3 434	-	-	-	-	-	-	63 302	1 457 974	1 914 801
Total obligations	1 697 862	10 923 591	13 889 441	9 950 968	340 092	48 961	11 823	29	-	-	3 861 520	40 724 286	46 711 167
% N	4,2 %	27 %	34 %	24 %	0,8 %	0,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	9,5 %	100 %	100 %
% N-1	5,5 %	30 %	32 %	24 %	0,9 %	0,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	7,0 %	100 %	100 %
dont échéance < 1 an ⁽¹⁾	72 200	1 467 840	618 311	429 019	12 495	-	-	-	-	-	171 452	2 771 318	3 524 165
dont échéance de 1 à 5 ans ⁽¹⁾	241 708	2 648 961	3 084 186	3 617 646	218 638	48 688	8 584	-	-	-	1 217 717	11 086 128	12 227 255
dont échéance > 5 ans ⁽¹⁾	1 383 953	6 806 790	10 186 944	5 904 303	108 960	273	3 239	29	-	-	2 472 350	26 866 840	30 959 747

(1) Échéance contractuelle ou date d'exercice du call émetteur lorsqu'il en existe un.

(2) Les principaux titres sans notation sont des FCT, des obligations « senior » émises notamment par les groupes ITM Entreprises, Artémis et des obligations structurées.



Valeur comptables des titres de dettes souveraines

Dettes souveraines (en k€)	Pays	Valeur au bilan ⁽¹⁾		
		2022	2021	
Titres disponibles à la vente	France	6 556 441	8 160 480	
	Belgique	786 628	1 193 595	
	Espagne	728 761	1 061 365	
	Allemagne	612 944	650 298	
	Luxembourg	381 817	643 393	
	Portugal	195 660	183 933	
	États-Unis d'Amérique	176 092	224 549	
	Philippines	103 803	165 718	
	Chili	87 145	87 045	
	Pologne	69 072	101 450	
	Pays-Bas	54 679	63 386	
	Royaume-Uni	44 687	70 673	
	Autres	114 802	303 890	
	Total		9 912 532	12 909 776
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	Italie	281 227	287 922
France		237 124	224 305	
Total		518 352	512 227	
Total des dettes souveraines		10 430 884	13 422 003	

(1) Valeur comptable nette de provision pour dépréciation durable le cas échéant, sans application des règles contractuelles de participation aux bénéfices et sans impôt différé.

La juste valeur des titres appartenant à la catégorie AFS dans le tableau ci-dessus a été exclusivement déterminée à partir de cotations de niveau 1.

5.3.3. Risque de liquidité

Ventilation des dettes financières par échéance contractuelle

Nature des dettes financières ⁽¹⁾ (en k€)	Répartition de la valeur comptable au 31/12/2022 par échéance			Valeur comptable 12/2022	Valeur comptable 12/2021
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans		
Emprunts subordonnés à durée déterminée souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE	2 002	395 000	463 000	860 002	859 972
Emprunts subordonnés à durée déterminée souscrits à l'extérieur du Groupe	-	-	-	-	-
Total Emprunts à durée déterminée	2 002	395 000	463 000	860 002	859 972
Emprunts subordonnés à durée indéterminée souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE ⁽²⁾	542	-	273 500	274 042	274 380
Emprunts subordonnés à durée indéterminée souscrits à l'extérieur du Groupe ⁽³⁾	69	-	251 000	251 069	251 069
Total Emprunts à durée indéterminée	611	-	524 500	525 111	525 449
Total Dettes subordonnées	2 613	395 000	987 500	1 385 113	1 385 420
Autres dettes de financement souscrites auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE	75	70 000	-	70 075	392 566
Autres dettes de financement souscrites à l'extérieur du Groupe	-	-	-	-	-
Total Dettes de financement	2 688	465 000	987 500	1 455 188	1 777 986

(1) Les dettes à court terme sont supposées à moins d'un an et l'échéance contractuelle des contrats financiers est présentée dans la partie sur le risque de taux § 5.3.5.

(2) Emprunts à durée indéterminée avec call à 10 ans (22 M€ à fin 2022) ; autres emprunts : call tous les ans (1^{re} date de call dépassée).

(3) Emprunts à durée indéterminée avec call à 11 ans (251 M€ à fin 2025).



5.3.4. Risques de marché

Exposition au risque actions par zone géographique

Valeur comptable 31/12/2022 (en k€)	Actions			OPCVM non consolidés (détaillés dans le tableau ci-dessous)	Total
	Zone euro	Europe hors zone euro	International		
Actions et OPCVM disponibles à la vente	1 556 108	73 065	14 063	8 051 417	9 694 652
Actions et OPCVM en option de juste valeur	-	-	-	457 006	457 006
Actions et OPCVM détenus à des fins de transaction	-	-	-	3 216 022	3 216 022
Titres de participation disponible à la vente	97 596	-	-	-	-
Total Actions et OPCVM	1 653 704	73 065	14 063	11 724 445	13 367 680
% N	95 %	4 %	1 %		
% N-1	95,8 %	4 %	0,0 %		

Valeur comptable 31/12/2021 (en k€)	Actions			OPCVM non consolidés (détaillés dans le tableau ci-dessous)	Total
	Zone euro	Europe hors zone euro	International		
Actions et OPCVM disponibles à la vente	1 871 848	82 930	-	8 142 008	10 096 786
Actions et OPCVM en option de juste valeur	-	-	-	633 070	633 070
Actions et OPCVM détenus à des fins de transaction	-	-	-	4 348 353	4 348 353
Total Actions et OPCVM	1 871 848	82 930	-	13 123 431	15 078 209
% N	95,8 %	4 %	0,0 %		
% N-1	97,1 %	3 %	0,0 %		

Classification AMF des OPCVM diversifiés

Valeur comptable 31/12/2022 (en k€)	Actions zone euro	Actions internationales	Obligations	Monétaires	Fonds alternatifs & diversifiés	Fonds communs à risque	Parts de FCT et fonds de prêts	Fonds immobiliers	Total OPCVM non consolidés 12/2022
OPCVM disponibles à la vente	3 281 101	582 066	550 321	313 356	1 012 334	1 071 366	420 426	820 446	8 051 417
OPCVM en option de juste valeur	1 401	35	8 335	1 003	31 704	-	-	414 529	457 006
OPCVM détenus à des fins de transaction	52 461	-	-	3 163 561	-	-	-	-	3 216 022
Total OPCVM non consolidés	3 334 963	582 100	558 656	3 477 919	1 044 039	1 071 366	420 426	1 234 975	11 724 445
% N	28 %	5 %	5 %	30 %	9 %	9 %	3,6 %	11 %	100 %
% N-1	28 %	6 %	5 %	35 %	9 %	8 %	0 %	10 %	100 %



Valeur comptable 31/12/2021 (en k€)	Actions zone euro	Actions internationales	Obligations	Monétaires	Fonds alternatifs & diversifiés	Fonds communs à risque	Parts de FCT et fonds de prêts	Fonds immobiliers	Total OPCVM non consolidés 12/2021
OPCVM disponibles à la vente	3 553 899	752 285	633 398	276 417	1 111 722	1 042 611	9	771 666	8 142 008
OPCVM en option de juste valeur	96 378	31	7 243	1 005	25 143	-	-	503 270	633 070
OPCVM détenus à des fins de transaction	-	-	-	4 348 353	-	-	-	-	4 348 353
Total OPCVM non consolidés	3 650 276	752 316	640 641	4 625 776	1 136 866	1 042 611	9	1 274 936	13 123 431
% N	28 %	6 %	5 %	35 %	9 %	8 %	0 %	10 %	100 %
% N-1	21 %	9 %	7 %	26 %	17 %	7 %	0 %	14 %	100 %

Exposition au risque immobilier par zone géographique et par destination

L'immobilier présenté comprend l'immobilier de la SCI et de la SPPICAV consolidées en intégration globale. Il ne comprend pas les titres de SCPI et SCI non consolidés.

Ventilation de l'immobilier de placement par zone géographique (en k€)	Région parisienne		Autres zones géographiques		Total	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Bureaux en juste valeur par résultat	982 962	946 110	115 110	116 730	1 098 072	1 062 840
Autres destinations en juste valeur par résultat	100 950	100 540	244 892	245 818	345 842	346 358
Trésorerie de l'immobilier*	23 016	22 757	-	-	23 016	22 757
Immobilier en juste valeur par résultat	1 106 928	1 069 408	360 002	362 548	1 466 929	1 431 956
Bureaux au coût amorti	99 235	98 874	24 559	25 173	123 794	124 047
Total Immobilier de placement	1 206 163	1 168 282	384 560	387 721	1 590 723	1 556 003

* Trésorerie des fonds immobiliers relatifs à des contrats en UC.

Risque de change

Ventilation des actifs et passifs financiers par devise (en k€)	12/2022		12/2021	
	Valeur comptable	% du total	Valeur comptable	% du total
Actifs financiers libellés en EUR	89 606 647	98 %	99 082 628	99 %
Actifs financiers libellés en USD ⁽¹⁾	1 378 983	2 %	1 242 243	1 %
Actifs financiers libellés en CHF	53 839	0 %	63 731	0 %
Actifs financiers libellés en GBP	1 499	0 %	2 410	0 %
Actifs financiers libellés en autres devises	76 553	0 %	44 448	0 %
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	91 117 521	100 %	100 435 459	100 %
Passifs financiers libellés en EUR	25 027 727	100 %	27 457 693	100 %
Passifs financiers libellés en USD	-	0 %	-	0 %
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	25 027 727	100 %	27 457 693	100 %

(1) Dont 912 M€ couverts par des swaps de change.



5.3.5. Risque de taux

Exposition des actifs financiers

L'exposition des actifs financiers de BPCE Assurances aux marchés des taux est présentée dans le tableau ci-dessous.

Nature des actifs financiers ⁽¹⁾ (en k€)	Répartition de la valeur comptable au 31/12/2022 par échéance ⁽³⁾			Valeur comptable 12/2022	Valeur comptable 12/2021
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans		
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	271 422	335 306	128 730	735 458	788 686
Obligations disponibles à la vente	2 343 601	10 276 964	24 777 949	37 398 514	41 492 333
Obligations en option de juste valeur	85 912	323 376	963 467	1 372 754	732 228
Obligations à taux fixe	2 700 935	10 935 647	25 870 145	39 506 727	43 013 248
Prêts et créances à taux fixe	14 667	-	12 675 557	12 690 224	13 402 876
Autres actifs nets financiers exposés au risque de juste valeur ⁽²⁾	56	(9 490)	(38 188)	(47 622)	(40 590)
ACTIFS FINANCIERS À TAUX FIXE	2 715 658	10 926 156	38 507 514	52 149 328	56 375 534
% N	5,1 %	20,4 %	71,8 %	97,2 %	
% N-1	5,0 %	41,1 %	46,9 %		93,0 %
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	5	-	1 127	1 131	2 454
Obligations disponibles à la vente	70 378	121 657	939 174	1 131 209	2 512 892
Obligations en option de juste valeur	-	28 825	56 395	85 220	1 182 573
Obligations à taux variable	70 383	150 482	996 695	1 217 560	3 697 919
Prêts et créances à taux variable	172 911	-	97 035	269 946	540 852
Autres actifs financiers exposés au risque de flux de trésorerie ⁽²⁾	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE	243 294	150 482	1 093 730	1 487 506	4 238 771
% N	0,5 %	0,3 %	2,0 %	2,8 %	
% N-1	1,7 %	1,1 %	4,2 %		7,0 %
ACTIFS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX	2 958 952	11 076 638	39 601 244	53 636 834	60 614 305

(1) Les créances à court terme sont supposées à moins d'un an.

(2) Juste valeur des caps et des swaps de devise.

(3) Échéance contractuelle ou date d'exercice du call émetteur lorsqu'il en existe un.



Exposition des passifs

L'exposition des passifs de BPCE Assurances aux marchés des taux est présentée dans le tableau ci-dessous.

Nature des passifs ⁽¹⁾ (en k€)	Répartition de la projection des flux de passifs au 31/12/2022 par échéance estimée			Projection des flux de passifs 12/2022 ⁽²⁾	Valeur comptable des passifs 12/2022
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans		
Passifs techniques en euros	4 070 988	14 202 827	53 612 113	71 885 928	73 375 706
Passifs techniques en UC	1 523 228	6 063 716	19 218 453	26 805 396	23 644 792
Total passifs techniques	5 594 216	20 266 543	72 830 565	98 691 324	97 020 498
Dettes subordonnées et autres dettes de financement	2 438	435 000	766 000	1 203 438	1 203 438
PASSIFS À TAUX FIXE	5 596 654	20 701 543	73 596 565	99 894 763	98 223 936
Dettes subordonnées	249	-	251 500	251 749	251 749
PASSIFS À TAUX VARIABLE	249	-	251 500	251 749	251 749
PASSIFS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX	5 596 904	20 701 543	73 848 065	100 146 512	98 475 686

(1) Les dettes à court terme sont supposées à moins d'un an.

(2) La projection des flux de passifs d'assurance correspond aux flux de trésorerie sortants prévisionnels. Ces flux correspondent aux rachats, décès et échéances prévisionnels des contrats d'assurance et des contrats financiers, y compris les IT et PB qui seront affectés aux contrats entre la date de clôture et la date de sortie estimée ; ils correspondent au remboursement du principal pour les dettes de financement ; ils ne sont pas actualisés.

La valeur comptable des passifs correspond à ceux de l'activité Épargne (hors Prévoyance, Dommages et acceptations CNP).

5.3.6. Sensibilité des actifs et passifs aux risques de marché et de taux

Sensibilité aux risques de marché

Marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 %. Elle a été effectuée ligne par ligne sur le portefeuille de BPCE Assurances. Le périmètre étudié inclut les actions, les OPCVM, les produits structurés et les obligations convertibles.

La sensibilité par ligne d'actif a été déterminée en fonction de son β calculé sur l'année écoulée. Ce β a permis de réaliser une simulation de la variation du niveau de plus ou moins-values latentes.

L'incidence sur la provision pour dépréciation durable a ainsi pu être déterminée, la provision pour dépréciation inscrite

dans les comptes à la clôture ayant été figée au préalable. La variation de provision pour dépréciation durable et des plus ou moins-values latentes JVO a une incidence sur le résultat ; la variation des plus ou moins-values latentes AFS a une incidence sur les capitaux propres.

L'incidence des dérivés actions détenus dans les OPCVM consolidés a été supposée globalement nulle (montants peu significatifs).

Marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 %. L'incidence a été estimée de façon globale sur l'immobilier des SCI et OPCI consolidés (impact résultat) et les titres de SCPI et SCI détenus (impact capitaux propres).



Sensibilité des actifs financiers brute de PB et de l'ID (en M€)	12/2022			12/2021		
	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Avant effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +10 % du marché actions	835,9	9,0	826,9	826,1	37,5	788,7
Variation de -10 % du marché actions	(836,7)	(68,2)	(768,6)	(830,5)	(57,1)	(773,4)
Après effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +10 % du marché actions	835,9	9,0	826,9	822,7	34,0	788,7
Variation de -10 % du marché actions	(836,7)	(68,2)	(768,6)	(823,5)	(50,1)	(773,4)
Sensibilité du marché immobilier						
Variation de +10 % du marché immobilier	146,0	68,7	77,3	277,1	205,9	71,2
Variation de -10 % du marché immobilier	(146,0)	(79,1)	(66,9)	(277,1)	(224,7)	(52,4)

Les impacts nets de la PB différée et de l'impôt différé sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Sensibilité des actifs financiers nette de PB et de l'ID (en M€)	12/2022			12/2021		
	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Avant effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +10 % du marché actions	835,9	0,7	75,5	826,1	3,4	76,5
Variation de -10 % du marché actions	(836,7)	(5,9)	(66,8)	(830,5)	(5,0)	(73,8)
Après effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +10 % du marché actions	835,9	0,7	75,5	822,7	2,7	56,1
Variation de -10 % du marché actions	(836,7)	(5,9)	(66,8)	(823,5)	(4,1)	(55,0)
Sensibilité du marché immobilier						
Variation de +10 % du marché immobilier	146,0	5,6	6,7	277,1	16,8	6,8
Variation de -10 % du marché immobilier	(146,0)	(6,5)	(5,8)	(277,1)	(18,6)	(5,0)



Sensibilité au risque de taux

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 1 % sans déformation de la courbe de taux. Elle a été effectuée ligne par ligne sur les principaux portefeuilles d'instruments de taux de BPCE Assurances (BPCE Vie, BPCE Assurances IARD et BPCE Life), soit 99,9 % de la valeur totale.

Sensibilité des actifs financiers brute de PB et de l'ID (en M€)	12/2022			12/2021		
	Impact sur la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Avant effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +1 % des taux obligataires	(2 775)	(79)	(2 672)	(3 541)	(147)	(3 352)
Variation de -1 % des taux obligataires	3 133	82	3 025	4 057	139	3 875
Après effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +1 % des taux obligataires	(2 765)	(70)	(2 672)	(3 540)	(146)	(3 352)
Variation de -1 % des taux obligataires	3 129	79	3 025	4 057	138	3 875

(1) Y compris sur les titres HTM.

L'évolution de la sensibilité des instruments financiers au risque de taux par rapport à l'année dernière s'explique principalement par la forte hausse des taux (une hausse de 0,21 % à 3,09 % sur le taux 10 ans EIOPA entre le T4 2021 et le T4 2022) qui diminue les valeurs de marché de ces instruments (hors instruments de couverture).

La baisse de l'impact sur le résultat s'explique principalement par une baisse de l'exposition à des produits structurés (-551 M€ sur la catégorie en juste valeur par résultat).

Les impacts nets de la PB différée et de l'impôt différé sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Sensibilité des actifs financiers nette de PB et de l'ID (en M€)	12/2022			12/2021		
	Impact sur la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Avant effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +1 % des taux obligataires	(2 775)	(6)	(218)	(3 541)	(12)	(274)
Variation de -1 % des taux obligataires	3 133	7	247	4 057	11	316
Après effet des instruments dérivés de couverture						
Variation de +1 % des taux obligataires	(2 775)	(6)	(218)	(3 540)	(12)	(274)
Variation de -1 % des taux obligataires	3 129	6	247	4 057	11	316

(1) Y compris sur les titres HTM.

5.4. RELATIONS DE COUVERTURE

Cf. note 4.2.5 Comptabilité de couverture.



5.5. RISQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Tableau de réconciliation des contrats en UC (k€)	Stock au 31/12/2022	Stock au 31/12/2021
SCI consolidée en représentation des contrats en UC	453 995	442 704
Autres placements financiers en représentation des contrats en UC	22 435 434	23 133 382
Total valeur comptable des actifs représentant les contrats en UC (a)	22 889 429	23 576 086
Provisions techniques des contrats d'assurance en UC	18 456 111	17 695 780
Passifs des contrats financiers en UC	5 188 681	5 923 385
Total des passifs des contrats en UC hors garantie plancher (b)	23 644 792	23 619 165
<i>dont PSAP UC (c)</i>	-	-
Provision pour garantie plancher	14 016	1 147
Total des passifs relatifs aux contrats en UC	23 658 808	23 620 312
Sur ou sous-couverture liée au décalage temporaire d'investissement (a) - (b)	(755 363)	(43 079)
Sur ou sous-couverture hors PSAP UC (a) - (b) + (c)	(755 363)	(43 079)

La sous-couverture au 31 décembre 2022 est due essentiellement à la commercialisation en cours d'un emprunt, la période de commercialisation étant planifiée entre mi-novembre et mi-janvier et l'entrée des titres le 20 janvier 2023. Cela se traduit dans les comptes par la comptabilisation d'engagements de souscription hors bilan arrêtés à fin 2022 à hauteur de 735 M€.

5.6. ANNEXES IFRS 9 PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Décomposition des placements financiers par nature à la date de clôture

Décomposition des placements financiers (en k€)	Nature d'actif	12/2022		12/2021	
		Juste valeur	Variation de juste valeur	Juste valeur	Variation de juste valeur
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations	35 433 977	(7 893 734)	40 311 827	(1 679 192)
	OPCVM	-	-	-	-
	Prêts & créances	1 068 167	-	2 405 372	-
	Instruments dérivés actifs	-	-	-	-
	Total (1)	36 502 143	(7 893 734)	42 717 199	(1 679 192)
Autres actifs financiers	Obligations	5 317 259	(1 044 007)	6 547 021	(31 576)
	Actions	1 643 236	(136 581)	1 954 778	31 623
	OPCVM	11 724 445	(604 031)	13 123 431	803 615
	Prêts & créances	-	2 202	-	-
	Placements représentant les contrats UC comptabilisés selon l'option de juste valeur	22 435 434	(387 928)	23 133 382	1 643 474
	Instruments dérivés actifs	39 228	44 713	12 972	(36 641)
	Total (2)	41 159 601	(2 125 631)	44 771 584	2 410 494
Actifs régis par d'autres normes qu'IFRS 9_IAS 39	Immobilier de placement	1 627 365	60 094	1 590 530	14 908
	Dépôts auprès des cédantes et avances sur polices	11 892 004	-	11 538 356	-
	Total (3)	13 519 368	60 094	13 128 886	14 908
Total des placements financiers (1) + (2) + (3)	91 181 112	(9 959 271)	100 617 668	746 210	



Décomposition des titres SPPI (seulement des flux de paiement de principal et d'intérêts) par poche de rating

(en k€)	Notation des actifs	12/2022		12/2021	
		Valeur comptable ⁽¹⁾	Juste valeur	Valeur comptable ⁽¹⁾	Juste valeur
Titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et paiements d'intérêts	AAA	2 066 664	1 580 657	2 191 298	2 290 113
	AA	11 193 180	10 395 181	12 465 631	14 135 481
	A	14 199 786	11 948 372	13 853 871	14 403 106
	BBB	11 273 873	9 896 713	8 408 224	8 803 731
Sous-total des titres obligataires « Low credit risk »		38 733 504	33 820 923	36 919 024	39 632 431
Titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêt	< BBB	408 283	359 674	593 999	605 079
	non noté	2 383 106	2 321 546	2 462 256	2 479 696
Sous-total des titres obligataires hors « Low credit risk »		2 791 389	2 681 220	3 056 254	3 084 775
Total des titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts		41 524 893	36 502 143	39 975 279	42 717 206

(1) Avant correction de valeur pour dépréciation.

5.7. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les instruments financiers présentés sont les instruments dont la maturité excède le 31 décembre 2022. Les titres sont reportés valorisation incluse.

en k€	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EURIBOR - Euro Interbank Offered Rate	3 421 237	-	-
Total	3 421 237	-	-



6. Notes sur les contrats d'assurance et financiers

6.1. CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

Valeur comptable (k€)	12/2022	12/2021
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	76 726 992	72 275 874
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	23 415 654	25 590 400
Participation aux bénéfices différée passive	-	4 222 372
Passifs relatifs aux contrats	100 142 646	102 088 646
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats	(19 243 640)	(18 546 573)
Participation aux bénéfices différée active	(4 375 859)	-
Actifs relatifs aux contrats	(23 619 499)	(18 546 573)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	76 523 147	83 542 073



6.1.1. Provisions techniques des contrats d'assurance

Passifs relatifs à des contrats d'assurance par secteur d'activité et zone géographique

Valeur comptable (en k€)	Vie, Épargne, Retraite		ADE et Prévoyance ⁽¹⁾		Dommages		Total Assurance	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Provisions mathématiques	52 534 587	49 457 337	314 639	251 584	-	-	52 849 226	49 708 921
Provisions pour primes non acquises	-	-	3 533	3 805	580 239	528 610	583 772	532 415
Provisions pour sinistres (a)	527 223	511 994	672 503	664 882	1 365 736	1 189 728	2 565 462	2 366 604
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	2 086 923	1 838 144	-	-	-	-	2 086 923	1 838 144
Autres provisions	-	-	95 630	77 062	89 868	56 948	185 498	134 010
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	55 148 733	51 807 475	1 086 305	997 334	2 035 843	1 775 285	58 270 881	54 580 094
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	18 456 111	17 695 780	-	-	-	-	18 456 111	17 695 780
Provisions mathématiques et provisions pour participation aux bénéfices cédées	12 652 740	8 459 753	-	-	-	-	12 652 740	8 459 753
Provisions pour primes non acquises et autres provisions cédées	-	-	73 512	66 097	25 465	23 499	98 977	89 596
Provisions pour sinistres cédées (b)	163 994	154 128	157 329	158 258	295 563	197 775	616 886	510 161
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	12 816 734	8 613 881	230 841	224 355	321 028	221 274	13 368 603	9 059 510
Part des réassureurs dans les provisions techniques - contrats d'assurance en UC	4 282 964	4 642 723	-	-	-	-	4 282 964	4 642 723
TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	56 505 146	56 246 651	855 464	772 979	1 714 815	1 554 011	59 075 425	58 573 641

(1) Vie et Non Vie.

(a) dont IBNR bruts	-	-	427 089	429 862	224 146	165 796	651 235	595 658
(b) dont IBNR cédés	-	-	108 903	107 953	92 806	52 295	201 708	160 248

Les activités des produits Multirisque des accidents de la vie (MAV), Garantie des moyens de paiement (GMP) et Santé sont classées en Dommages.

Tous les contrats d'assurance appartiennent à la zone géographique France.



6.1.2. Passifs relatifs à des contrats financiers

Passifs relatifs à des contrats financiers par secteur d'activité et zone géographique

Valeur comptable (en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et Dommages		Total Contrats financiers	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Provisions mathématiques (b)	17 321 248	18 702 572	-	-	17 321 248	18 702 572
Provisions pour primes non acquises	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres (a) (c)	268 168	321 063	-	-	268 168	321 063
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	637 557	643 380	-	-	637 557	643 380
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	18 226 973	19 667 015	-	-	18 226 973	19 667 015
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	-	-	-	-	-	-
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers en UC (d)	5 188 681	5 923 385	-	-	5 188 681	5 923 385
Provisions mathématiques et provisions pour participation aux bénéfices cédées	1 420 721	4 641 886	-	-	1 420 721	4 641 886
Provisions pour primes non acquises cédées, autres provisions cédées	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres cédées	-	-	-	-	-	-
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-
Autres provisions cédées	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires dans les passifs des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 420 721	4 641 886	-	-	1 420 721	4 641 886
Part des cessionnaires dans les passifs des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats financiers en UC	171 352	202 454	-	-	171 352	202 454
TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	21 823 581	20 746 060	-	-	21 823 581	20 746 060

(a) dont IBNR = 0

Détail par zone géographique

(b) dont PM euros brutes zone Luxembourg	3 232 944	3 723 937	-	-	3 232 944	3 723 937
(c) dont PSAP brutes zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-
(d) dont PM UC brutes zone Luxembourg	2 537 030	2 496 156	-	-	2 537 030	2 496 156
(d) dont PSAP UC brutes zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-
Passifs cédés zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS ZONE LUXEMBOURG	5 769 974	6 220 093	-	-	5 769 974	6 220 093

La succursale française de la filiale luxembourgeoise fait partie de la zone France.



6.1.3. Évolution des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite

6.1.3.1. Évolution des valeurs brutes

(en k€)	12/2022		
	Assurance	Contrats financiers	Total Vie, Épargne, Retraite
Provisions techniques et passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	69 503 255	25 590 400	95 093 656
Primes pures nettes	12 413 459	2 801 206	15 214 665
Charge de sinistres	(4 526 832)	(2 092 835)	(6 619 667)
Revalorisation des provisions (IC, PB, Ajust. Acav et autres flux)	(3 785 038)	(2 883 117)	(6 668 155)
Entrée de portefeuille	-	-	-
Transferts internes	-	-	-
Provisions techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	73 604 844	23 415 654	97 020 498

6.1.4. Évolution des provisions pour sinistres de la branche Prévoyance et Dommages

6.1.4.1. Évolution des valeurs brutes

Répartition de la charge de sinistres et des paiements entre exercices en cours et antérieur

(en k€)	Prévoyance et ADE		Dommages	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Provisions pour sinistres à régler brutes affaires directes au 1^{er} janvier	664 880	605 810	1 189 729	1 001 673
Charge de sinistres sur exercice en cours	532 013	450 140	977 944	746 669
(Boni)/mali sur exercices antérieurs	(255 987)	(158 248)	(34 313)	(40 642)
Charge de sinistres totale	276 025	291 891	943 630	706 027
Paiements sur sinistres de l'exercice en cours	143 762	120 333	426 334	334 326
Paiements sur sinistres des exercices antérieurs	125 226	112 590	337 908	253 473
Total des paiements	268 988	232 922	764 242	587 799
Entrée de périmètre	-	-	-	-
Variation des provisions de sinistres coassurance, acceptations, provision pour frais de gestion des sinistres et autres	586	(1 421)	(3 382)	2 775
Total provisions de sinistres brutes au 31 décembre	672 504	664 880	1 365 736	1 189 729



6.1.4.2. Évolution de la part des réassureurs

(en k€)	Prévoyance et ADE		Dommages	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler affaires directes au 1^{er} janvier	158 257	145 310	197 775	154 475
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	13 004	78 700	144 147	82 624
Part des réassureurs dans les paiements sur sinistres	(57 435)	(52 505)	(46 361)	(38 551)
Entrée/Sortie de portefeuille	51 485	(12 587)	-	(778)
Variation de la part des réassureurs dans les provisions de sinistres autres	(7 980)	(655)	-	-
Total part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 31 décembre	157 330	158 257	295 563	197 775

6.2. RISQUES D'ASSURANCE

6.2.1. Principales hypothèses

Principales caractéristiques des contrats et hypothèses d'arrêté des comptes	12/2022	12/2021
Hypothèses relatives aux provisions techniques d'Assurance vie, Épargne, Retraite⁽¹⁾		
Taux minimum garanti (TMG) moyen des contrats d'assurance	0,01 %	0,02 %
<i>dont TMG moyen hors UC</i>	<i>0,02 %</i>	<i>0,02 %</i>
Taux de participation aux bénéfices moyen (hors UC)	97,5 %	96,1 %
Hypothèses relatives aux passifs des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Taux minimum garanti (TMG) moyen des contrats financiers avec PB	0,58 %	0,28 %
<i>dont TMG moyen hors UC</i>	<i>0,67 %</i>	<i>0,38 %</i>
Taux de participation aux bénéfices moyen (hors UC)	96,8 %	97,8 %
Hypothèses relatives aux passifs des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Taux minimum garanti (TMG) moyen des contrats financiers sans PB	0 %	0 %
Taux de chute moyen	11,09 %	3,79 %
Hypothèses relatives aux provisions techniques d'assurance Prévoyance et Dommages		
Taux d'actualisation des provisions de sinistres	0 %	0 %
Taux d'actualisation des provisions incapacité/invalidité, obsèques et dépendance	de 0 % à 2,50 %	de 0 % à 2,50 %
Coût moyen des sinistres réglés - Prévoyance (hors ADE)	4,8 k€	5,77 k€
Coût moyen des sinistres réglés - Dommages (hors GMP et Santé)	0,58 k€	0,45 k€
Coût moyen des sinistres réglés - GMP et Santé	0,004 k€	0,004 k€

(1) Y compris les provisions mathématiques de rentes.



6.2.2. Présentation de la politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques afférents aux contrats d'épargne et d'assurance vie est présentée avec la politique de gestion des risques financiers § 5.3.1.

Les contrats de prévoyance et dommages couvrent les risques suivants :

- le décès par accident ou maladie, l'arrêt de travail, l'invalidité, la perte d'emploi et la perte d'autonomie ;
- l'automobile, la MRH, la santé, les accidents de la vie, la protection juridique, la perte ou le vol des moyens de paiement et diverses garanties dommages ;
- la responsabilité civile automobile et vie privée.

BPCE Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition notamment aux risques suivants :

- risque de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie, arrêt de travail et perte d'autonomie ;
- risque portant sur la fréquence des sinistres en décès, arrêt de travail, en invalidité et en perte d'autonomie ;
- risque de surmortalité sur le portefeuille assurances de personnes ;
- risque lié aux événements climatiques et aux catastrophes naturelles en dommages ainsi qu'aux catastrophes accidentelles en assurances de personnes ;
- risque portant sur le montant des sinistres en responsabilité civile et dommages aux biens ;
- risque de mortalité et financier pour la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Le plan de réassurance est réparti entre plusieurs réassureurs limitant ainsi le risque de signature. Il est composé des principaux traités suivants :

- excédent de sinistre et excédent de capital en décès et excédent de sinistre en arrêt de travail, couplés à une réassurance de base plafonnée en quote-part en prévoyance individuelle;
- quote-part et/ou excédent de sinistres en décès, arrêt de travail, invalidité pour l'assurance des emprunteurs (hors assurances des crédits renouvelables) ;
- quote-part à 90 % en perte d'autonomie ;
- traité stop-loss sur le portefeuille des garanties décès en cas de surmortalité ;
- traité en excédent de sinistre sur le portefeuille des garanties de prévoyance en cas d'accident catastrophe ;
- traités en quote-part et excédent de sinistres couvrant les accidents de la vie prenant fin en 2022 ;
- couverture des événements climatiques par des traités en excédent de sinistres ;
- couverture des catastrophes naturelles : traité quote-part 50 % cumulé à un traité stop-loss avec la Caisse centrale de réassurance (CCR) à partir d'un ratio sinistre à prime de 100 % sur l'automobile et 200 % pour les autres garanties ;
- couverture illimitée contre les actes de terrorisme ;
- couverture des incendies : conflagration jusqu'à 30 M€ et

responsabilité civile locative jusqu'à 150 M€ par événement ;

- traités communs de réassurance de l'ARCAM couvrant la responsabilité civile de façon illimitée en corporel automobile et à concurrence de 100 M€ pour la responsabilité vie privée ou matérielle automobile, avec une garantie jusqu'à 350 M€ en cas de déplafonnement judiciaire ;
- traité en excédent de perte couvrant la revalorisation des rentes dues au titre de la responsabilité civile ;
- couverture des événements catastrophiques touchant les contrats garantie des accidents de la vie (garanties en cas de décès et/ou d'invalidité permanente).
- quote-part à 15 % portant sur le fonds général des contrats d'assurance vie et de capitalisation de BPCE Vie et de BPCE Life ;
- quote-part à 50 % portant sur l'encours en unités de compte des contrats d'assurance vie et de capitalisation de BPCE Vie ;
- quote-part de 40 % des affaires nouvelles des contrats d'assurance vie et capitalisation en euros à vocation d'épargne retraite distribués par le réseau de Caisse d'Épargne depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- quote-part de 90 % des encours en euros et en unités de compte des affaires d'assurance vie du réseau Caisse d'Épargne avec au moins un versement faisant suite à un rachat total ou partiel d'un contrat d'épargne retraite chez CNP après le 1^{er} janvier 2020 ;
- cession à 100 % en quote-part de la garantie plancher des contrats en unités de compte.

6.2.3. Typologie des contrats d'assurance souscrits

6.2.3.1. Contrats d'épargne

Caractère discrétionnaire de la participation aux bénéfices

La clause de participation aux bénéfices des contrats d'épargne des entités de BPCE Assurances est toujours discrétionnaire au sens d'IFRS 4.

En effet, dans le cas d'un contrat distribuant une PB minimale inférieure à 100 % des produits financiers, la PB est discrétionnaire puisqu'un rendement supérieur peut être servi.

Pour les contrats distribuant 100 % des produits financiers, la PB est également discrétionnaire en raison de l'existence de la provision pour participation aux bénéfices servant à revaloriser les PM dans la limite réglementaire des 8 ans et de la liberté de réaliser ou non les plus-values latentes.

Contrats multi-supports

Les contrats multi-supports ne font pas l'objet d'une dissociation du fonds euros des supports UC en raison de leur substance commerciale : l'assuré peut à tout moment, à des conditions tarifaires non prohibitives, effectuer un arbitrage entre les différents supports.

Classification des contrats

Pour les motifs évoqués ci-avant, la majorité des contrats d'épargne est classée en contrats financiers avec participation discrétionnaire.

Les contrats « articles 82 et 83 loi Madelin » ainsi que le Plan Épargne Enfant sont classés en contrats d'assurance en raison de l'existence d'un risque d'assurance : phase de constitution



indissociable de la phase de service pour les premiers et exonération de primes en cas de décès pour le PEE.

Les contrats multi-supports sont classés en contrats d'assurance lorsqu'ils présentent une garantie plancher en cas de décès et en contrats financiers avec participation discrétionnaire dans le cas contraire.

Les contrats multi-supports sans fonds euros sont classés en contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire.

6.2.3.2. Contrats de prévoyance et dommages

Les contrats de prévoyance et dommages sont essentiellement des contrats décès accidentel et toutes causes, incapacité/invalidité, assurance des emprunteurs, perte d'emploi, perte d'autonomie, auto, MRH, santé, protection juridique et garantie des moyens de paiement. Ils comportent un transfert de risque assurantiel et sont donc classés en contrats d'assurance.

6.2.4. Présentation de la concentration des risques

6.2.4.1. Contrats décès prévoyance

Ventilation par tranche des capitaux sous risque afférents aux contrats décès prévoyance

(en k€)	Provisions brutes	Provisions nettes
PENA et PM - 2022	305 216	303 993

(en M€)	Tranche 1 ⁽¹⁾	Tranche 2 ⁽¹⁾	Tranche 3 ⁽¹⁾	Total
Capitaux sous risques - 2022	61 723	150 825	89 062	301 609
% N	20,5 %	50 %	29,5 %	100 %
% N-1	30,9 %	43,5 %	25,6 %	100 %

(1) La tranche 1 correspond essentiellement à des contrats dont les capitaux sous risques (CSR) sont inférieurs à 23 k€, la tranche 2 essentiellement à des CSR compris entre 23 k€ et 100 k€ et la tranche 3 essentiellement à des CSR supérieurs à 100 k€.

6.2.4.2. Garantie plancher en cas de décès des contrats libellés en unités de compte

La provision pour garantie plancher est calculée selon la méthode dite des « puts ». La provision s'élève à 14,4 M€ à fin 2022 (1,4 M€ à fin 2021) dans un contexte de baisse des marchés financiers dans une volatilité importante.

Cette garantie est réassurée en quote-part à 100 %. Les primes de réassurance payées au cours de l'exercice (12,3 M€) ont couvert les sinistres réglés par les réassureurs (1,8 M€) mais pas la dotation à la provision pour garantie plancher (+13 M€).

Les capitaux sous risques (moins-values latentes sur l'ensemble euros + UC) s'établissent à 808 M€ à fin 2022 contre 39 M€ à fin 2021, cette forte hausse s'expliquant par l'effet croisé d'une baisse des marchés financiers et de la croissance du portefeuille avec un taux d'UC en hausse par rapport à fin 2021.

6.2.5. Analyse de sensibilité des contrats d'assurance et des contrats financiers

6.2.5.1. Sensibilité des contrats d'assurance et financiers Vie, Épargne, Retraite

Les contrats d'assurances et financiers Vie, Épargne, Retraite ne comportent pas à proprement parler de risques d'assurance à l'exception :

- de la garantie plancher des contrats libellés en unités de compte (cf. § 6.2.4) ;

- du risque viager sur les rentes (non significatif par rapport aux autres produits).

Ainsi, les contrats sont essentiellement exposés à des risques de nature financière (cf. § 5.3).

Les principales caractéristiques des contrats d'épargne présentées § 6.2.1 sont le taux minimum garanti, le taux de participation aux bénéficiaires et le taux de rachat. La sensibilité du résultat et des capitaux propres à une variation de ces caractéristiques est relativement faible.

En effet, le taux minimum garanti des contrats d'épargne est actuellement très inférieur au taux servi. Le taux de participation aux bénéficiaires étant proche de 100 %, la sensibilité de la marge financière à sa variation doit être relativisée. Enfin, la variation du taux de rachat n'a que peu d'incidence sur la situation financière ; elle est par ailleurs limitée par la fiscalité et l'âge de la population assurée.

6.2.5.2. Sensibilité des contrats d'assurance Prévoyance et Dommages

Le résultat et les capitaux propres sont relativement peu sensibles à la variation des risques d'assurance Prévoyance et Dommages.

Ainsi, le ratio « sinistres sur primes » par exercice de survenance (S/P brut) observé sur le portefeuille de contrats constitué reste globalement stable par risque sur les dernières années. Les contrats en phase de démarrage font, par ailleurs, l'objet d'un provisionnement prudent.



Les cessions en réassurance par risque permettent d'écarter les principales fluctuations (cf. § 6.2.2).

Par ailleurs, les écarts significatifs de fréquence constatés ponctuellement et les quelques produits en sur-sinistralité font l'objet d'un suivi régulier.

En outre, dans certains cas, les contrats commercialisés peuvent faire l'objet d'une révision tarifaire annuelle en cas de déséquilibre technique.

6.2.6. Impact des risques liés au changement climatique sur les contrats d'assurance

L'impact éventuel des risques liés au changement climatique porte notamment sur l'assurance Dommages. Les engagements pris par BPCE Assurances en assurance Dommages sont annuels : leur valorisation au passif du bilan n'est donc pas sensible à court terme aux risques liés au changement climatique.

Une augmentation de la sinistralité pourrait être compensée par un ajustement des cotisations, les conditions contractuelles étant révisables annuellement.

6.2.7. Risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits

(en k€)	Notation de crédit (Standard & Poor's)	Provisions cédées		Solde du C/C	Montant garanti ⁽¹⁾	Montant non garanti ⁽²⁾	Exposition en % des CP ⁽³⁾
		Montant	%				
CNP	A+	8 816 291	46 %	29 760	8 586 088	(259 964)	(13 %)
Canada Life	AA	4 845 650	25 %	(4 425)	4 834 551	(6 674)	(0,3 %)
RGA Re	AA-	2 066 865	11 %	(11 931)	2 074 326	-	0 %
Hannover Life Re	AA-	1 997 075	10 %	(2 161)	1 997 963	-	0 %
Mapfre Re	A+	1 171 152	6 %	1 780	1 166 785	(6 148)	(0,3 %)
CCR	A-	127 558	1 %	(3 485)	16 159	(107 914)	(5,4 %)
Surassur	NR	55 108	0 %	7 275	-	(62 383)	(3,1 %)
Partner Re	A+	23 718	0 %	(3 174)	24 989	-	0 %
Scor	A+	18 113	0 %	3 939	11 870	(10 182)	(0,5 %)
Autres cessionnaires	de A- à AA	122 109	0,63 %	15 124	58 470	(78 763)	(3,9 %)
Total		19 243 639	100 %	32 703	18 771 200	(532 027)	(26,6 %)

(1) Dépôts d'espèces, nantissement des titres, etc.

(2) Provisions cédées + solde du C/C - montant garanti.

(3) Montant non garanti / capitaux propres.

Les traités couvrant les risques de catastrophes naturelles conclus avec la CCR ne font pas l'objet de dépôt ou de nantissement, ces risques bénéficiant de la garantie illimitée de l'État français. Les traités avec Surassur ne font pas l'objet de dépôt ou de nantissement car cette dernière est une captive de réassurance du Groupe BPCE.

6.2.8. Options cachées non démembrées

Les principales options cachées non démembrées des contrats d'assurance sont les suivantes :

- option de rachat : l'impact éventuel est pris en compte dans le test de suffisance du passif, à travers la modélisation du comportement des assurés ;
- taux garantis sur versements libres : étant donné le périmètre des contrats concernés, cette option n'est pas significative.

6.2.9. Test de suffisance du passif

IFRS 4.15 requiert de vérifier à chaque arrêté comptable que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en résultat.

Ce test a été réalisé en procédant à :

- la génération de scénarios économiques stochastiques ;
- une modélisation actif/passif qui tient compte notamment :
 - du comportement des assurés en matière de rachats ;
 - de la politique de distribution ;
 - d'un passif en run-off.

Les simulations ont été effectuées à l'aide du modèle utilisé dans le cadre des calculs Solvabilité 2.

En conclusion de cette étude, les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés.



7. Autres notes

7.1. BILAN

Écarts d'acquisition

Répartition des écarts d'acquisition par entité consolidée (en k€)	12/2022			12/2021		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
BPCE Vie	16 412	-	16 412	16 412	-	16 412
BPCE Life	1 235	(1 235)	-	1 235	-	1 235
Total	17 647	(1 235)	16 412	17 647	-	17 647

La variation en 2022 sur le poste d'écart d'acquisition correspond à la dépréciation de l'écart d'acquisition de BPCE Life pour -1,2 M€ (cf § 4.2.1).

Conformément à IAS 28.32 et IAS 28.42 :

- le goodwill relatif à l'acquisition de la filiale libanaise Adir pour 1,7 M€ est classé au poste *Investissements dans les entreprises associées* depuis 2017 ; ce dernier est déprécié à 100 % depuis le 31 décembre 2020 ;
- le goodwill relatif à l'acquisition de la SCI DUO Paris pour 50 M€ est classé au poste *Immobilier de placement*.

Conformément à IFRS 10 et à la méthode appliquée par le Groupe BPCE pour les regroupements d'entreprises placées durablement sous contrôle commun, l'écart d'acquisition des intérêts minoritaires de BPCE Assurances (2015 et 2017) et BPCE APS (2018) a été imputé directement sur les capitaux propres du groupe.

Frais d'acquisition reportés

Détail des frais d'acquisition reportés (en k€)	2022			2021		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Frais d'acquisition reportés et assimilés sur activités Vie	307 597	(143 545)	164 052	307 597	(123 039)	184 558
Frais d'acquisition reportés sur activités Non Vie			87 880			78 081
Total	307 597	(123 039)	251 932	307 597	(123 039)	262 639

Lors de la signature du traité Stock en 2016, une commission de 308 M€ a été payée à CNP Assurances dans le cadre de la mise en place de la réassurance de 10 % des encours du réseau Caisse d'Épargne. Cette dernière a fait l'objet d'une comptabilisation en *Frais d'acquisition reportés*, amortis sur 15 ans.

Un test de dépréciation consistant à vérifier que la somme actualisée des résultats futurs dégagés par le traité dans les prochaines années est supérieure à la valeur nette comptable est réalisé chaque année.



Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

(en k€)	12/2022			12/2021		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisation corporelles						
Terrains et constructions	1 566	(860)	706	1 556	(778)	788
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	79 611	(9 767)	69 844	65 486	(31 626)	33 860
<i>Dont biens immobiliers</i>	79 611	(9 767)	69 844	65 486	(31 626)	33 860
<i>Dont biens mobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
Autres	24 986	(17 999)	6 987	35 963	(21 485)	14 478
Immobilisation incorporelles						
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Logiciels	469 068	(343 253)	125 815	461 965	(315 835)	146 130
Autres	5 662	(3 231)	2 431	5 143	(2 842)	2 301
Total	580 893	(375 110)	205 783	570 123	(372 566)	197 557

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

(en k€)	Valeur brute 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Actifs non courant destinées	Valeur brute 31/12/2022
Immobilisation corporelles						
Terrains et constructions	1 566	-	-	-	-	1 566
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	65 486	14 125	-	-	-	79 611
<i>Dont biens immobiliers</i>	65 486	14 125	-	-	-	79 611
<i>Dont biens mobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
Autres	35 963	479	(11 456)	-	-	24 986
Immobilisation incorporelles						
Droit au bail	-	-	-	-	-	-
Logiciels	461 965	7 217	(114)	-	-	469 068
Autres	5 143	519	-	-	-	5 662
Total	570 123	22 340	(11 570)	-	-	580 893

Ventilation des passifs locatifs par échéance contractuelle

(en k€)	31/12/2022						Total
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Passifs locatifs	2 580	2 602	5 157	10 131	25 259	24 304	70 035



(en k€)	31/12/2022						
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-	-	-	-

BPCE Assurances ne dispose pas de contrats de location contractés dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition au 31 décembre 2022.

Composition des réserves AFS

Décomposition des réserves AFS - part du groupe (en k€)	12/2022	12/2021
Réserve de réévaluation titres à revenu fixe	(5 820 389)	2 687 607
Réserve de réévaluation titres à revenu fixe - titres reclassés	-	-
Réserve de réévaluation titres à revenu variable	1 138 166	2 085 571
Réserve de réévaluation	(4 682 224)	4 773 178
Réserve de participation aux bénéfices différée	4 090 579	(4 151 549)
Réserve d'impôts différés	152 701	(160 515)
Effet de la réévaluation des actifs financiers AFS	(438 944)	461 115
Réserve de réévaluation - instruments dérivés CFH	(23 960)	(20 258)
Réserve de PB différée - instruments dérivés CFH	21 325	18 030
Réserve d'impôts différés - instruments dérivés CFH	681	575
Effet de la réévaluation des instruments dérivés de couverture	(1 954)	(1 653)
Réserve de réévaluation recyclable nette de comptabilité reflet	(440 898)	459 462

Provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges (en k€)	12/2022	12/2021
Provision pour litiges	13 588	15 506
Provision pour pensions et obligations similaires	27 169	26 700
Autres provisions	-	152
Total Provisions pour risques et charges	40 757	42 358



Détail des provisions pour médailles du travail, IFC et congés anniversaire (en k€)	Provision indemnités de fin de carrière			Provision médailles du travail	Provision congés anniversaire et primes jubilaires	Provision CET	Total
	Valeur actualisée des engagements financés brute	Juste valeur des actifs de financement	Valeur actualisée des engagements financés nette	Valeur actualisée des engagements financés brute	Valeur actualisée des engagements financés brute	Valeur actualisée des engagements financés	
Engagements au 31/12/2021	13 628	3 548	10 080	5 408	4 233	6 978	26 700
Variation à comptabiliser par résultat	2 065	28	2 036	989	1	897	3 923
Coût des services rendus sur la période	1 126	-	1 126	583	171	289	2 169
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont liquidation et réduction de régime</i>	-	-	-	-	-	-	-
Coût financier net	208	28	180	67	92	-	340
Autres (modification des régimes, effet plafonnement/déplafonnement, etc.)	730	-	730	-	-	608	1 338
Écarts de réévaluation enregistrés sur la période relatifs aux autres avantages à long terme	-	-	-	338	(262)	-	76
Variation des écarts actuariels par OCI	(3 488)	-	(3 488)	-	-	-	(3 488)
Écarts de réévaluation dus à l'expérience	485	-	485	-	-	-	485
Écarts de réévaluation : hypothèses démographiques	1 970	-	1 970	-	-	-	1 970
Écarts de réévaluation : hypothèses financières	(5 943)	-	(5 943)	-	-	-	(5 943)
Écarts de réévaluation : rendements des actifs	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	(322)	-	(322)	(242)	(423)	-	(987)
Prestations versées	(322)	-	(322)	(242)	(423)	-	(987)
Opérations de restructuration	616	-	616	123	283	-	1 022
Engagements au 31/12/2022	12 498	3 576	8 922	6 278	4 093	7 875	27 169



Actifs et passifs sectoriels

Les provisions techniques des contrats d'assurance et les passifs relatifs à des contrats financiers sont présentés par secteur d'activité et zone géographique § 6.1. Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont présentées ci-dessous par secteur d'activité et zone géographique.

Valeur comptable (en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et ADE		Dommages		Total	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Créances d'assurance et réassurance acceptée (a)	227 021	169 711	284 360	286 439	685 148	594 966	1 196 528	1 051 116
Créances de cessions en réassurance (b)	44 972	40 717	-	276	27 620	20 429	72 592	61 422
Total	271 993	210 428	284 360	286 715	712 768	615 395	1 269 121	1 112 538

(a) dont créances d'assurance zone Luxembourg	-	2 166	-	-	-	-	-	2 166
(b) dont créances de réassurance zone Luxembourg	-	-	-	-	7 275	-	7 275	-

Valeur comptable (en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et ADE		Dommages		Total	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Dettes d'assurance et de réassurance acceptée (a)	323 048	294 822	73 237	71 498	152 548	120 093	548 833	486 412
Dettes de cessions en réassurance (b)	10 396 605	10 923 385	240 666	245 043	23 878	6 318	10 661 148	11 174 746
Total	10 719 653	11 218 207	313 903	316 541	176 426	126 411	11 209 982	11 661 158

(a) dont dettes d'assurance zone Luxembourg	23 669	12 662	-	-	-	-	23 669	12 662
(b) dont dettes de réassurance zone Luxembourg	-	562 705	-	-	-	-	-	562 705

7.2. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Engagements (en k€)	12/2022	12/2021
Caution de BPCE sur les opérations de prêt de titres	3 000 000	3 000 000
Autres cautions reçues	817 218	903 118
Découvert autorisé auprès de Natixis	5 000	5 000
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	8 149 942	7 517 953
Engagements reçus	11 972 160	11 426 071
Investissement restant à libérer (FCPR et FCT)	2 624 938	3 143 745
Engagement de souscription emprunt BPCE	734 544	-
Cautions et avals donnés	14 049	14 049
Engagements donnés	3 373 531	3 157 794

BPCE Vie a proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie épargne un emprunt BPCE. La période de souscription de ce support dans les contrats était planifiée entre novembre 2022 et janvier 2023. En date d'arrêté, la société a comptabilisé un engagement hors bilan relatif à l'engagement de souscription pris à hauteur de 735 M€ (cf. § 5.5 Risques des contrats en unités de compte).



7.3. COMPTE DE RÉSULTAT

Primes acquises par secteur d'activité et zone géographique

(en k€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et ADE		Dommages		Total	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Primes acquises	11 196 039	11 437 578	1 348 986	1 213 659	1 442 556	1 287 919	13 987 581	13 939 156
<i>dont primes acquises zone France</i>	<i>10 670 087</i>	<i>10 791 868</i>	<i>1 348 986</i>	<i>1 213 659</i>	<i>1 442 556</i>	<i>1 287 919</i>	<i>13 461 629</i>	<i>13 293 446</i>
<i>dont primes acquises zone international</i>	<i>525 952</i>	<i>645 710</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>525 952</i>	<i>645 710</i>

La zone International inclut uniquement le siège luxembourgeois de BPCE Life (la succursale française de BPCE Life figure dans la zone France).

Compte de résultat par secteur d'activité

(en M€)	Vie, Épargne, Retraite		Prévoyance et ADE		Dommages		Autres		Total	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
Produit net bancaire	341	373	367	305	288	316	25	25	1 022	1 019
Frais généraux format bancaire	(196)	(184)	(64)	(58)	(228)	(205)	(51)	(46)	(540)	(493)
Résultat opérationnel	145	189	303	248	60	111	(26)	(21)	482	526
Charge de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	(44)	(43)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	7
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	(114)	(139)
Résultat net consolidé	-	-	-	-	-	-	-	-	323	350
<i>dont résultat opérationnel zone France</i>	<i>140</i>	<i>184</i>	<i>303</i>	<i>248</i>	<i>60</i>	<i>111</i>	<i>(26)</i>	<i>(21)</i>	<i>477</i>	<i>521</i>
<i>dont résultat opérationnel zone Luxembourg</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5</i>	<i>5</i>

Le résultat opérationnel *Autres* correspond à BPCE APS, à la holding, ainsi qu'à des frais généraux de projets de transformation.



Frais généraux par nature et par destination

Ventilation des frais généraux par nature (en k€)	12/2022	12/2021
Services extérieurs	242 435	246 047
Frais de personnel	206 280	169 525
Impôts et taxes	50 215	41 273
Commissions	1 345 440	1 254 388
Autres	92 985	80 910
Dotations aux amortissements et provisions	37 718	46 247
Total Frais par nature	1 975 073	1 838 391

Ventilation des frais généraux par destination (en k€)	12/2022	12/2021
Frais internes de gestion des placements	12 197	11 263
Frais de gestion des sinistres	128 152	109 744
Frais d'acquisition	865 114	782 923
<i>dont commissions</i>	<i>745 644</i>	<i>665 760</i>
Frais d'administration	735 783	726 536
<i>dont commissions</i>	<i>599 796</i>	<i>588 629</i>
Autres produits et charges opérationnels courants	233 827	207 925
Total Frais par destination	1 975 073	1 838 391

Les charges relatives aux prestations de service et aux contrats de location établis avec le Groupe BPCE s'élèvent à 48 372 k€. Sur les 1 345 M€ de commissions, 1 203 M€ sont versées aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Contrats de location – preneur

Charges de location – preneur (en k€)	12/2022
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	125
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	7 041
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	7 165

Charges de location – exemption (en k€)	12/2022
Charges de location au titre de contrats de courte durée	856
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	662
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	1 518

Les charges de location relatives aux contrats de faible valeur et aux contrats de courte durée sont enregistrées sur la ligne *Charges des autres activités* du compte de résultat consolidé.

Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

BPCE Assurances ne dispose pas de produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation au 31 décembre 2022.



Charge d'impôt

Décomposition de la charge d'impôt (en k€)	12/2022	12/2021
Charge d'impôt exigible	(109 226)	(134 455)
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices antérieurs	(339)	(1 003)
Charge d'impôt différé afférent aux différences temporelles	(4 586)	(3 875)
Charge d'impôt totale	(114 151)	(139 333)

Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en k€)	12/2022	12/2021
+ Résultat net - part du groupe	322 546	350 002
+ Résultat net - part des minoritaires	(3)	(53)
+ Impôt de l'exercice	114 151	139 333
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	727	(6 689)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	437 421	482 592
+/- Différences permanentes	(189)	12 753
= Résultat fiscal consolidé	437 232	495 345
x Taux d'impôt théorique	25,83 %	28,40 %
= Impôt théorique	(112 937)	(140 678)
+ Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	2 665	3 042
+ Impôt au taux réduit	-	294
+ Différences de taux d'impôt sur filiales étrangères	42	27
+ Effets des différences permanentes	140	(9 131)
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(4 061)	7 113
= Charge d'impôt de l'exercice	(114 151)	(139 333)
<i>Dont Impôt exigible</i>	<i>(109 565)</i>	<i>(135 458)</i>
<i>Impôt différé</i>	<i>(4 586)</i>	<i>(3 875)</i>



Actifs et passifs d'impôts différés

Sources d'impôts différés ⁽¹⁾ (en k€)	12/2022			12/2021		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Provision pour passifs sociaux	5 086			3 352		
Autres provisions non déduites	185 143			232 425		
Annulation provision d'égalisation	(39 837)			(69 197)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	258 431			315 169		
Total des sources d'impôts différés par résultat	408 823	152 711	16 660	481 749	151 853	8 967
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	567 057	146 350	-	(592 956)	(126 572)	26 535
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	96 874	373	-	61 562	663	-
Total des sources d'impôts différés	1 072 754	299 434	16 660	(49 644)	25 944	35 502

(1) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont indiquées sans signe, celles engendrant des impôts différés passifs indiquées entre parenthèses.

7.4. AUTRES INFORMATIONS

7.4.1. Effectif du personnel

L'effectif moyen présenté ci-dessous correspond aux CDI et CDD en équivalents temps plein (ETP).

Statut du personnel	12/2022			12/2021		
	Développement	Back-office clientèle	Autres	Développement	Back-office clientèle	Autres
Direction	9	3	29	6	3	22
Cadres	216	203	484	163	192	529
Non-cadres	67	956	290	49	884	312
Sous-total	292	1 162	802	217	1 079	863
Total	2 257			2 159		

L'effectif de fin de période net de refacturations et d'absences longue durée est de 2 145 ETP à fin 2022 contre 2 018 ETP à fin 2021.

7.4.2. Actionnariat – consolidation – intégration fiscale

BPCE Assurances est intégralement détenue par le Groupe BPCE, dont le siège social est sis au 7, promenade Germaine Sablon à Paris, 13^e arrondissement. Ses comptes et ceux de ses filiales sont consolidés par intégration globale dans les comptes de son actionnaire.

Le capital social est composé de 4 226 013 461 actions ordinaires. Il n'existe pas d'actions potentielles dilutives.

BPCE Assurances et ses filiales françaises détenues directement et indirectement à plus de 95 % par le Groupe BPCE sont membres depuis le 1^{er} janvier 2022 du groupe fiscal institué par le Groupe BPCE en application des articles 223-A et suivants du CGI. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe BPCE est fondée sur le principe de la neutralité, selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée. La charge d'impôt exigible de chaque filiale n'est pas modifiée du fait de l'intégration.

BPCE Assurances a par ailleurs mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022 un sous-groupe contractuel d'intégration fiscale constitué de ses filiales françaises détenues à plus de 95 %.

BPCE SA s'engage par ailleurs à indemniser les déficits fiscaux de BPCE Vie et de BPCE Assurances IARD, la convention d'intégration fiscale prévoit ainsi qu'en cas de déficit fiscal, les filiales recevront à titre définitif de la société mère une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe d'intégration fiscale.

L'économie d'impôt généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère BPCE SA.

7.4.3. Informations sur la gestion du capital

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 applicable aux groupes d'assurance, BPCE Assurances est soumise aux exigences de couverture du capital de solvabilité requis (SCR). De la même façon, chaque entité d'assurance européenne de BPCE Assurances est soumise aux exigences de couverture du capital de solvabilité requis individuel.



Au 31 décembre 2022, BPCE Assurances et ses filiales sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

Le suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par BPCE Assurances et par chacune des compagnies. BPCE Assurances effectue des prévisions de son exigence de capital de solvabilité requis et de ses besoins de financement futurs notamment dans le cadre de l'exercice ORSA.

Les titres subordonnés admis en couverture de la marge de solvabilité, dont la valeur comptable s'établit à 1 385 M€, ont une juste valeur de 1 262 M€, dont 752 M€ à durée déterminée et 510 M€ à durée indéterminée.

La politique suivie en matière de dividendes consiste à distribuer 100 % du résultat dans la limite du respect des

obligations en matière de couverture du capital de solvabilité requis.

7.4.4. Rémunération des organes d'administration – engagements

Des jetons de présence d'un montant global de 109 k€ ont été versés aux administrateurs non salariés du Groupe BPCE, au titre de réunions tenues au cours de l'exercice 2022.

Aucune avance ou crédit n'a été accordé à un membre des organes d'administration.

Il n'y a pas d'engagement reçu ou donné à l'égard des dirigeants des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

7.4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes, de la revue limitée des comptes semestriels et des autres diligences s'établit à 1 837 k€ (TTC) et se décompose comme suit :

(en k€)	DELOITTE	PWC	MAZARS	KPMG	Total
Honoraires de certification des CAC	-	933	718	-	1 651
Services autres que la certification des comptes - autorisés par nature - SACC 1	-	37	28	-	65
Services autres que la certification des comptes - pré-autorisés par nature - SACC 2	-	111	6	-	117
Services autres que la certification des comptes - soumis à autorisation préalable - SACC 3	-	2	2	-	4
Total	-	1 083	754	-	1 837

Les services autres que la certification des comptes SACC 1 correspondent au contrôle du rapport financier annuel et les SACC 2 à l'examen limité des comptes semestriels.

7.4.6. Événements post-clôture

Non applicable.



3

États financiers sociaux



Comptes sociaux

Bilan

Actif (en k€)	Brut	DAP / Autres	12/2022	12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISÉ	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières	2 923 850	-	2 923 850	-
Participations	1 497 534	-	1 497 534	-
Créances rattachées à des participations	1 426 313	-	1 426 313	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres	3	-	3	-
ACTIF CIRCULANT	-	-	-	-
Stocks et en-cours	5	-	5	-
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	5	-	5	-
Créances	31 419	-	31 419	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	31 419	-	31 419	-
Capital souscrit, appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	14 183	-	14 183	2
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Comptes de régularisation - Actif	4 627	-	4 627	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	4 627	-	4 627	-
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	2 974 084	-	2 974 084	2



Bilan

Passif (en k€)	12/2022	12/2021
Capitaux propres	1 776 873	2
Capital social	1 267 807	10
<i>dont capital versé :</i>	<i>1 267 807</i>	<i>10</i>
Primes d'émission, de fusion, d'apport	229 741	1 097 937
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves :	-	-
- Réserve légale	-	-
- Réserves statutaires et contractuelles	-	-
- Réserves réglementées	-	-
- Autres réserves	-	-
Report à nouveau	(8)	(4)
Résultat de l'exercice	279 333	(4)
Résultat en instance d'affectation	-	-
Acompte sur dividendes répartis - en instance d'affectation	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Provisions	1 007	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	1 007	-
Dettes	1 196 204	1
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	251 069	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	882 294	-
Emprunts et dettes financières divers	18 011	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	869	1
Dettes fiscales et sociales	3 235	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	40 725	-
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Comptes de régularisation - Passif	-	-
Écarts de conversion passif	-	-
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	2 974 084	2



Compte de résultat

(en k€)	Opérations nettes 12/2022	Opérations nettes 12/2021
Produits d'exploitation	5 315	-
Commissions et courtages	5 236	-
Production vendue	-	-
Montant net du chiffre d'affaires	5 236	-
<i>dont à l'exportation :</i>		
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	79	-
Autres produits	-	-
Charges d'exploitation	15 875	4
Achats de marchandises	-	-
Variation de stocks de marchandises	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	10 346	4
Impôts, taxes et versements assimilés	523	-
Salaires et traitements	3 141	-
Charges sociales	1 802	-
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>	229	-
<i>Sur immobilisations : dotations aux provisions</i>	-	-
<i>Sur actif circulant : dotations aux provisions</i>	-	-
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>	63	-
Autres charges	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(10 560)	(4)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-	-
Bénéfice ou perte transférée	-	-
Perte ou bénéfice transféré	-	-
Produits financiers	317 261	-
De participation	307 626	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	9 635	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	-	-
Charges financières	24 619	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	24 619	-
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placements	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	292 642	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	282 082	(4)
Produits exceptionnels	-	-
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Charges exceptionnelles	1	-
Sur opérations de gestion	1	-
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux provisions et transferts de charges	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats	362	-
Impôts sur les bénéfices	2 387	0
TOTAL PRODUITS	322 576	0
TOTAL CHARGES	43 243	4
BÉNÉFICE OU PERTE	279 333	(4)



Engagements hors bilan

(en k€)	12/2022	12/2021
Engagements reçus	-	-
Lignes de crédits (montants non utilisés)	-	-
Avals, cautions reçus	-	-
Engagements reçus des réassureurs	-	-
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière & médaille du travail	-	-
CAP achetés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt	-	-
Opérations de swap de taux et de change à terme	-	-
Engagements donnés	-	-
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
Actifs acquis avec engagements de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Opérations de swap de taux et de change à terme	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
Encours d'instruments financiers à terme	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
- stratégies de rendement	-	-
- autres opérations	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	-	-
- opérations sur un marché de gré à gré	-	-
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :	-	-
- risque de taux d'intérêt	-	-
- risque de change	-	-
- risque actions	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :	-	-
- contrats d'échange	-	-
- contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-
- contrats à terme	-	-
- options	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	-	-
- de 0 à 1 an	-	-
- de 1 à 5 ans	-	-
- plus de 5 ans	-	-



1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

La société Kimo a vu évoluer sa dénomination sociale à deux reprises :

- le 30 mars 2022, Kimo est devenue Assurances du Groupe BPCE ;
- le 13 octobre 2022, Assurances du Groupe BPCE est devenue BPCE Assurances.

1.2. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Le Groupe BPCE a lancé courant 2021 un projet de simplification et de développement des métiers du Groupe BPCE qui s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024. Le projet comprend à la fois une opération de simplification de l'organisation du Groupe BPCE et une offre publique d'achat simplifiée des actions Natixis assortie d'une sortie de la cotation, offre clôturée avec succès en juillet 2021. Ce projet de simplification consiste notamment en un rattachement direct du métier Assurances à BPCE.

Ces opérations ont eu pour effet de nombreuses modifications structurantes pour la société Kimo existante au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce projet, Natixis a réalisé le 10 février 2022 un apport de l'ensemble des titres de NA (précédemment dénommée Natixis Assurances) au profit de la société Kimo (dénommée désormais BPCE Assurances), devenue actionnaire à 100 % de NA.

La société a fait l'objet d'un changement de forme juridique en octobre 2022 passant de SASU à SA (société anonyme) détenue par deux actionnaires : BPCE et CGE Participations (filiale à 100 % de BPCE), qui bénéficie d'un prêt d'une action.

À compter du 30 juin 2022, BPCE Assurances est devenue le palier de consolidation statutaire et prudentiel du pôle Assurances de BPCE, constitué de NA et de ses filiales.

1.3. INTÉGRATION FISCALE

BPCE Assurances a mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022 un sous-groupe contractuel d'intégration fiscale constitué de ses filiales françaises détenues à plus de 95 %. Cette convention d'intégration fiscale est fondée sur le principe de la neutralité, selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du Groupe comme si elle n'était pas intégrée. La charge d'impôt exigible de chaque filiale n'est pas modifiée du fait de l'intégration.

1.4. TRANSFERT DES EMPRUNTS ET ACQUISITION DES PRÊTS DE NA

La société BPCE Assurances a repris les emprunts émis initialement par NA et acquis les prêts contractés par les filiales selon l'échéancier suivant :

- acquisition le 1^{er} avril 2022 de la totalité des prêts subordonnés accordés aux filiales BPCE Vie, BPCE Assurances IARD (précédemment nommée BPCE Assurances) et BPCE Life, pour un montant total de 1 041 M€ ;
- transfert de la totalité des emprunts subordonnés réalisés auprès de BPCE pour un total d'emprunts de 805 M€ ;
- transfert des deux emprunts seniors réalisés auprès de BPCE Vie pour un montant de 18 M€ ;
- acquisition le 17 juin 2022 du prêt subordonné accordé à BPCE Vie pour 250 M€ ;
- transfert le 17 juin 2022 de l'emprunt subordonné Euronext de 251 M€ avec l'accord des souscripteurs externes au Groupe.

BPCE Assurances a bénéficié lors de l'acquisition des prêts d'une décote de 69 M€ à amortir sur la durée résiduelle des prêts.

1.5. FINANCEMENT

En plus des prêts et emprunts repris de NA, la société a contracté deux nouveaux emprunts subordonnés :

- 8 M€ le 29 juillet 2022 auprès de BPCE, au taux fixe de 5,236 % pour une durée de 10 ans, cet emprunt vient en remplacement de l'emprunt de nominal 8 M€, arrivé à échéance le 31 juillet 2022 ;
- 75 M€ le 22 décembre 2022 auprès de BPCE, au taux fixe 5,906 % pour une durée de 10 ans. Cet emprunt a permis de financer un prêt subordonné de 75 M€ accordé à BPCE Vie.

Par ailleurs, la société a accordé trois prêts senior à NA :

- 77,8 M€ le 1^{er} avril 2022 au taux fixe de 0,25 % pour une durée de 18 mois ;
- 11,5 M€ le 17 juin 2022 au taux fixe de 1,6 % pour une durée de 1 an ;
- 269 M€ le 14 novembre 2022 au taux fixe de 2,9 % pour une durée de 1 an.

2. Principes et méthodes comptables

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été établis conformément aux principes comptables français résultant notamment des dispositions du Code de commerce, du Plan comptable général, de l'application du règlement ANC n° 2016-07 relatif au Plan comptable général.

Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et en particulier ceux de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.



Ces textes regroupent l'ensemble des règles et forment un tout indissociable pour la préparation des comptes annuels.

L'Autorité des normes comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7/11/2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette mise à jour fait suite à l'adoption de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » portant sur les régimes à prestations définies. Cette modification introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies présentant des caractéristiques identiques à celles visées par l'IFRS IC. Ce choix de méthode consiste à constater la provision à compter :

- soit, de la date d'embauche du bénéficiaire ;
- soit, de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

2.1. RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

2.1.1. Actifs incorporels

BPCE Assurances ne possède pas d'actif incorporel.

2.1.2. Immobilisations financières

Les placements dans les participations et les créances rattachées à des participations sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Frais d'acquisition

La société a opté pour la comptabilisation en charge des frais d'acquisition engagés pour l'acquisition des titres de participation.

Dépréciation

À chaque clôture annuelle, des tests de dépréciation sont réalisés afin de vérifier que la valeur comptable n'est pas supérieure à la juste valeur des titres détenus.

Cette juste valeur est évaluée selon l'appréciation de la situation nette comptable. Celle-ci correspond à la dernière situation de fonds propres des participations détenues disponibles en date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimée.

2.1.3. Valeurs mobilières de placement

Il est rappelé que la valeur des placements inscrite au bilan correspond à la valeur historique. La valeur de réalisation correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée. Les sorties d'actif sont effectuées au prix de revient et selon la règle du « premier entré, premier sorti » (ou *first in, first out*, *Fifo*).

2.2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.2.1. Chiffre d'affaires

Il correspond à la refacturation aux filiales des frais de personnels de direction générale employés par BPCE Assurances et d'une quote-part de l'assurance de responsabilité civile.

2.2.2. Charges d'exploitation

Les charges sont constituées principalement par les frais de personnel des salariés de BPCE Assurances pour l'activité d'audit et d'assurances corporate du Groupe.

2.2.3. Résultat exceptionnel

Il n'existe pas de résultat exceptionnel pour cet exercice.

2.2.4. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est calculé selon les dispositions fiscales en vigueur.

BPCE Assurances est la tête du sous-groupe d'intégration fiscale en application des articles 223-A et suivants du CGI. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein de BPCE SA est fondée sur le principe de la neutralité, selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du Groupe comme si elle n'était pas intégrée. La charge d'impôt exigible de chaque filiale n'est pas modifiée du fait de l'intégration. L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société BPCE Assurances.

Au titre de l'exercice 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25 %.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans les commentaires sur les comptes sont indiqués en milliers d'euros.



3. Information sur les postes du bilan

3.1. ACTIF IMMOBILISÉ

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	31/12/2021	Acquisitions	Cessions / Sorties	31/12/2022
Valeurs brutes				
<i>en cours</i>	-	-	-	-
<i>achevées</i>	-	-	-	-
Total Valeurs brutes	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	31/12/2021	Dotations	Reprises & Cessions	31/12/2022
Amortissements & dépréciations	-	-	-	-
<i>en cours</i>	-	-	-	-
<i>achevées</i>	-	-	-	-
Total Amortissements & dépréciations	-	-	-	-
Total Valeurs nettes	-	-	-	-

Aucune immobilisation n'a été constatée au cours de l'exercice 2022.

3.1.2. Immobilisations financières

BPCE Assurances a acquis au cours de l'exercice 100 % des titres de participations de NA. Le total de la valorisation s'élève à 1 497 534 k€.

Le détail des créances rattachées à des participations se décompose ainsi :

Immobilisations financières	31/12/2021	Acquisitions/ Souscriptions	Cessions/ Échéance	Dépréciations	Variation des ICNE	31/12/2022
Titres de participation	-	1 497 534	-	-	-	1 497 534
Créances rattachées à des participations						
Prêt principal	-	443 306	979 144	-	-	1 422 450
ICNE	-	--	-	-	3 863	3 863
Total Valeurs nettes	-	1 940 840	979 144	-	3 863	2 923 847

L'intégralité des prêts initialement octroyés par NA a été transférée à BPCE Assurances pour une valeur de 1 041 490 k€ au cours du 2^e trimestre 2022. Une soulte de 69 M€ a été constatée lors du transfert. Au 31/12/2022, cette soulte figure au bilan pour 62 M€.

Deux prêts subordonnés à durée déterminée ont été mis en place :

- le 27 juin 2022, en faveur de BPCE Life à hauteur de 10 M€ sur 10 ans au taux fixe de 5,61 % ;
- le 22 décembre 2022, en faveur de BPCE Vie à hauteur de 75 M€ sur 10 ans au taux fixe de 5,906 %.

Trois prêts seniors à durée déterminée ont été mis en place :

- le 1^{er} avril, en faveur de NA à hauteur de 77,8 M€ sur 18 mois au taux fixe de 0,25 % ;
- le 17 juin, en faveur de NA à hauteur de 11,5 M€ sur 1 an au taux fixe de 1,6 % ;
- le 14 novembre 2022, en faveur de NA à hauteur de 269 M€ sur 1 an au taux fixe de 2,9 %.



3.1.2.1. Participations

Entité	Quantité de titres à l'ouverture	Montant net à l'ouverture	Quantité de titres à la clôture	Montant net à la clôture
BPCE Achats	-	-	8	1
NA	-	-	19 398 906	1 497 533
Total	-	-	19 398 914	1 497 534

3.1.2.2. Créances rattachées à des participations

Afin de compléter les éléments admis en représentation de la solvabilité requise de ses filiales, la société a consenti des prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Filiale	Date du Prêt	Échéance	Taux	Montant à l'ouverture	ICNE à l'ouverture	Entrée	Sortie	Montant à la clôture	ICNE à la clôture	Total
BPCE ASSURANCES IARD	31/07/2014	15/09/2025	3,95%	10 000	5			10 000	12	10 012
BPCE ASSURANCES IARD	20/10/2020	20/10/2030	1,71%	75 000	576			75 000	256	75 256
BPCE ASSURANCES IARD	05/07/2014	n.a.	4,75%	30 490	356			30 490	4	30 494
BPCE VIE	27/09/2019	27/09/2029	2,25%	2 000	23			2 000	12	2 012
BPCE VIE	23/12/2019	23/12/2029	1,82%	10 000	50			10 000	4	10 004
BPCE ASSURANCES IARD	18/12/2015	18/12/2025	3,76%	15 000	160			15 000	19	15 019
BPCE VIE	29/09/2004	n.a.	4,77%	3 000	0			3 000	0	3 000
BPCE VIE	16/01/2015	12/12/2025	2,70%	173 000	1 386			173 000	220	173 220
BPCE VIE	08/12/2016	08/12/2026	3,65%	65 000	740			65 000	156	65 156
BPCE VIE	22/12/2017	22/12/2027	2,22%	45 000	271			45 000	25	45 025
BPCE VIE	23/12/2019	23/12/2029	1,82%	30 000	149			30 000	12	30 012
BPCE VIE	20/10/2020	20/10/2030	1,71%	275 000	2 114			275 000	939	275 939
BPCE VIE	23/12/2010	n.a.	7,32%	10 000	197			10 000	16	10 016
BPCE VIE	30/12/2014	n.a.	5,00%	250 000	6 111			250 000	313	250 313
BPCE VIE	22/12/2022	22/12/2032	5,91%		-	75 000		75 000	111	75 111
BPCE LIFE	16/01/2015	12/12/2025	2,70%	10 000	82			10 000	14	10 014
BPCE LIFE	22/10/2021	22/10/2029	1,53%	8 000	55			8 000	24	8 024
BPCE LIFE	22/10/2021	22/10/2031	2,37%	22 000	233			22 000	101	22 101
BPCE LIFE	22/10/2021	22/10/2029	1,75%	8 000	63			8 000	27	8 027
BPCE LIFE	27/06/2022	27/06/2032	5,61%		-	10 000		10 000	293	10 293
Sous total Prêts subordonnés				1 041 490	12 570	85 000	-	1 126 490	2 558	1 129 048
NA	17/06/2022	30/06/2023	1,60%		-	11 512		11 512	104	11 617
NA	01/04/2022	30/06/2023	0,25%		-	77 793		77 793	185	77 978
NA	14/11/2022	13/11/2023	2,90%		-	269 000		269 000	1 016	270 016
Sous total Prêts senior				-	-	358 306	-	358 306	1 305	359 610
TOTAL				1 041 490	12 570	443 306	-	1 484 795	3 863	1 488 658

3.2. ACTIF CIRCULANT

Actif circulant	31/12/2021			31/12/2022		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Autres créances	-	-	-	16 436	14 983	31 419
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-
Comptes courants et caisse	-	-	2	-	14 183	14 183
Total	4 291	15 150	19 440	16 436	29 165	45 602

3.2.1. Autres créances

Le poste *Autres créances* de 14 983 k€ est composé intégralement du solde du compte courant de l'intégration fiscale avec BPCE.

3.2.2. Valeurs mobilières de placement

Il n'existe pas de stock d'OPCVM à la date de clôture de l'exercice.

3.2.3. Comptes courants et caisse

Le poste *Comptes courants et caisse* présente un solde de 14 183 k€ relatif au compte bancaire ouvert auprès de Natixis.

3.2.4. État des échéances des créances

	Montant brut au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Solde au 31/12/2022	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	-	1 488 658	62 346	3 863	787 888	634 562
Autres créances fournisseurs	-	-	-	-	-	-
Groupe et associés	-	31 419	-	31 419	-	-
Débiteurs divers	-	4 627	-	4 627	-	-
Total	-	1 524 704	62 346	39 909	787 888	634 562

3.3. PASSIF

3.3.1. Capitaux propres

	12/2021	Affectation du résultat	Mouvements de la période	12/2022
Capital social	10	-	1 267 797	1 267 807
Primes liées au capital	-	-	-	229 741
Réserve facultative	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-
Report à nouveau	(4)	(4)	-	(8)
Dividendes versés	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	(4)	4	279 333	279 333
Total	2	-	1 547 130	1 776 873

Le 13 janvier 2022, la société Kimo a augmenté son capital social d'un montant nominal de 4 469,07 €, le portant ainsi de 10 000 € à 14 469,07 €. Le même jour, la société a réduit son capital d'un montant de 11 469,07 €, le ramenant ainsi à 3 000 €.

Le 1^{er} mars 2022, la société Kimo, nouvellement nommée Assurances du Groupe BPCE, a augmenté son capital de 1 267 804 038,30 €, le portant ainsi de 3 000 € à 1 267 807 038 €.

Le capital de la société est composé de 4 226 023 461 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée et de même catégorie.

3.3.2. Dettes

3.3.2.1. Emprunts obligataires

Le poste *Autres emprunts obligataires* est constitué de l'emprunt obligataire émis initialement par NA, puis transféré à BPCE Assurances, auprès d'investisseurs hors groupe.

Contrepartie	Date du prêt	Échéance	Taux	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture	ICNE	Total
Investisseurs hors groupe	29/12/2014	Indéterminée*	5,00 %	251 000	-	-	251 000	69	251 069
Total				251 000	-	-	251 000	69	251 069

* Cet emprunt dispose d'une option de remboursement anticipé à partir du 29 décembre 2025.

3.3.2.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le solde du poste *Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédits*, d'un montant de 882 M€ est constitué par les éléments suivants :

Prêteur	Subordination	Date de l'emprunt	Échéance	Taux	Montant à l'ouverture	ICNE à l'ouverture	Entrée	Sortie	Montant à la clôture	ICNE à la clôture	Total
BPCE	Subordonné	20/10/2020	20/10/2030	1,71 %	350 000	-			350 000	1 196	351 196
BPCE	Subordonné	08/12/2016	08/12/2026	3,65 %	65 000	-			65 000	149	65 149
BPCE	Subordonné	22/12/2017	22/12/2027	2,22 %	30 000	-			30 000	16	30 016
BPCE	Subordonné	16/01/2015	16/12/2025	2,70 %	300 000	-			300 000	337	300 337
BPCE	Subordonné	31/07/2012	31/07/2022	6,86 %	8 000	-		8 000	-	-	-
BPCE	Subordonné	31/07/2012	n.a.	7,86 %	22 000	-			22 000	293	22 293
BPCE	Subordonné	23/12/2019	23/12/2029	1,82 %	30 000	-			30 000	12	30 012
BPCE	Subordonné	29/07/2022	29/07/2032	5,24 %		-	8 000	-	8 000	180	8 180
BPCE	Subordonné	22/12/2022	22/12/2032	5,91 %	75 000	-	-	-	75 000	111	75 111
Total					880 000	-	8 000	8 000	880 000	2 294	882 294

3.3.2.3. Emprunts et dettes financières divers

Le solde du poste *Emprunts et dettes financières divers*, d'un montant de 18 M€ est constitué par les éléments suivants :

Prêteur	Subordination	Date de l'emprunt	Échéance	Taux	Montant à l'ouverture	ICNE à l'ouverture	Entrée	Sortie	Montant à la clôture	ICNE à la clôture	Total
BPCE VIE	Senior	23/12/2019	23/12/2029	0,84 %	10 000	-			10 000	2	10 002
BPCE VIE	Senior	22/10/2021	22/10/2029	0,62 %	8 000	-			8 000	10	8 010
Total					18 000	-	-	-	18 000	11	18 011

3.3.2.4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	12/2021			12/2022		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-	869	869
Total	-	-	-	-	869	869

Les dettes fournisseurs correspondent aux factures en attente de paiement à la date d'arrêté qui sont principalement des frais d'assurance de responsabilité civile.

3.3.2.5. Dettes fiscales et sociales

La société a constaté fin 2022 des dettes sociales et fiscales à hauteur de 695 k€ au titre des charges à payer d'intéressement et de congés payés déterminées à la fin de l'exercice.

3.3.2.6. Autres dettes

	12/2021			12/2022		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Créditeurs divers	-	-	-	40 725	-	40 725
Total	-	-	-	40 725	-	40 725

Le poste *Créditeurs divers* de 40 725 k€ se décompose comme suit :

- les comptes courants et d'intégration fiscale avec les filiales du groupe et BPCE à hauteur de 39 395 k€ ;
- un compte de charge à payer à hauteur de 1 329 k€ composé essentiellement de refacturations et des honoraires des commissaires aux comptes.

3.3.2.7. État des échéances des dettes

	Montant brut au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts - Investisseurs hors groupe	-	251 069	69	-	251 000
Emprunt - Entreprises liées	-	900 306	2 306	395 000	503 000
Comptes courants et caisses	-	-	-	-	-
Fournisseurs, comptes rattachés	-	869	869	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	3 235	3 235	-	-
Autres dettes	-	40 725	40 725	-	-
Total	-	1 196 204	47 204	395 000	754 000

3.3.2.8. Engagements par devise

Avoirs et engagements par devise	12/2021		12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	2	2	2 974 084	2 974 084
Autres monnaies	-	-	-	-
Total	2	2	2 974 084	2 974 084



4. Informations sur les postes du compte de résultat

4.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ce poste comprend les refacturations de management fees aux filiales à hauteur de 5 236 k€.

4.2. CHARGES D'EXPLOITATION

4.2.1. Autres achats et charges externes

Les *Autres achats et charges externes* s'établissent à 10 344 k€ avec la charge de management fees pour 8 894 k€ et les services extérieurs pour 1 450 k€.

4.2.2. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste est composé principalement de taxes liées aux frais de personnel pour 522 k€.

4.2.3. Dotations aux amortissements et provisions

Il n'y a pas de dotations aux amortissements au cours de l'exercice 2022.

4.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La charge d'honoraires comptabilisée sur l'exercice 2022 s'élève à 152 k€ et se décompose comme suit.

Ces honoraires sont afférents au contrôle légal des comptes et sont exprimés TTC. Les autres diligences concernent l'audit du rapport financier semestriel (IAS 34).

	12/2021	12/2022
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	136
Mazars	-	74
PricewaterhouseCoopers	-	62
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	16
Mazars	-	8
PricewaterhouseCoopers	-	8
Total		152

4.4. RÉSULTAT FINANCIER

4.4.1. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux revenus des titres de participation et aux intérêts des prêts consentis aux filiales.

Produits financiers	12/2021		12/2022	
	Entreprises liées	Autres	Entreprises liées	Autres
Revenus des titres de participation	-	-	284 776	-
Revenus des prêts	-	-	22 851	-
Produits nets / cession VMP	-	-	(9 635)	-
Variation de provision dépréciation durable	-	-	-	-
Total Produits financiers	-	-	317 261	-

La répartition des dividendes perçus des participations est la suivante :

Participations	12/2021	12/2022
BPCE Achats	-	-
NA	-	284 776
Total	-	284 776



4.4.2. Charges financières

Les charges financières correspondent aux éléments suivants :

Charges financières	12/2021		12/2022	
	Entreprises liées	Autres	Entreprises liées	Autres
Intérêts des emprunts et dettes assimilées	-	-	24 611	-
Intérêts débiteurs des comptes courants	-	-	-	8
Honoraires de gestion	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de VMP	-	-	-	-
Total Charges financières	-	-	24 611	8

4.5. CHARGE D'IMPÔT

Compte tenu de l'activité de holding de la société, les produits sont essentiellement constitués de dividendes (285 M€) relevant du régime mère-fille.

La charge d'impôt de la société s'élève à 7 014 k€. Elle correspond à son impôt à hauteur de 7 491 k€ et à l'économie d'impôt de 476 k€ générée par le sous-groupe d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25%. À cela s'ajoute la contribution sociale de 3,3% sur la part de l'IS qui excède 763 k€.

Un produit d'impôt différé de 4 627 k€ a été comptabilisé sur les différences temporaires.

	12/2021	12/2022
Charge d'impôt exigible	-	7 014
Charge d'impôt différé	-	(4 627)
Charge totale d'impôt	-	2 387
<i>dont exceptionnels</i>	-	-
<i>dont afférent aux exercices antérieurs</i>	-	-

Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et l'impôt réel

	12/2021	12/2022
Résultat comptable avant impôt	-	286 824
Charge d'impôt théorique	-	71 706
Incidences sur l'impôt théorique des :	-	(64 215)
- résultats taxés à taux réduit	-	-
- limitation de la déductibilité des charges financières	-	-
- dividendes soumis au régime mère-fille	-	(67 634)
- différences permanentes	-	2
- IDAN	-	(1 157)
- produit d'IS intégration fiscale	-	(119)
- transfert de prêt	-	4 020
- différences temporaires	-	459
- reports déficits antérieurs	-	(1)
- contributions additionnelles	-	215
- déficit fiscal reportable	-	-
Charge d'impôt réelle	-	7 491

4.6. RÉSULTAT

Le résultat 2022 est un bénéfice comptable de 279 M€ dont 285 M€ de dividendes reçus.



5. Autres informations

5.1. GROUPE - CONSOLIDATION

BPCE Assurances est détenue à 100% par BPCE, dont le siège social est situé au 7, promenade Germaine Sablon, Paris 13^e. Ses comptes et ceux de ses filiales détenues majoritairement, par application de la méthode de l'intégration globale, sont inclus dans le périmètre de consolidation de BPCE, dont le siège est situé au 7, promenade Germaine Sablon, Paris 13^e.

Les copies ou états financiers consolidés de BPCE Assurances peuvent être obtenus au 7, promenade Germaine Sablon, Paris 13^e.

5.2. ENGAGEMENT HORS BILAN

Aucun engagement hors bilan n'existe à la date de clôture.

6. Résultats de la société au cours des cinq dernières années

	2018	2019	2020	2021	2021
Capital en fin d'exercice (en k€)					
Capital social	N/A	10	10	10	1 267 807
Nombre d'actions ordinaires existantes	N/A	10 000	10 000	10 000	4 226 023 461
Opérations & résultats de l'exercice (en k€)					
Chiffre d'affaires HT	N/A	-	-	-	5 236
Résultat avant impôt et dotation aux provisions et amortissement	N/A	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	N/A	-	(4)	(4)	281 641
Résultat après impôt et dotation aux provisions et amortissements	N/A	-	-	-	2 387
Résultat distribué	N/A	-	-	-	265 352
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt mais avant dotation aux provisions & amortissements ⁽¹⁾	N/A	-	(0,4)	(0,4)	0,07
Résultat après impôt et dotation aux provisions et amortissements ⁽¹⁾	N/A	-	(0,4)	(0,4)	0,07
Dividende attribué à chaque action	N/A	-	-	-	0,06
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	N/A	-	-	-	23
Montant de la masse salariale de l'exercice	N/A	-	-	-	3 152
Montant versé au titre des avantages sociaux (sécurité sociale et œuvres sociales)	N/A	-	-	-	1 854

(1) Sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, calculé en application de l'avis OEC (Ordre des Eexperts comptables) n° 27.

7. Filiales et participations

Filiales et participations Renseignements détaillés (en k€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIALES (détenues à plus de 50 %)				Brute	Nette					
NA 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS N° SIREN : 313 243 800	1 245 951	42 058	100	1 497 533	1 497 533	-	-	2 429	279 923	354 825
PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)				Brute	Nette					
B. Renseignements globaux										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b. Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participation non reprises au § A										
a. Dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



4

Rapport des commissaires aux comptes

BPCE ASSURANCES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires
BPCE ASSURANCES
7 Promenade Germaine Sablon
75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 10 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

BPCE ASSURANCES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Sébastien ARNAULT

MAZARS



Guillaume WADOUX

BPCE ASSURANCES

Téléphone : (+33) 01.58.19.93.57

Télécopie : (+33) 01.58.19.91.20

E-mail : gilles.bertran@bpce.fr

Monsieur Guillaume WADOUX

MAZARS

61, rue Henri Regnault

92400 COURBEVOIE

Monsieur Sébastien ARNAULT

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers

92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Paris, le 3 mai 2023

Attestation sur le montant des versements effectués sur le montant global des dépenses de parrainage et de mécénat.

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-115,5° du Code de Commerce, nous vous certifions que le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général de Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que calculé par la société s'élève à 10 000 euros.

Vous trouverez ci-après en annexe la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat.



Laurent Pietri

Directeur Comptable

BPCE ASSURANCES

Liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat :

L'association Viens Voir Mon Taf régie par la loi 1901, déclarée en Préfecture de Paris en date du 9 juillet 2015 sous le numéro W751230111, reconnue d'intérêt général, ayant son siège social au 29 Boulevard Bourdon 75004 PARIS, représentée par Madame Mélanie Taravant, en sa qualité de Présidente,

BPCE ASSURANCES

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BPCE ASSURANCES

Société anonyme
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
RCS PARIS 880 039 243

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance sur compte courant consentie par BPCE à BPCE Assurances

Date d'autorisation par le conseil d'administration : 1er mars 2022

Parties contractantes : BPCE et BPCE Assurances

Nature et objet : La convention prévoit une avance en compte courant de BPCE pour BPCE Assurances, en date du 1^{er} mars 2022 de 10 M€. Cette avance tient sur une durée de 5 mois, et doit être remboursée au plus tard en le 31 juillet 2022.

Modalités

Les intérêts sont calculés au taux nominal annuel égal à 0% calculé à partir de la date effective de la mise à disposition des fonds. Le montant des intérêts comptabilisés par BPCE Assurances au titre de l'exercice 2022 est nul.

Conventions d'intégration fiscale entre BPCE Assurances, BPCE Vie, BPCE Assurances IARD et BPCE SA

Date d'autorisation par le conseil d'administration : 27 octobre 2022

Parties contractantes : BPCE Assurances, BPCE VIE, BPCE Assurances IARD et BPCE SA

Nature et objet : Trois conventions d'intégration fiscale ont été signées :

- **Convention entre BPCE Assurances et BPCE SA**: Cette convention a pour objet d'établir les conditions de la centralisation et du contrôle des déclarations relatives aux impôts visés par le régime de l'intégration fiscale de BPCE Assurance par BPCE SA.
- **Convention entre BPCE Vie, BPCE Assurances et BPCE SA**: Cette convention a pour objet d'établir les conditions de la centralisation et du contrôle des déclarations relatives aux impôts visés par le régime de l'intégration fiscale de BPCE Vie par BPCE Assurances. Cette dernière s'engage à recouvrer, au nom et pour le compte de BPCE, les contributions à l'impôt d'ensemble du Groupe Intégré BPCE dues par BPCE Vie au titre des exercices d'appartenance de cette dernière au Groupe Intégré et de rétrocéder ces dernières à BPCE, dans le respect des conditions prévues par ailleurs par la convention d'intégration fiscale conclue entre BPCE Assurances et BPCE.
- **Convention entre BPCE Assurances, BPCE Assurances IARD et BPCE SA** : Cette convention a pour objet d'établir les conditions de la centralisation et du contrôle des déclarations relatives aux impôts visés par le régime de l'intégration fiscale de BPCE Assurances IARD par BPCE Assurances. Cette dernière s'engage à recouvrer, au nom et pour le compte de BPCE, les contributions à l'impôt d'ensemble du Groupe Intégré BPCE dues par BPCE Assurances IARD au titre des exercices d'appartenance de cette dernière au Groupe Intégré et de rétrocéder ces dernières à BPCE, dans le respect des conditions prévues par ailleurs par la convention d'intégration fiscale conclue entre BPCE Assurances et BPCE.

Modalités :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2022
- Durée : 3 ans (jusqu'au 31/12/2024)

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Sébastien ARNAULT

MAZARS



Guillaume WADOUX

BPCE ASSURANCES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
BPCE ASSURANCES
7 Promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participations

Risque identifié

Les titres de participations, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 498 M€, représentent un des postes les plus importants de l'actif.

Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition engagés pour l'acquisition des titres de participation sont comptabilisés en charge.

Une provision pour dépréciation est éventuellement enregistrée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimée.

Comme indiqué dans la note « 2.1.2. Immobilisations financières » de l'annexe, la juste valeur est évaluée selon l'appréciation de la situation nette comptable qui correspond à la dernière situation de fonds propres des participations détenues disponibles en date de clôture.

En raison du caractère significatif des titres de participation, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour la détermination de la valorisation des titres de participations ;
- Réaliser une reperformance du calcul et valider l'absence de dépréciation le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE ASSURANCES par votre assemblée générale du 21 septembre 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption dont la 1^{ère} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Mazars dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Sébastien ARNAULT

MAZARS



Guillaume WADOUX

BPCE ASSURANCES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

A l'assemblée générale

BPCE ASSURANCES

7, Promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BPCE ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Placements – Valorisation des actifs financiers classés en niveau 2 et 3 (hors placements immobiliers)

Risque identifié

Les modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice des actifs financiers et des instruments dérivés sont précisés dans la note 4.2.5 « Placements financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.6 « Dépréciation des actifs financiers » de la même annexe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers « disponibles à la vente » et « à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option » sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour les actifs financiers « disponibles à la vente » et dans le résultat pour les actifs financiers « à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ».

La norme IFRS 13 classe les justes valeurs selon une hiérarchie à trois niveaux :

- le niveau 2 regroupe les actifs financiers évalués à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché (directement ou indirectement observables) ;
- le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation s'appuie sur des techniques de valorisation ne s'appuyant pas sur des données de marché (données non observables). La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Comme indiqué dans la note 5.1.6 « Instruments financiers comptabilisés en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés :

- Les actifs financiers classés en niveau 2 s'élèvent à 7,8 milliards d'euros, dont :
 - 7,0 milliards d'euros d'actifs financiers « disponibles à la vente » ;
 - 0,8 milliards d'euros d'actifs financiers « en juste valeur par résultat, par nature ou sur option » ;
- Les actifs financiers classés en niveau 3 s'élèvent à 4,5 milliards d'euros, dont :
 - 3,5 milliards d'euros d'actifs financiers « disponibles à la vente » ;
 - 0,8 milliards d'euros d'actifs financiers « en juste valeur par résultat, par nature ou sur option ».

Les techniques utilisées par la direction pour procéder à la valorisation de ces actifs comportent donc un degré de subjectivité et de jugement important quant aux choix des méthodologies retenues, des hypothèses et des données utilisées, principalement pour :

- Les investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, etc.) ;
- Les titres structurés non cotés.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, de l'importance du jugement exercé par la direction et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour déterminer la valeur de marché des actifs financiers non cotés, nous avons considéré l'évaluation des actifs financiers classés en niveau 2 et niveau 3 (hors placements immobiliers) comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit détaillée ci-après inclus, lorsque nécessaire, l'intervention d'experts en valorisation et en audit informatique.

Les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Apprécier les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers non cotés au travers notamment de la note de la Direction des Investissements (DI) détaillant les hypothèses retenues et les critères de dépréciation ;
- Apprécier les contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et procéder à des tests sur les contrôles embarqués et les états pertinents pour l'audit produits par l'outil de gestion des placements ;
- Apprécier le dispositif de contrôle interne associé au processus de valorisation des actifs financiers non cotés, notamment la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents pour l'audit ;
- Selon la nature de l'actif financier non coté, comparer, sur base d'échantillons, la valeur retenue avec la valeur liquidative de la société de gestion, les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié, un comparable quand cela était possible ou les valorisations communiquées par les contreparties ;
- Lorsque l'actif financier non coté est valorisé sur la base d'un modèle interne :
 - Procéder à la revue critique de la construction du modèle et des inputs (données) utilisés pour la valorisation ;
 - Apprécier la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ;
- Apprécier la correcte application des règles de provisionnement pour dépréciation.

Provision technique – Evaluation de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux

Risque identifié

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges futures non couvertes par les chargements sur primes ou prélèvements sur produits financiers. Elle s'élève à 83 M€ au 31 décembre 2022 contre 97 M€ au 31 décembre 2021.

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les engagements futurs potentiels des garanties de taux octroyées par le passé sur certains produits. Elle s'élève à 44 M€ au 31 décembre 2022 contre 51 M€ au 31 décembre 2021.

Les modalités de calcul de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux sont détaillées en note 4.2.12 « Evaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction que ce soit dans la détermination des hypothèses retenues (notamment taux de rendement, hypothèses de frais généraux, « model points ») ou dans le choix des méthodes de calcul utilisées, nous avons considéré l'évaluation de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision globale de gestion et de la provision pour risque de taux, les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Mettre à jour notre connaissance des modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation retenue et en évaluer le caractère approprié ;
- Procéder à la revue critique des hypothèses clés retenues pour la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence des hypothèses modifiées par rapport à l'exercice précédent, ainsi que leur justification et leur caractère prudent ;
- Réconcilier le montant des provisions issu des calculs avec la comptabilité.

Provision technique – Evaluation de la provision pour sinistres à payer nette de provision pour recours à encaisser

Risque identifié

La provision pour sinistres à payer nette de provision pour recours à encaisser correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires à la liquidation des sinistres, nette des recours à encaisser. Elle comprend une provision pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement déterminée selon des méthodes statistiques.

La provision pour sinistres à payer nette de provision pour recours à encaisser en dommages s'élève à 1 366 M€ au 31 décembre 2022.

L'estimation de cette provision résulte de l'évaluation – par des calculs actuariels - de la charge ultime des sinistres survenus à la clôture de l'exercice comme détaillé dans la note 4.2.12 « Evaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction quant au choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations de frais de gestion afférents.

Compte-tenu du poids relatif de cette provision au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de la provision pour sinistres à payer nette de provision pour recours à encaisser comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Afin de couvrir le risque d'évaluation de la provision pour sinistres à payer nette de provision pour recours à encaisser, les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne associé aux provisions pour sinistres à payer, et notamment évaluer la conception et tester l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit ;

- Prendre connaissance des méthodologies de provisionnement retenues au travers notamment des notes produites par la Direction Actuariat Inventaire et en évaluer le caractère approprié ;
- Analyser la sinistralité courante ainsi que le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni / mali du dénouement) ;
- Procéder à une estimation indépendante des charges à l'ultime sur les principales branches ;
- Réconcilier le montant des provisions des calculs actuariels avec la comptabilité.

Provision technique – Evaluation de la provision pour risques croissants (dépendance)

Risque identifié

La provision pour risques croissants est destinée à faire face au risque restant à courir entre la date d'inventaire et le terme contractuel compte tenu de l'unicité ou du nivellement des primes à l'adhésion. Elle s'élève à 74 M€ au 31 décembre 2022 (dont 58 M€ sur la branche dépendance).

Les modalités de calcul de la provision pour risques croissants sont détaillées dans la note 4.2.12 « Evaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction que ce soit dans la détermination des hypothèses retenues (notamment barèmes appliqués, montant garanti, taux technique) ou dans le choix des méthodes de calcul utilisées, nous avons considéré l'évaluation de la provision pour risques croissants (dépendance) comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne associé à la provision pour risques croissants, et notamment évaluer la conception et tester l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit ;
- Examiner les formules actuarielles mis en œuvre dans l'outil de calcul mis à notre disposition et apprécier la cohérence et la prudence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision pour risques croissants ;
- Réaliser une revue analytique permettant de conforter le montant de la provision pour risques croissants ;
- Réconcilier le montant de la provision pour risques croissants issue des calculs actuariels avec la comptabilité.

Provision technique – Evaluation du caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active

Risque identifié

Une participation aux bénéfices différée active est comptabilisée en cas de moins-value latente globale des placements financiers évalués en juste valeur.

BPCE Assurances a opté pour l'application de la « comptabilité reflet » (IFRS 4.30). Une provision pour participation aux bénéfices différée est alors enregistrée afin de reconnaître les droits des assurés sur les plus ou moins-values latentes des placements financiers reconnues au bilan.

Dans le contexte financier de l'exercice 2022 (hausse des taux d'intérêt), les portefeuilles d'actifs financiers du Groupe présentent une situation de moins-value latente générant une participation aux bénéfices différée active pour un montant de 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les modalités d'analyse du caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active reprennent celles détaillées en note "4.2.13. Comptabilité reflet" de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction dans la justification du caractère recouvrable et notamment quant au choix des hypothèses, des scénarii et des décisions de gestion futures retenus, nous avons considéré l'évaluation du caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons eu recours aux équipes d'actuaire et d'audit informatique, lorsque nécessaire, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit. Les principales procédures d'audit ont consisté à :

- Réaliser un examen critique du calcul de la participation aux bénéfices différée active ;
- Prendre connaissance de la méthodologie retenue par le Groupe pour justifier le caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active et réaliser un examen critique de sa conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Procéder à la revue critique des hypothèses clés retenues dans la mise en œuvre du test de recouvrabilité ;
- Procéder à une analyse de sensibilité sur les hypothèses clés retenues pour conforter la position d'excédent (chocs sur le scénario de rachat).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE ASSURANCES par votre assemblée générale du 21 septembre 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption dont la 1^{ère} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Mazars dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Sébastien ARNAULT

MAZARS



Guillaume WADOUX

5

Éléments juridiques



1. Liste des mandats

LEQUOY Jean-François

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE	SA	Membre du directoire, directeur général en charge des Finances et de la Stratégie Groupe	
CREDIT FONCIER	SA	Président du conseil d'administration et administrateur	
BPCE SERVICES FINANCIERS	GIE	Président du conseil d'administration	
BPCE Assurances	SA	Président du conseil d'administration et administrateur	
NA	SA	Président du conseil d'administration et administrateur	
CNP ASSURANCES* (depuis le 18/11/2021)			
CE HOLDING PARTICIPATIONS	SAS	Directeur Général délégué	
CE HOLDING PARTICIPATIONS	SAS	Administrateur	BPCE

CODET François

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE ASSURANCES IARD	SA	Président du Conseil d'Administration	
NA	SA	Directeur Général et Administrateur	
BPCE ASSURANCES (Depuis le 07/10/2022)	SA	Directeur Général et Administrateur	
BPCE ASSURANCES (Depuis le 01/03/2022 et Jusqu'au 07/10/2022)	SAS	Directeur Général et Administrateur	
BPCE VIE	SA	Président du Conseil d'Administration	
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (Depuis le 01/01/2022)	SNC	Administrateur	BPCE
CE HOLDING PARTICIPATIONS	SAS	Administrateur	
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION (Jusqu'au 29/06/2022)	GIE	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR
IT-CE (Jusqu'au 01/01/2022)	SNC	Administrateur	
BPCE Prévoyance (jusqu'au 14/11/22)	SA	Président du Conseil d'Administration	
Ecureuil Vie Développement	SAS	Président du Conseil d'Administration	
BPCE IARD (depuis le 9/03/2021)	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
SURASSUR SA (Luxembourg)	SA	Président du Conseil d'Administration	NA

DE LA CHAPELLE-BIZOT Benoît

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE Assurances (depuis le 01/03/2022)	SA	Administrateur	
NA (depuis le 01/03/2022)	SA	Administrateur	

MAGNIN Bertrand

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE Assurances (du 01/03/2022 au 20/12/2022)	SA	Administrateur	
NA (jusqu'au 20/12/2022)	SA	Administrateur	
ERILIA	SAHLM	Administrateur	CEP Loire Drome Ardèche



1. Liste des mandats

BERNE Pierre-Laurent

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE Assurances (depuis le 20/12/2022)	SA	Administrateur	
SOCAMI DU SUD	SCM	Directeur Général	

BROUTELE Nathalie

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE ASSURANCES IARD	SA	Administrateur	
NA	SCM	Directeur Général	
BPCE IARD	SA	Administrateur	
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE	SCM	Directeur Général	
GROUPEMENT FRANCAIS DES BANCASSUREURS	SA	Administrateur	
WOMEN IN NATIXIS'NETWORK	SCM	Directeur Général	
BPCE Achat (depuis le 30/12/2022)	SCM	Directeur Général	
BPCE ASSURANCES	SCM	Directeur Général	
BPCE APS	SCM	Directeur Général	

IZART Christophe

Raison sociale	Forme juridique	Fonction	Représente
BPCE VIE	SA	Directeur Général	
BPCE PREVOYANCE (jusqu'au 17/11/2022)	SA	Directeur Général délégué	
NA	SA	Directeur Général délégué	
BPCE ASSURANCES (Depuis le 01/03/2022)	SA	Directeur Général Adjoint	
Ecureuil Vie Développement	SAS	Administrateur	
BPCE Life (Luxembourg)	SA	Président du Conseil d'administration	
Fructifoncier	SCI	Président du Conseil de Surveillance	
NAMI Investments (jusqu'au 17/11/2022)	SPICAV	Administrateur	BPCE Prévoyance
ADIR SAL (Liban)	SAL	Administrateur	



2. Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
6. Approbation des comptes consolidés.
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
8. Ratification d'une convention réglementée conclue entre la société BPCE Assurances et la société BPCE SA.
9. Ratification d'une convention réglementée conclue entre la société BPCE Assurances, la société BPCE Vie et la société BPCE SA.
10. Ratification d'une convention réglementée conclue entre la société BPCE Assurances, la société BPCE Assurances IARD et la société BPCE SA.
11. Ratification de la cooptation de M. Jérôme Terpereau.
12. Ratification de la cooptation de M. Pierre-Laurent Berne.
13. Pouvoirs pour les formalités.



DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 279 332 999,00 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter la somme distribuable constituée :

- du bénéfice de l'exercice 279 332 999,00 €
- du report à nouveau au 31.12.2022 - 8 079,57 €
- soit un total de 279 324 919,43 €**

de la façon suivante :

- dividende de 265 352 013,12 €
- réserve légale 13 966 649,95 €
- report à nouveau 6 256,36 €
- soit un total réparti de 279 324 919,43 €**

L'assemblée générale constate que le dividende net est de 0,06 €* pour chacune des 4 226 023 461 actions formant le capital social.

Le paiement du dividende sera effectué à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

* Les dividendes sont éligibles à l'abattement en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir :

- pris connaissance du compte rendu des opérations réalisées par la holding BPCE Assurances et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice,
- entendu le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en application l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve et ratifie expressément, dans les conditions visées aux articles L. 225-40 et L.225-42 du Code de commerce, une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances et BPCE SA, et présentée au conseil d'administration le 30 mars 2023.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en application l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve et ratifie expressément, dans les conditions visées aux articles L. 225-40 et L.225-42 du Code de commerce, une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE SA, et présentée au conseil d'administration le 30 mars 2023.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en application l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve et ratifie expressément, dans les conditions visées aux articles L. 225-40 et L.225-42 du Code de commerce, une convention d'intégration fiscale signée le 27 octobre 2022 entre BPCE Assurances, BPCE Assurances IARD et BPCE SA, et présentée au conseil d'administration le 30 mars 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation faite par le conseil d'administration lors de la réunion du 30 mars 2023 de M. Jérôme Terpereau en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-François Lequoy, démissionnaire pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.



NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation faite par le conseil d'administration lors de la réunion du 20 décembre 2022 de M. Pierre-Laurent Berne en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Bertrand Magnin, démissionnaire pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs :

- à la société Lextenso Editions, La Grande Arche – Paroi nord
- 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), agissant sous le nom commercial Odal ;
- ou à la Société Journal Spécial des Sociétés, 8 rue Saint Augustin 75002 PARIS (552 074 627 RCS PARIS)

à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique